

Time is on our side

TFF
GROUP

2018/2019
RAPPORT
ANNUEL

20 ANS DE COTATION
EN BOURSE

20 ANS

Time is on our side

TFF
GROUP

**TIME
IS ON
OUR
SIDE**

SOMMAIRE

MESSAGE DU PRÉSIDENT 2

**2018/2019
AVANCÉES MONDIALES : 6 NOUVELLES
IMPLANTATIONS DANS LE MONDE** 4

CHIFFRES CLÉS 2018/2019 6

ACTIVITÉS & PERFORMANCES

MARCHÉ DU VIN 10

MARCHÉ DU SCOTCH WHISKY 14

MARCHÉ DU BOURBON 18

STRATÉGIE

**UNE AMBITIEUSE STRATÉGIE
D'INTERNATIONALISATION
ET DE DIVERSIFICATION** 22

**TFF GROUP 20 ANS
DE CRÉATION DE VALEUR** 24

RAPPORT FINANCIER 28



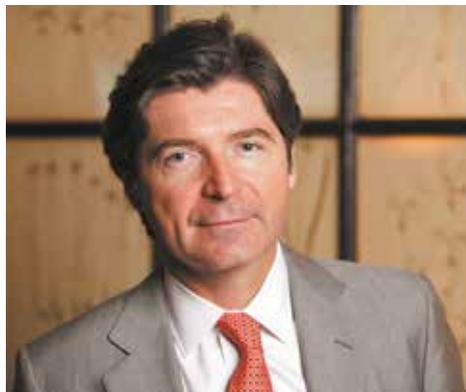
MESSAGE DU PRÉSIDENT

“UNE BELLE CROISSANCE,
AU DELÀ DE NOS OBJECTIFS
SUR TOUS NOS MARCHÉS”

Madame, Monsieur et cher Actionnaire

L'exercice qui vient de s'écouler aura été un exercice important dans la vie de TFF Group, caractérisé par :

- Une belle croissance, au delà de nos objectifs affichés, sur tous les marchés et dans les trois pôles du Groupe.
- L'explosion du marché du bourbon, dans un contexte très concurrentiel, générant de fortes tensions sur le marché du bois,...
- ...et incitant le Groupe à accélérer ses investissements en hommes et en outils de production afin de répondre à la demande, sécuriser ses approvisionnements et préparer l'avenir.
- Le retour à la croissance du pôle whisky, au second semestre.
- La bonne santé du pôle vin, confortée par l'acquisition de la tonnellerie Darnajou en mars.
- Des résultats au dessus de ceux du secteur, malgré les investissements consentis, bien au delà des prévisions.



Nous venons de vivre une année charnière qui nous a incités à faire évoluer notre modèle, notamment sur le marché à la fois très porteur et très concurrentiel du bourbon, devenu très rapidement le relais majeur de la croissance de notre Groupe.

Le renchérissement du coût des matières premières, les difficultés de recrutement sur le marché américain du plein emploi et le contexte géo politique nous ont amenés à des décisions stratégiques rapides, notamment le renforcement des outils et des équipes de production, ainsi que le développement de notre auto-approvisionnement afin de sécuriser la filière amont et nos marges.

Notre croissance accélérée et la conquête de parts de marché ont eu un coût qui a dépassé nos prévisions initiales, mais il était impératif de l'assumer pour capter la croissance du marché du bourbon et conforter notre place de N°2 de tonneliers indépendants avec déjà, en trois ans, 13 % de parts de ce marché.

C'est donc avec la sérénité que nous donnent une visibilité accrue et une situation financière toujours très solide que nous abordons une nouvelle étape de notre développement qui devrait nous amener, sur des marchés tous bien orientés et porteurs, à 300 M€ d'activité pour 2020 et 350 M€ à l'horizon 2023, avec l'objectif d'atteindre un résultat opérationnel courant de l'ordre de 70 M€.

Cette année « charnière » est aussi celle de l'anniversaire de nos 20 années en bourse. En se retournant sur ces 20 dernières années, nos actionnaires fidèles – et j'en profite pour les remercier – ne doivent pas regretter leur fidélité : la valorisation de notre Groupe ayant été multipliée par 10 sur cette période, à comparer à un multiple de 4 pour notre indice de référence, *“small and mid cap”*.

C'est donc sereins et confiants dans notre avenir à court et moyen terme, que nous avons décidé de proposer à votre Assemblée Générale de maintenir un dividende de 0,35 € par action.


JÉRÔME FRANCOIS
Président du Directoire

2018/2019 AVANCÉES MONDIALES : 6 NOUVELLES IMPLANTATIONS DANS LE MONDE

Sur le marché des vins et spiritueux, premier marché mondial du luxe, qui a confirmé en 2019 sa progression régulière, TFF Group se positionne comme le leader mondial de l'élevage des vins et alcools. En 2019 le Groupe a renforcé ses positions avec six nouvelles implantations dans ses deux grandes principales zones géographiques : Europe de l'Ouest et Amérique du Nord

1^{er} merranderie
ÉTATS-UNIS



Démarrage juin 2018

SBSM

Speyside Bourbon Stave Mill
Capacité 180 000 fûts et 35 salariés
Milboro en Virginie

2^e merranderie
ÉTATS-UNIS



Juillet 2018

Merranderie Waverly South

Située dans le nord de l'Ohio, à proximité immédiate de la tonnellerie de Jackson, cette merranderie vient compléter le dispositif de production de merrains pour les tonnellerie à bourbon du Groupe.

3^e merranderie
ÉTATS-UNIS



Octobre 2018

Merranderie Waverly North

Créée dans l'Ohio en 2015 par la famille Robbins lors de l'implantation de TFF Group sur le marché du bourbon, cette merranderie qui compte 48 salariés approvisionnera exclusivement la tonnellerie Speyside Bourbon en chêne américain.

IMPLANTATIONS SUR LES 5 CONTINENTS



4^e merranderie
ÉTATS-UNIS



Démarrage octobre 2019

Merranderie Glade Springs

C'est en Virginie, état frontalier du Kentucky, patrie du bourbon whiskey, que TFF Group a décidé de construire une nouvelle merranderie. Forte de nombreuses distilleries parmi les plus prestigieuses du monde : Buffalo Trace, Eagle Rare, Elijah Craig, Wild Turkey ou encore Woodford Reserve, cette région est le berceau du plus célèbre alcool américain.

2^e tonnellerie
ÉTATS-UNIS



Démarrage janvier 2020

Atkins, Virginie

400 000 fûts

FRANCE



Mars 2019

Tonnellerie Darnajou

Implantée à Montagne et Artigues de Lussac en Gironde, à proximité de Libourne et Saint Emilion. Créée en 1976, cette tonnellerie familiale, qui compte 20 salariés pour 7 M€ de chiffre d'affaires en 2019, jouit d'une forte réputation et d'un rayonnement international basés sur un « artisanat moderne et responsable ».



PERFORMANCES 2018/2019

CHIFFRES CLÉS 2018/2019

DES PERFORMANCES QUI REFLÈTENT
LA SOLIDITÉ D'UN MODÈLE
ÉCONOMIQUE ÉPROUVÉ

CROISSANCE DU CHIFFRE D'AFFAIRES (EN M€)

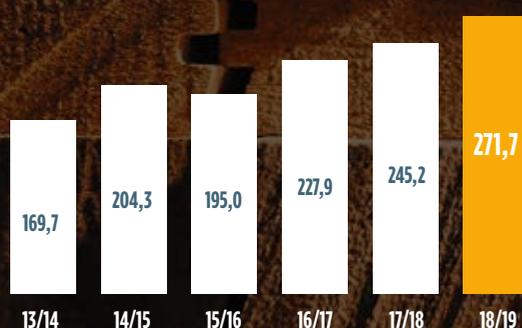
271,7 M€

Chiffre d'affaires en 2018/2019

+ 10,8 %

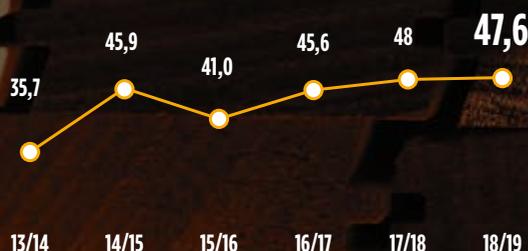
variation 2018/2019 vs 2017/2018

Chiffre d'affaires consolidé



RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT (EN M€)

47,6 M€



RÉSULTAT NET

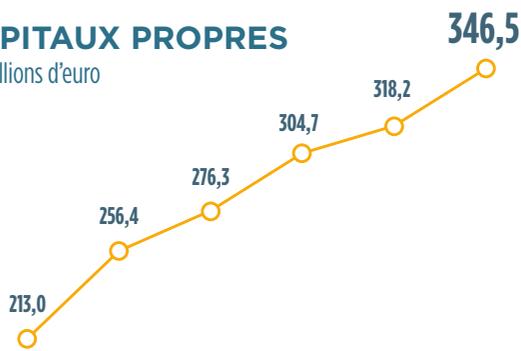
en millions d'euro



13/14 14/15 15/16 16/17 17/18 18/19

CAPITAUX PROPRES

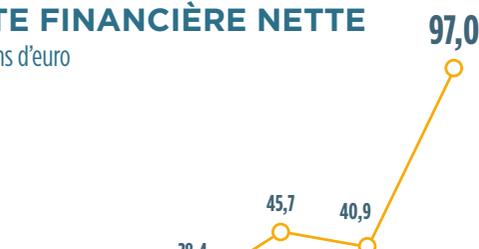
en millions d'euro



13/14 14/15 15/16 16/17 17/18 18/19

DETTE FINANCIÈRE NETTE

en millions d'euro



13/14 14/15 15/16 16/17 17/18 18/19

CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT

en millions d'euro



13/14 14/15 15/16 16/17 17/18 18/19

47,6 M€

Résultat Opérationnel courant

97 M€

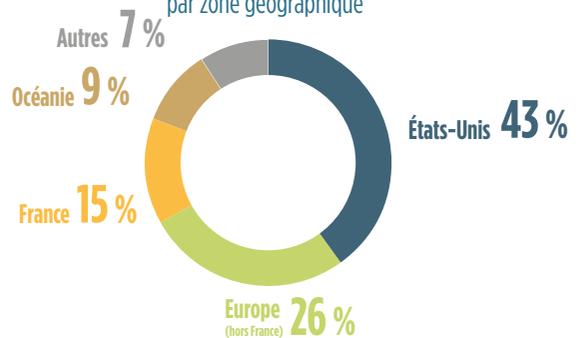
Endettement Net

31,0 M€

Résultat Net

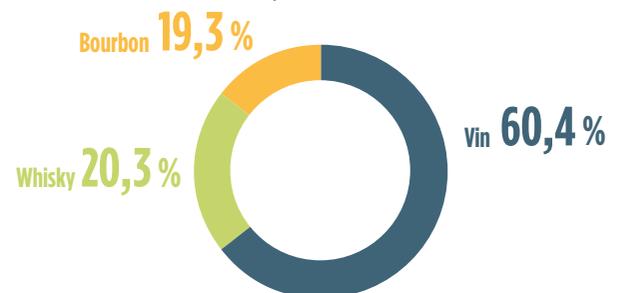
RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

par zone géographique



RÉPARTITION DES VENTES

par marché

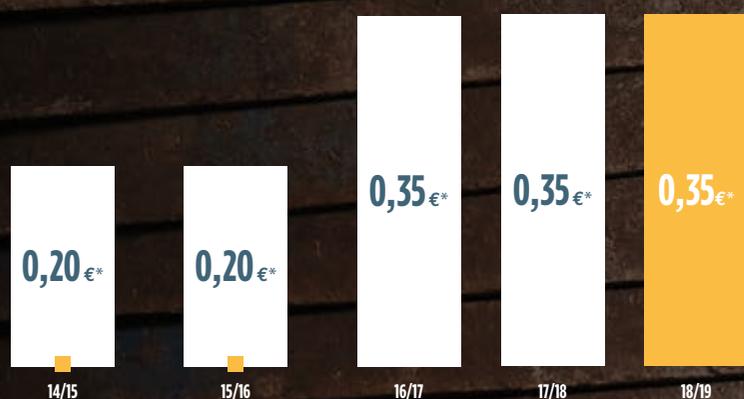


20 ANS DE COTATION EN BOURSE

CHIFFRES CLÉS 2018/2019

UNE POLITIQUE DYNAMIQUE ENVERS LES ACTIONNAIRES

L'ÉVOLUTION DU DIVIDENDE DE 2014/2015 À 2018/2019



* sur la base du nouveau nombre d'actions (x4 au 1^{er} décembre 2017)

20 ANS
de distribution de dividende

69 M€

MONTANT TOTAL DISTRIBUÉ
DEPUIS 1999

20 ANS DE COTATION
EN BOURSE

20 ANS

ÉVOLUTION DU COURS TFF GROUP ET DE L'INDICE CAC MID & SMALL SUR 20 ANS (BASE 100)



20 ANS
de création de valeur

820 M€
Valorisation boursière au au 4/7/2019

37,9 €⁽¹⁾
Cours de l'action au 4/7/2019

LA RÉPARTITION DU CAPITAL AU 30 AVRIL 2019



29 % Public
71 % Famille FRANCOIS

Introduit au Second Marché
de la bourse de Paris en janvier 1999

Eurolist – B
Code ISIN FR 0013295789

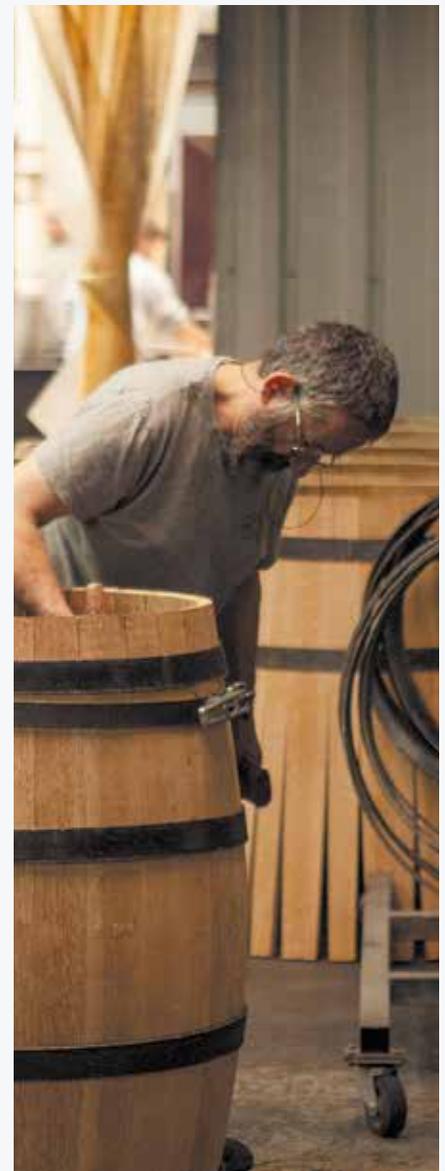
Euroclear : 7190

Reuters : TFF.PA

Bloomberg : TFF.FP

Euronext ® Family Business

Eligible au PEA PME



AGENDA DE LA COMMUNICATION FINANCIÈRE 2019/2020

2019

11 septembre Chiffre d'affaires du premier trimestre 2019/2020

25 octobre Assemblée Générale

2020

8 janvier Chiffre d'affaires du second semestre 2019/2020
Résultats semestriels.

11 mars Chiffre d'affaires du troisième trimestre 2019/2020

2/6 juillet Résultats annuels 2019/2020
Réunion d'information

Octobre Assemblée Générale

(1) Compte tenu de la division par 4 du titre au 1^{er} décembre 2017

ACTIVITÉS & PERFORMANCES

MARCHÉ DU VIN

RENFORCEMENT DE LA POSITION
DE LEADER MONDIAL

164,2 M€

Chiffre d'affaires 2018/2019

+3,8%

Croissance du CA

24

Sites de production



LA PRODUCTION MONDIALE DE VIN ATTEINT UN RECORD EN 2018 : 292,3 MILLIONS D'HECTOLITRES

Après une année 2017 historiquement basse, la production mondiale a augmenté de 42,5 Miohl en 2018, à un niveau proche de celui très élevé de 2004.

L'Italie confirme sa place de premier producteur mondial avec 54,8 Miohl, suivie de la France avec 49,1 Miohl et de l'Espagne qui affiche 44,4 Miohl.

En revanche, les conditions météorologiques ont été moins favorables pour quelques pays européens comme le Portugal, la Grèce ou encore la Bulgarie qui enregistrent des productions faibles.

Les Etats-Unis quant à eux affichaient en 2018 une production de vins supérieure à celle de 2017.

LA CONSOMMATION MONDIALE DE VINS SE STABILISE

La consommation mondiale de vins, stable à 246 Miohl, semble marquer une pause dans sa progression, influencée principalement par une baisse de la consommation en Chine et au Royaume-Uni.

Les Etats-Unis sont toujours le premier consommateur mondial depuis 2011 et atteignent 33,0 Miohl, en légère progression de + 1,1 % par rapport à l'année précédente.

En Europe la consommation de vins se stabilise dans la majorité des pays, à l'exception de l'Espagne en augmentation pour la troisième année consécutive avec 10,7 Miohl en 2018, du Portugal à 5,5 Miohl, de la Roumanie à 4,5 Miohl et de la Hongrie à 2,4 Miohl.



MARCHÉ DU VIN

UNE TRÈS BELLE ANNÉE PORTÉE PAR DES MAISONS AUX ACTIVITÉS DIVERSIFIÉES ET COMPLÉMENTAIRES : 164 M€, + 3,8 %

Le pôle vin réaffirme sa position de leader mondial en poursuivant sa stratégie basée sur une croissance organique régulière et un développement géographique équilibré. Tous les métiers de l'élevage du vin sont en croissance, à l'exception de celui des grands contenants fluctuant beaucoup d'une année à l'autre. Ce métier de service aux clients est complémentaire et inséparable de celui de tonnelier mais la durée de vie de ses produits est beaucoup plus longue.

Implantées sur les 5 continents, à la fois fières de leurs racines et tournées vers l'avenir, les Maisons du Groupe ne cessent d'innover et de se développer pour accompagner et anticiper les demandes spécifiques de leurs clients dans un souci constant de qualité.

NOUVELLE ACQUISITION STRATÉGIQUE DANS LE BORDELAIS : DARNAJOU



7 M€

Chiffre d'affaires 2018/2019

20

salariés

2

sites de production

Fondée il y a plus de 60 ans par Pierre Darnajou, Meilleur Ouvrier de France, à Lalande Pomerol, la tonnellerie Darnajou cultive l'art subtil du mariage du bois et du vin et bénéficie d'un savoir-faire unique.

Avec Vincent Darnajou qui embrasse cette passion et cette vocation dès 1993, naît en 2003 le second site de production à Montagne. C'est sur ce site que sont fabriquées les barriques de 225 litres qui font aujourd'hui la réputation de la "Tonnellerie Vincent Darnajou" dans le monde entier.

L'atelier des Artigues de Lussac produit quant à lui des fûts de 300, 400, 500 et jusqu'à 600 litres, pour répondre à la très forte demande d'une clientèle haut de gamme exigeante.

Depuis plus d'un demi siècle la tonnellerie Darnajou fournit en fûts de chêne les plus Grands Crus classés du bordelais et réalise en 2018 un CA de 7 M€ avec des marges élevées, aux normes de celles du pôle vin de TFF.

Cette nouvelle marque forte vient renforcer une stratégie volontariste d'intégration de marques indépendantes à forte valeur ajoutée, au service du premier secteur du luxe, les vins et spiritueux.





ACTIVITÉS & PERFORMANCES

MARCHÉ DU SCOTCH WHISKY

N°1 MONDIAL DES TONNELIERS
INDÉPENDANTS

55 M€

Chiffre d'affaires 2018/2019

+5,2%

Croissance (+ 4,1 % à PTTC)

8

Sites de production

LES VENTES ET LES EXPORTATIONS DE SCOTCH WHISKY AFFICHENT UNE BELLE CROISSANCE

Bonne nouvelle, le marché du scotch whisky se porte bien et maintient une croissance de + 2 % en 2018, croissance qui devait se poursuivre au même rythme jusqu'en 2023. Cette dynamique se retrouve dans les exportations qui enregistrent une croissance de + 7, 8 % en valeur pour atteindre 4,7 Mds £.

Le single malt, référence dans l'univers du whisky, connaît quant à lui une croissance de + 11,3 % pour atteindre 1,3 Mds £.

« 2018 a été une nouvelle année de forte croissance des exportations de Scotch Whisky, témoignant de sa popularité durable dans différents pays et cultures à travers le monde. Ces chiffres soulignent la force de la catégorie Scotch Whisky, qui n'a cessé de croître malgré les défis posés par le Brexit et les tensions dans le système commercial mondial. »

Karen Betts, Directrice Générale
de la Scotch Whisky Association



HAUSSE IMPORTANTE DU NOMBRE DE DISTILLERIES EN ÉCOSSE

L'industrie britannique des spiritueux est en plein essor. Le nombre de distilleries en Écosse a augmenté de façon significative en 2018 avec la création de 7 nouvelles distilleries, développement qui devrait se poursuivre en 2019 avec 9 nouvelles créations programmées pour l'année prochaine.

Avec 135 distilleries en 2018 alors que le pays n'en comptait que 103 en 2008, le scotch whisky affiche une belle santé et démontre l'attachement des consommateurs du monde entier aux produits britanniques de qualité.

MARCHÉ DU SCOTCH WHISKY

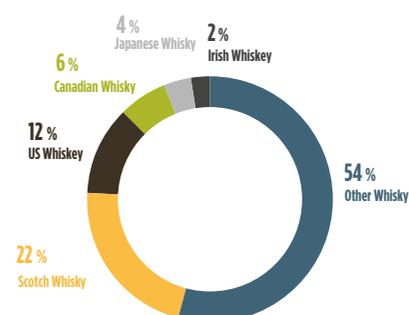
UNE CONSOMMATION MONDIALE SOUTENUE

200 litres de whisky par seconde sont consommés dans le monde et les perspectives de consommation mondiale sont toujours en hausse de + 2,3 % par an sur la période 2016/2020 (source : Scotch Whisky Association).

Évolution des ventes de scotch whisky 2008/2023



Répartition des ventes de whiskys en 2018



TFF GROUP, UNE TRÈS BELLE ANNÉE SUR LE MARCHÉ DU WHISKY : 55 M€ DE CHIFFRES D'AFFAIRES , + 5,2 % DE CROISSANCE

La reprise attendue après trois années de pause est arrivée au cours du second semestre de l'exercice et devrait se poursuivre dans les prochaines années. TFF Group, fort de ses 8 sites de production, est bien armé pour accompagner les plus grands noms du scotch whisky dans leur développement.



NOUVEAU SITE DE PRODUCTION POUR RENFORCER LA POSITION DE N°1 DES TONNELIERS INDÉPENDANTS

La structure de production de TFF Group se renforce avec l'inauguration d'un nouvel atelier de production voisin du site d'Edimbourg, soit le 8^e atelier du Groupe dédié à l'activité de réparation, rénovation et négoce de fûts.

Ce site, fort de 20 salariés qui ont tous bénéficié d'une formation au sein du Groupe, témoigne de l'engagement de TFF Group pour accompagner la croissance du marché : avec ce nouveau site, le Groupe est en mesure de traiter 1 000 000 fûts usagés par an.



ACTIVITÉS & PERFORMANCES

MARCHÉ DU BOURBON

N°2 DES TONNELIERS INDÉPENDANTS
EN 3 ANS

60 M\$

Chiffre d'affaires 2018/2019

350 000

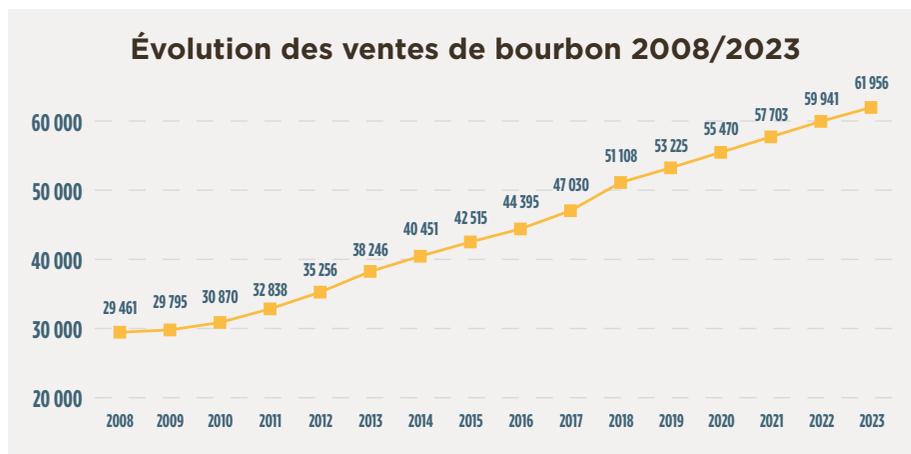
fûts produits

6

Sites de production
2 tonnelleries, 4 merranderies

Selon l'International Wine & Spirit Research, le bourbon américain devrait signer la plus forte croissance du marché mondial des spiritueux dans les cinq prochaines années avec une croissance de + 4 % par an en volume, passant ainsi de 51 millions à 62 millions de caisses vendues entre 2018 et 2023.

Sur la période 2017/2018 le marché du bourbon a affiché une croissance de + 9 %, supérieure à celle du scotch au Royaume-Uni.



LES PRINCIPAUX ACTEURS DU MARCHÉ DU BOURBON ONT INVESTI 2,3 MDS \$ DANS LEURS OUTILS DE PRODUCTION

Diageo, la plus importante entreprise mondiale sur le marché des alcools et spiritueux, a prévu d'investir 130 M\$ sur 3 ans.

Brown-Forman Corporation, l'une des plus grosses sociétés américaines dans le domaine des boissons alcoolisées, va investir 45 M\$ dans ses infrastructures.

Beam Suntory, au cinquième rang mondial sur le marché des spiritueux, a prévu d'investir 150 M\$ à court terme et 1 Md\$ dans les 5 prochaines années.

Heaven Hill, sans conteste le plus grand producteur de bourbon indépendant et le septième producteur de spiritueux des États-Unis, a prévu d'investir 65 M\$ au cours des prochaines années.

Cette dynamique d'investissement atteste de l'effervescence du marché et l'intérêt pour le secteur se manifeste également dans l'accélération du rythme des acquisitions au cours de ces dernières années. C'est ainsi que le numéro deux mondial des spiritueux, Pernod Ricard vient de renforcer ses positions sur le marché du bourbon aux États-Unis en prenant le contrôle de Rabbit Hole Distillery, marque de whisky américain « Super Premium ».



MARCHÉ DU BOURBON

TFF GROUP REVENDIQUE 13 % DE PARTS DE MARCHÉ ET 60 M\$ DE CHIFFRE D'AFFAIRES EN 2019

Seulement 3 ans après le lancement de sa première tonnellerie, TFF Group a produit et vendu plus de 350 000 fûts en 2018, soit déjà 13 % de parts de marché, lui permettant ainsi de rivaliser avec le leader américain.

Dans un marché du travail tendu aux Etats-Unis, TFF Group a été un recruteur prépondérant du secteur en 2018 / 2019, pour atteindre un effectif de 292 personnes dont un tiers est en formation.

TFF GROUP AMBITIONNE 25 % DU MARCHÉ D'ICI 2023 ET S'EN DONNE LES MOYENS

Avec un investissement de 95 M\$, ce seront ainsi 7 sites de production qui permettront à TFF Group de doubler sa production à horizon 2023, passant ainsi de 400 000 à 800 000 fûts produits et vendus, avec un auto-approvisionnement qui devrait passer de 40 % à 90 %.



NOUVEAUX SITES DE PRODUCTION 2018/2019

Parmi les nombreux investissements réalisés en 2018/2019 :

- Lancement de la seconde tonnellerie en Virginie dont le début d'activité est prévu en janvier 2020.
- Lancement d'une 4^e merranderie opérationnelle dès octobre 2019.
- Acquisition d'une 5^e merranderie dans le Kentucky dont la production devrait débuter en août 2019.





STRATÉGIE

UNE AMBITIEUSE STRATÉGIE D'INTERNATIONALISATION ET DE DIVERSIFICATION

TFF GROUP a toujours eu pour objectif de créer de la valeur à travers le développement, dans la durée, de ses maisons en réalisant des investissements en hommes, en formation et en outils de production générateurs de croissance organique et de rentabilité.

TFF GROUP reste simultanément toujours à l'affût d'opérations de croissances externes que lui autorisent sa gestion rigoureuse, sa santé financière solide et sa position de leader mondial.

300 M€ > **50** M€

Objectif chiffre d'affaires 2020

Objectif ROC 2020

350 M€ ~ **70** M€

Objectif chiffre d'affaires 2023

Objectif ROC 2023

TFF GROUP : DES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES ET UNE FEUILLE DE ROUTE CLAIRES POUR LA PÉRIODE 2020/2023



Poursuite du développement des maisons et du bon équilibre des activités entre les deux pôles vins et alcools



Poursuite des investissements sur le marché du bourbon pour en capter la croissance



Poursuite d'une veille attentive sur chacun de ses marchés afin d'identifier les opportunités de croissance externe de nature à renforcer qualitativement et quantitativement ses positions de leader



Maintien d'une structure financière solide avec un endettement autorisant une capacité de croissance externe



Objectifs 2020

- 300 M€ de chiffre d'affaires
- Résultat opérationnel courant >50 M€

Objectifs 2023

- 350 M€ de chiffre d'affaires
- Résultat opérationnel courant proche de 70 M€

UN MODÈLE ENTREPRENEURIAL, FAMILIAL, PÉRENNE ET CRÉATEUR DE VALEUR DANS LA DURÉE

Pour se développer, TFF GROUP a toujours privilégié un esprit d'innovation appliqué à une analyse rigoureuse de ses marchés et de leurs intervenants.

TFF Group, comme la majeure partie des entreprises familiales, a une capacité de penser en termes de générations plutôt qu'en années ou en mois.

Sa stratégie de développement, sa gestion des hommes et sa gestion financière s'inscrivent toujours dans la durée.

La grande force d'une entreprise familiale telle que TFF Group est bien sa philosophie de long terme, bien traduite par sa signature *"Time is on our side"*.

Ce rapport au temps permet au Groupe de mieux se préparer aux changements, d'anticiper les évolutions et les tendances de ses marchés pour devenir un des leaders dans chacun de ses secteurs d'activité



TFF GROUP 20 ANS DE CRÉATION DE VALEUR

1 250

20 ANS
DE COTATION
EN BOURSE

20 ANS

1 050

850

650

450

250

50

Janvier 1999

Janvier 2001

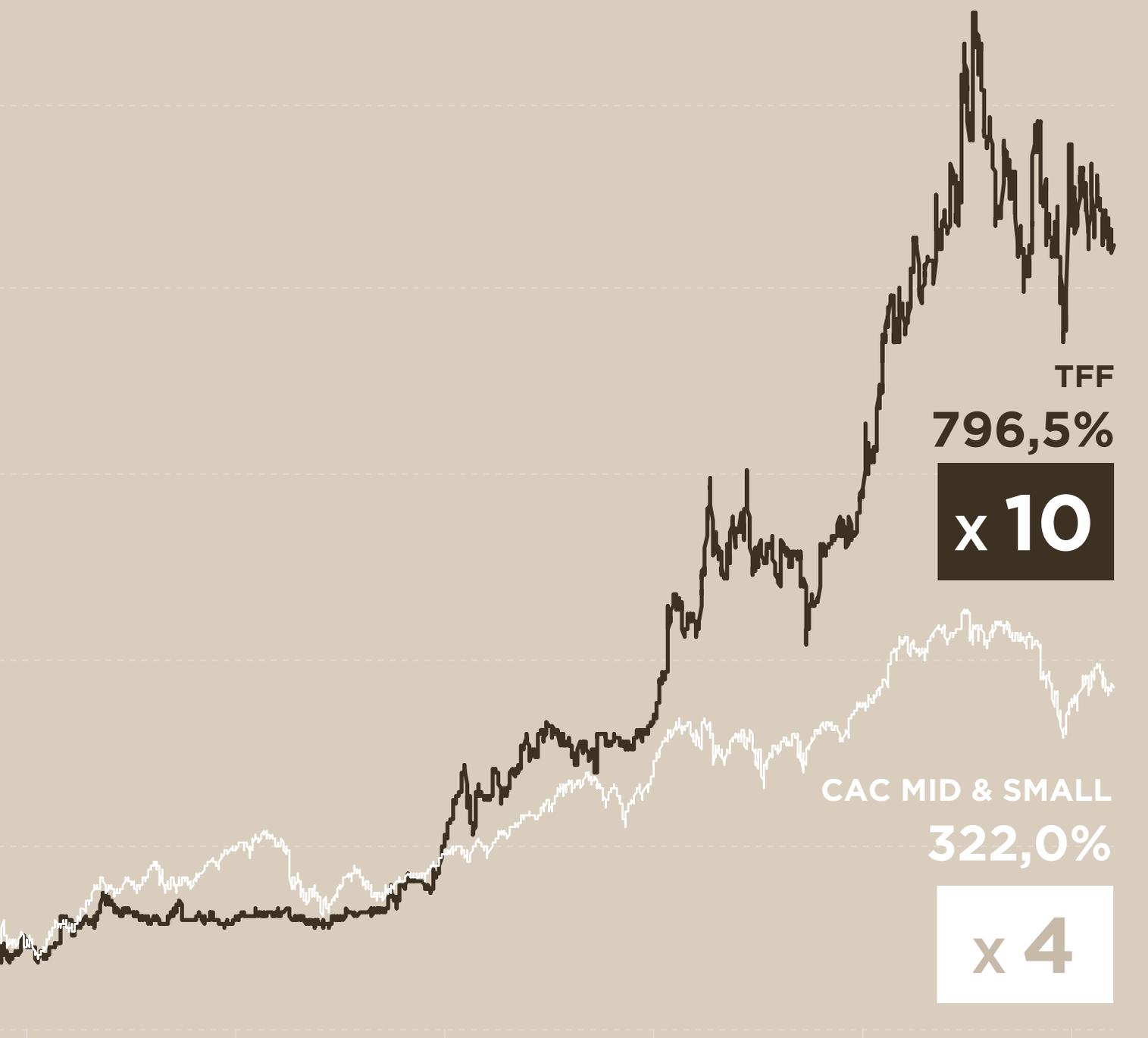
Janvier 2003

Janvier 2005

Janvier 2007

Janv

Évolution du cours TFF Group et de l'indice CAC MID & SMALL SUR 20 ANS (base 100)



Janvier 2009

Janvier 2011

Janvier 2013

Janvier 2015

Janvier 2017

Janvier 2019



ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Conseil de Surveillance et Directoire

Monsieur Jean François

Président du Conseil de Surveillance

Monsieur Jérôme François

Président du Directoire

Madame Noëlle François

Membre du Directoire

Madame Nathalie Meo

Membre du Conseil de Surveillance

Monsieur Patrick Fenal

Membre du Conseil de Surveillance

Mademoiselle Philippine François

Membre du Conseil de Surveillance



SOMMAIRE

RAPPORT DE GESTION 30

Rapport de l'organisme tiers indépendant 54

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 56

Rapport du Président
du Conseil de Surveillance 56

COMPTES CONSOLIDÉS 66

Bilan 66

Compte de résultat 68

Tableau de financement 69

Tableau de variation des capitaux propres 70

Annexe aux comptes consolidés 71

Rapport sur les comptes consolidés 91

COMPTES SOCIAUX 84

Bilan 84

Compte de résultat 96

Tableau de financement 97

Annexe aux comptes sociaux 98

Tableau des filiales et participations 106

Rapports des Commissaires aux Comptes 107

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 113



RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 25 OCTOBRE 2019

Mesdames, Messieurs,

L'Assemblée Générale a été convoquée à effet de délibérer sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2019, d'affecter le résultat dudit exercice, de statuer sur les conventions réglementées intervenues ou poursuivies au cours de ce même exercice, ainsi que sur divers autres points plus amplement décrits ci-après.

À l'occasion de cette Assemblée, nous devons notamment vous exposer la situation de la société et du Groupe (TFF Group) durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, ses activités en matière de recherche et de développement, les événements importants survenus entre la date de clôture et la date d'établissement de ce rapport, les principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place. Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de Commerce, la déclaration de performance extra-financière est insérée au sein du présent rapport.

Nous vous précisons que les commentaires chiffrés sont faits sous réserve de l'approbation des comptes tels qu'ils vous sont présentés.

Le rapport de gestion et le rapport consolidé de gestion « Groupe » sont inclus au sein du présent rapport.

I. ÉVOLUTION DU CAPITAL

Le montant du capital n'a pas évolué au cours de l'exercice clos le 30 avril 2019 et s'élève donc à 8 672 000 euros.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-184 du Code de Commerce, nous vous informons qu'il n'existe aucun plan en cours relatif à des options de souscription et d'achat d'actions.

II. ACQUISITIONS DE L'EXERCICE – CESSIONS DE PARTICIPATIONS

• Au cours de l'exercice il a été procédé à l'acquisition de la Tonnellerie Darnajou, tonnellerie familiale située entre Pomerol et Saint Emilion, le périmètre de reprise incluant les sociétés suivantes :

- TONNELLERIE VINCENT DARNAJOU
- TONNELLERIE DARNAJOU II
- FONCIER DES CHAPELLES

Ces trois sociétés, dont l'activité qui représente un chiffre d'affaires annuel de l'ordre de 7 M€ dont 50 % à l'export, est organisée sur deux sites de production à proximité de Libourne (33) et sont dédiées à la marque DARNAJOU. Leur intégration dans le périmètre de TFF Group s'est faite en date du 1^{er} mars 2019.

• Dans le cadre de la poursuite du développement de ses activités sur le marché du Bourbon, TFF Group a procédé à la création des sociétés suivantes, lesquelles se sont elles-même dotées des actifs et moyens nécessaires au développement de leur exploitation :

- SPEYSIDE BOURBON STAVE MILL IN OHIO AT WAVERLY SOUTH (activité de merranderie),
- SPEYSIDE BOURBON STAVE MILL IN OHIO INC (activité de merranderie).

• Par ailleurs, les sociétés suivantes ont été constituées au cours de l'exercice aux USA et n'ont pas démarré leur activité sur l'exercice :

- SPEYSIDE BOURBON STAVE MILL IN VIRGINIA AT GLADE SPRINGS INC (activité de merranderie),
- SPEYSIDE BOURBON ATKINS (activité de tonnellerie).

Ces quatre sociétés sont intégrées dans le pôle « Bourbon » du Groupe.

III. PERFORMANCES FINANCIÈRES CONSOLIDÉES ET RATIOS DE STRUCTURE

1 - Les éléments financiers consolidés peuvent être résumés ainsi (normes IFRS) :

Comptes consolidés au 30 avril (en K€)	30/04/19	30/04/18
Chiffre d'affaires	271 647	245 182
Résultat opérationnel courant	47 586	48 033
Résultat opérationnel après quote-part sociétés MEE	42 585	47 911
Résultat avant impôt	44 775	44 078
Résultat net	31 024	30 555
Résultat part du Groupe	30 749	30 229

Comptes de bilan (en K€)

Capitaux propres du Groupe	342 074	314 087
Endettement financier net	97 043	40 899
Endettement financier net/fonds propres	0,280	0,130
Stocks nets	229 990	198 886

2 - Evolution des affaires, des résultats – Progrès réalisés et difficultés rencontrées

Pour l'exercice 2018/2019, le chiffre d'affaires consolidé s'établit à 271,7 millions d'euros, en croissance de + 10,8 % par rapport à celui de l'exercice précédent et en croissance de + 9,6 % à données comparables (hors effets change et périmètre).

À données comparables, l'activité est en croissance de + 3,3 % dans les activités vin et en hausse de + 21,2 % dans les activités alcool.

Sur le marché du vin, les niveaux d'activité sont en croissance dans tous les métiers à l'exception des grands contenants, grâce à une production mondiale record après quatre années en demi-teinte et notamment un impact très positif du millésime 2018 en France et en Europe. Le chiffre d'affaires au titre de l'activité « vins » ressort ainsi à 164,2 M€.

Sur le marché des alcools, l'activité du pôle Bourbon, au-delà de 52 M€, a continué à se développer, à un rythme de + 51 % sur l'exercice.

Le pôle Whisky a renoué avec la croissance au cours du second semestre et termine l'exercice avec une croissance de + 5,2 % (chiffre d'affaires de 55 M€). Le résultat opérationnel courant est en recul de - 0,9 % à 47,6 M€ et reflète la montée en puissance du pôle Alcools dont les niveaux de rentabilité sont inférieurs à ceux du pôle Vins.

Le résultat opérationnel du Groupe s'établit à 42,6 M€, en recul de - 11,1 % après la prise en compte de dépenses non courantes, majoritairement attribuables au pôle Bourbon à hauteur de 4,9 M€. Ce montant intègre principalement les frais d'acquisition et de démarrage des nouvelles activités de merranderie de ce pôle.

Le résultat financier de l'exercice s'établit à + 2,2 M€, intégrant un impact du change de + 2,8 M€.

Le résultat net s'établit à 31,02 M€ (soit 11,3 % du chiffre d'affaires), en croissance de + 1,6 %.

3 - Description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée

Risques financiers et risques de marché

Le risque de marché représente le risque de variations défavorables de la valeur d'un instrument financier, provoquées par des variations dans les taux de change, les taux d'intérêt ou les cours de bourse. La société est soumise au risque de marché résultant uniquement des variations dans les taux de change ou les taux d'intérêt.

Par ailleurs, la société considère ne pas être soumise à des risques de liquidité.

Le rapport détaillé sur la gestion de ces risques est présenté au sein de l'annexe des comptes consolidés.

Risques juridiques

TFF Group exerce des activités de fabrication et/ou de distribution dans le monde entier par l'intermédiaire de ses filiales ou au travers de contrats avec des tiers dans le domaine de la tonnellerie, la merranderie, la foudrerie, les produits de boisage, l'exploitation forestière et les grands contenants Inox. À cet égard, elle est soumise à un environnement réglementaire complexe, lié aux domaines d'activité et/ou au lieu d'exécution. Les risques qu'elle encourt sont des risques habituels pour des entreprises identiques eu égard au territoire couvert : produits défectueux, modes de commercialisation des produits et relations avec les fournisseurs et/ou les réseaux de distribution.

Dans le cours normal de ses activités, TFF Group peut se trouver confrontée à des litiges. À l'exception des franchises qui lui sont applicables, TFF Group considère avoir souscrit des assurances Responsabilités Civiles adéquates lui permettant d'être couvert contre toute perte financière matérielle qui résulterait de la mise en jeu de sa Responsabilité Civile.

Assurances

Au 30 avril 2019, TFF Group regroupe sous une police « master » en France les risques dommages aux biens et pertes d'exploitation, responsabilité civile et

transport maritime. En fonction des risques d'assurance, des polices locales sont souscrites localement à l'étranger et parfois abondées par la police master TFF Group.

Les assurances Responsabilité Civile sont souscrites afin de couvrir l'ensemble des risques découlant des activités habituelles de production de toutes les entités de TFF Group. En outre, une assurance sur la responsabilité du fait du produit protège l'entreprise d'éventuelles plaintes consécutives à l'utilisation des produits de TFF Group.

La liste des assurances souscrites par le Groupe figure au 6.3 ci-après.

4 - Indications sur l'utilisation des instruments financiers

Nous vous renvoyons à cet égard à l'annexe des comptes consolidés.

IV. ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ MÈRE ET DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

1. Société mère

Il est précisé que les comptes annuels de l'exercice clos le 30 avril 2019, qui sont soumis à l'approbation des actionnaires ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent.

Le périmètre de consolidation de TFF Group figure en annexe aux comptes consolidés.

Le chiffre d'affaires hors taxes s'est élevé à 37 686 K€ contre 37 361 K€ pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation fait apparaître un bénéfice de 11 055 K€ contre 10 355 K€ pour l'exercice précédent.

Le résultat financier est bénéficiaire à hauteur de 5 487 K€.

Le résultat courant bénéficiaire s'établit à 16 542 K€ contre 9 648 K€ pour l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel est bénéficiaire à hauteur de 139 K€.

Le résultat net fait apparaître un bénéfice de 12 097 K€ contre 6 777 K€ pour l'exercice précédent, compte tenu d'un impôt sur les sociétés de 4 260 K€ et d'un intéressement des salariés de 323 K€.

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé de la société mère prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal visées à l'article 39.4 du Code Général des Impôts pour un montant de 48 347 euros.

2. Filiales et participations

• Filiales françaises

Les tonnelleres françaises ont évolué dans un environnement porteur en Europe et dans le reste du monde à l'exception de l'hémisphère sud pour lequel le millésime 2019 a été impacté par la sécheresse et les aléas climatiques. Leur niveau de rentabilité s'est maintenu sur des niveaux élevés.

Les merranderes françaises ont développé leur niveau d'activité.

Le secteur foudrierie a enregistré une érosion de son chiffre d'affaires après une forte hausse en 2018.

Le chiffre d'affaires des produits de boisage pour l'œnologie s'est accru.

• Filiales étrangères

Dans les activités « Vin », l'évolution des affaires s'est déroulée comme suit :

- Le chiffre d'affaires des sociétés américaines a évolué positivement,
- Les filiales australiennes et néo-zélandaise ont souffert du recul du millésime 2019,
- L'activité de la filiale espagnole s'est maintenue,
- La filiale chinoise a maintenu un niveau d'activité modéré, sur les bases de l'exercice précédent.

L'activité des tonnelleres à whisky en Ecosse a renoué avec la croissance au cours de l'exercice après trois années de cycle baissier.

Les entités du pôle Bourbon, tonnellerie et merranderes ont fortement accru leur niveau d'activité pour répondre à une forte demande.

Sur le secteur des produits de boisage pour l'œnologie, l'activité s'est globalement maintenue.

L'activité des filiales directes est résumée dans le tableau annexé (tableau des filiales et participations).

Dans le cadre des dispositions de l'article L.232-1 II du Code de Commerce, il est précisé que TFF Group ne dispose pas de succursales.

V. ACTIONNARIAT

Pour répondre à l'obligation faite par la loi de mentionner l'identité des personnes physiques ou morales possédant plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers ou de la moitié du capital social, nous vous informons qu'au 30 avril 2019, la répartition du capital et des droits de vote de la société était la suivante :

Situation au 30 avril 2019

	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote	% du capital	% droits de vote
SAS La Demignière (famille François)	10 314 800	10 314 800	47,58 %	47,58 %
SARL Familiale François (famille François)	4 040 840	4 040 840	18,64 %	18,64 %
Mr et Mme Jean François	287 040	287 040	1,32 %	1,32 %
Mr Jérôme François	697 636	697 636	3,22 %	3,22 %
Autres (dont Public)	6 339 684	6 339 684	29,24 %	29,24 %
Total	21 680 000	21 680 000	100,00	100,00

VI. PROCÉDURES DE CONTROLE INTERNE MISES EN PLACE AU SEIN DE TFF GROUP

Conformément aux dispositions de l'article L.225-100-1 du Code de Commerce, vous trouverez ci-dessous les principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par TFF Group relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

6.1 Objectif du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est défini comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Il se caractérise donc par les objectifs qui lui sont assignés :

- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- respect des règles internes et externes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ainsi, le système de contrôle interne est, au sein de la SA TONNELLERIE FRANCOIS FRERES et plus généralement TFF Group :

- un dispositif visant à créer et maintenir une organisation permettant de prévenir et maîtriser les risques, notamment économiques, industriels, financiers et juridiques, auxquels sont exposées la société et ses filiales en France et à l'étranger,
- un dispositif permettant de garantir que les informations financières et comptables du Groupe sont fiables et élaborées avec sincérité, afin que le patrimoine du Groupe soit sauvegardé.

Cependant, comme tout système de contrôle, il ne peut donner une garantie absolue que de tels risques d'erreurs ou de fraudes aient été totalement éliminés ou maîtrisés.

6.2 Organisation générale des procédures de contrôle interne

Le contrôle interne est l'affaire de tous et de chacun. Ainsi, chaque collaborateur, lorsqu'il effectue un contrôle d'une tâche qu'il a accomplie personnellement ou lorsqu'il vérifie le travail d'un autre membre de l'équipe, participe au bon fonctionnement des dispositifs de contrôle interne de l'entreprise.

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de la SA TONNELLERIE FRANCOIS FRÈRES et plus généralement TFF Group sont :

- la couverture exhaustive des activités et des risques,
- la responsabilité de l'ensemble des acteurs,
- une définition claire des tâches,
- une séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle,
- des délégations formalisées et à jour.

6.3 Description synthétique du dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques auxquels est soumis l'entreprise

Au sein de TFF Group, les principaux acteurs du contrôle interne sont :

- le Directoire, les Présidents de filiales,
- la Direction Financière, notamment en matière de gestion de trésorerie, consolidation, communication financière.

6.3.1 Le Directoire définit les principes généraux en matière de Contrôle Interne et s'assure de leur correcte mise en place au sein du Groupe. À cet égard, le Directoire est en relation permanente avec la Direction Financière et les Managers de filiales. Il est à ce titre précisé que chaque filiale du Groupe est dotée d'un Manager distinct. Il convient de rappeler que la société mère Tonnellerie François Frères exerce également une activité d'holding animatrice du Groupe et définit notamment de manière générale au travers de son Directoire les grandes orientations générales du Groupe, définit sa politique, contrôle et gère de manière active les filiales dudit Groupe. Le Directoire décide notamment des opérations de croissance externe au sein du Groupe.

Le Directoire de la SA Tonnellerie François Frères a mis en place au niveau de ladite société mère un comité exécutif qui s'est réuni pour la 1ère fois au cours du mois d'avril 2012. Il est composé du Président du Directoire, de la direction financière du Groupe et des principaux managers des filiales. Il se réunit trimestriellement. Ce comité évoque la marche des affaires, la stratégie du Groupe, les possibilités de croissance externe et organique et tente de détecter les risques afin de les anticiper.

Au niveau des filiales du Groupe, il convient de préciser que les actes dans le périmètre de la gestion courante effectués par le personnel des entités sont contrôlés par les équipes de Direction de chaque entité en place. Les actes hors du cours normal des affaires sont contrôlés régulièrement

par l'équipe de Direction de la société mère, en sa qualité de holding animatrice dudit Groupe.

6.3.2* La Direction Financière du Groupe, logée au sein de la société mère qui exerce notamment une activité d'holding animatrice (SA Tonnellerie François Frères – TFF Group) est également en relation permanente avec les directeurs comptables de chaque filiale et assure une mission de contrôle interne, notamment en ce qui concerne la Trésorerie (gestion centralisée de la trésorerie des sociétés françaises, suivi des trésoreries des filiales étrangères) et en matière de consolidation (les opérations de consolidation annuelles et semestrielles sont pilotées par la Direction Financière).

Il existe également un système de reporting mensuel financier, portant sur les principaux indicateurs économiques (chiffre d'affaires réalisé par pays, par type de produit, prix moyen de vente, investissements réalisés, fûts produits...).

Ces informations financières sont élaborées par les systèmes comptables propres à chaque société et permettent à la Direction Financière et au Directoire de suivre l'évolution des performances de chacune des sociétés du Groupe afin de les comparer aux budgets fixés au début de l'exercice. Il est à noter sur ce point qu'une fois par an, les filiales communiquent au Groupe leurs prévisions budgétaires.

Il est établi un budget consolidé qui servira de base de comparaison pour les résultats mensuels. Ce budget fait généralement l'objet d'une réactualisation.

Ces informations financières sont d'ailleurs rapprochées des consolidations semestrielles et annuelles établies par la Direction Financière du Groupe et ce afin d'analyser les causes de divergences éventuelles.

Le reporting RSE est établi sous la Direction et la coordination du Directeur Financier du Groupe, assisté par la Référente Hygiène, Santé et Sécurité de François Frères Management, le tout conformément au questionnaire de collecte des données et outils de consolidation. À cet égard, les informations en matière de responsabilité sociale et environnementale figurent au sein du rapport annuel de gestion et un organisme tiers indépendant rend également un avis à ce titre (Bureau Véritas). Ledit rapport est mis à jour et complété annuellement.

* Plus particulièrement, concernant la société TONNELLERIE FRANCOIS FRÈRES, société mère, la Direction Financière assure les missions de contrôle interne suivantes.

La Direction Financière gère le plan de comptes et les référentiels associés, assure des contrôles de cohérence et d'exhaustivité, établit en temps voulu les états financiers individuels et les déclarations fiscales relevant de sa responsabilité. Par sa mission d'élaboration de l'information comptable, la Direction Financière contribue, à l'élaboration de l'information financière.

La tenue de la comptabilité générale de la SA TONNELLERIE FRANCOIS FRÈRES est centralisée. Chaque collaborateur comptable a un rôle et des responsabilités clairement définis. Au-delà des enregistrements comptables, ils effectuent un suivi permanent des comptes qui sont

sous leur responsabilité. Dans ce cadre, ils procèdent notamment à un rapprochement régulier des soldes et opérations enregistrés avec des informations externes de tous ordres (confirmation directe des tiers ; rapprochement bancaire ; ...).

La Direction Financière effectue une supervision permanente des travaux de son équipe et participe activement à l'élaboration des arrêtés annuels et intermédiaires. À partir de ces éléments et d'informations complémentaires d'autres sources, elle effectue un contrôle de second niveau des travaux de son équipe et des résultats qui ressortent de la comptabilisation des opérations. Elle travaille en liaison directe avec la Direction pour lui communiquer notamment toute information comptable de pilotage de l'entreprise ainsi qu'un suivi régulier de trésorerie.

* Gestion et prévention du risque de change : compte tenu de l'exposition de la société au risque de change, une politique de couverture est mise en place, spécialement sur les devises nord-américaines.

Sur ce point, la politique du Groupe est de réduire son exposition aux fluctuations de taux d'intérêt et de change et non de prendre des positions spéculatives. TFF Group utilise uniquement des instruments dérivés à des fins de couverture dont les gains et pertes sont comptabilisées de manière symétrique aux résultats réalisés sur les éléments couverts.

* La Direction Financière assure également la coordination avec les travaux des Commissaires aux Comptes et du Conseil de Surveillance.

6.3.3 Assurances : TFF Group est couvert par plusieurs polices d'assurances concernant les risques suivants :

Dommages aux biens et pertes d'exploitations (par le biais d'une police master Groupe ou d'une police locale selon les pays) :

- bâtiments, risques locatifs et matériels en valeur à neuf,
- marchandises,
- recours des voisins et tiers,
- garantie automatique des investissements,
- perte d'exploitation.

Responsabilité civile (par le biais d'une police master Groupe ou d'une police locale selon les pays)

Assurance Transport Maritime (contrat Groupe applicable à une large majorité des sociétés du Groupe)

Flotte automobile (contrat Groupe applicable à une large majorité des sociétés françaises)

Assurance des mandataires sociaux

6.3.4 Lutte contre la corruption et le trafic d'influence :

TFF Group ne mène aucune action qui pourrait favoriser la corruption et s'attache notamment :

- à adopter un comportement loyal dans les relations commerciales,
- à exclure tout comportement abusif ou illicite et les abus et pratiques restrictives de concurrence et pratiques anti-concurrentielles,

- à exclure tous comportements ou faits pouvant être qualifiés de corruption active ou passive, de complicité de trafic d'influence ou de favoritisme, lors de la négociation et l'exécution des contrats.

Afin de répondre aux obligations issues de la loi du 9 septembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (loi SAPIN II), TFF Group avait engagé au cours de l'exercice précédent une série d'actions et notamment :

- adopté un Code de conduite sur la base du modèle Middlednext, qui se réfère à la Convention des Nations Unies. Ce Code de conduite définit (i) les principes et les règles devant guider le comportement de chaque salarié dans le cadre de ses fonctions et (ii) illustre notamment les différents types d'actes de corruption et assimilés à proscrire.
- élaboré une cartographie des risques.
- accompli des démarches d'information et sensibilisation du Comex et des managers et salariés du Groupe.

TFF Group a poursuivi au cours de l'exercice le déploiement de son dispositif anti-corruption, notamment par l'adoption d'une note présentant le dispositif unique d'alerte interne en vue de son prochain déploiement.

TFF Group poursuivra au titre de l'exercice en cours et les suivants le suivi du dispositif de lutte contre la corruption, en effectuant toute mise à jour le cas échéant nécessaire.

6.3.5 Informations en matière de conséquences du changement climatique : TFF Group, conscient des risques liés aux changements climatiques, diversifie ses activités afin de limiter les impacts éventuels. Pour l'instant, ses sites d'implantation ne sont pas directement concernés par des mesures restrictives de la part des autorités locales ou nationales.

Les principaux risques pour TFF Group en la matière consistent en les potentielles conséquences du réchauffement climatique susceptibles de générer une augmentation des saisons à température élevée pouvant entraîner pour l'activité vins des récoltes plus faibles.

L'activité même de TFF Group ne le place pas comme un important contributeur d'émission de gaz à effet de serre, seuls les déplacements et la logistique demeurent un point d'émission que TFF Group s'efforce de réduire en rationalisant le transport de marchandises et en planifiant en amont les déplacements du personnel.

Toutes les filiales françaises du Groupe sont couvertes par une responsabilité civile pour les risques environnementaux.

6.4 Procédures externes de contrôles

6.4.1 Les Commissaires aux Comptes, au travers de leurs différents contrôles, mettent en œuvre les diligences propres à leur profession. Ils sont informés en amont du processus d'élaboration des comptes et présentent la synthèse de leurs travaux à la Direction Financière à l'occasion de l'arrêté semestriel et de la clôture annuelle.

Il convient de préciser que la société est dotée de deux Commissaires aux Comptes titulaires et de deux Commissaires aux Comptes suppléants, conformément à la législation qui lui est applicable.

Les Commissaires aux Comptes actuels sont les suivants :

Commissaires aux Comptes titulaires :

- Cabinet Expertise Comptable et Audit, dont le mandat expire à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2019.
- SARL CLEON MARTIN BROICHOT ET ASSOCIES AUDITEURS ET CONSEILS, dont le mandat expire à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2019.

Commissaires aux Comptes suppléants :

- Monsieur Claude Cornuot, dont le mandat expire à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2019.
- La société Compagnie Générale d'Audit & Associés, dont le mandat expire à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2019.

Il est précisé à cet égard que l'Assemblée Générale du 25 octobre 2019 aura donc à se prononcer sur le renouvellement des mandats des Co-Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants.

Les filiales opérationnelles, françaises et étrangères, nomment des Commissaires aux Comptes ou des auditeurs dans le cadre des réglementations applicables.

6.4.2 Les certifications de qualité :

Certaines filiales du Groupe bénéficient de la certification norme ISO 9001 (version 2000 - système de management de la qualité). La filiale hongroise bénéficie de la norme ISO 14001 (protection de l'environnement). Ces certifications sont à jour de renouvellement.

VII. ÉTAT DES PARTICIPATIONS DES SALARIÉS AU CAPITAL SOCIAL AU DERNIER JOUR DE L'EXERCICE

Néant.

VIII. INFORMATIONS CONCERNANT LES TRANSACTIONS RÉALISÉES PAR LES DIRIGEANTS OU HAUTS RESPONSABLES ET LEURS PROCHES SUR LES TITRES D'UNE SOCIÉTÉ COTÉE

Figure en annexe au présent rapport un état récapitulatif des opérations réalisées par les personnes responsables et par leurs proches au cours du dernier exercice (AMF, règl. général, art. 222-15-3 nouveau).

IX. CONSÉQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITÉ

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 alinéa 4 du Code de Commerce, vous trouverez ci-après la déclaration de performance extra-financière établie par TFF Group.

DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRAFINANCIÈRE TFF GROUP

A. Présentation de TFF Group

a) Un modèle d'affaire orienté « satisfaction client et performance globale »



NOTRE MISSION

Nous apportons aux professionnels du vin, des alcools et spiritueux partout dans le monde des solutions d'élevage innovantes qui renforcent la performance de leur offre et la qualité de leurs produits.



CAPITAL

INDUSTRIEL :

35 sites de production.
102 084 tonnes de bois de chêne consommées

HUMAIN :

1 232 employés

INTELLECTUEL :

Une approche R&D orientée client avec son propre laboratoire d'analyses et ses chercheurs.

FINANCIER :

Une structure financière solide, avec 347 M€ de capitaux propres et une rentabilité élevée.



MODÈLES MÉTIERS

2 GRANDS MARCHÉS MONDIAUX

Vins premium

Alcools



5 MÉTIERS COMPLÉMENTAIRES DANS LE BOIS POUR L'ÉLEVAGE



Exploitation forestière



Merranderie



Tonnellerie



Foudrerie



Boisage et produits pour l'œnologie

1 MÉTIER DE DIVERSIFICATION :
le contenant inox haut de gamme



EXPERTISES

Leader mondial pour l'élevage des vins et alcools

Implantation sur les **5 continents**

Sept métiers complémentaires dans le bois pour l'élevage

Un métier de diversification : le contenant inox haut de gamme



MARCHÉS

Présence commerciale dans 80 pays

Part du marché mondial : > 25 %

- 60 % Vins premium

- 40 % Alcools

UNE PRÉSENCE ÉQUILIBRÉE :

- 44 % Amérique du Nord

- 41 % Europe

- 15 % Reste du monde



VALEURS CRÉÉES

NOS COLLABORATEURS :

50,4 M€ salaires

46 200 heures de formation

NOS ACTIONNAIRES

7,6 M€ de dividendes,

soit 25 % du résultat net

b) Notre Vision, Mission, Valeurs

Leader mondial, présent sur les cinq continents avec 1232 collaborateurs sur l'ensemble des sites (1024 sur le périmètre RSE)

* Cf. note méthodologique (B point c).

TFF Group mobilise les savoir-faire de ses Maisons et propose une offre unique et mondiale de produits pour l'élevage des vins et alcools respectueuse de l'environnement.

Groupe familial, TFF Group, privilégie toujours une vision à long terme de ses activités.

La force des maisons

Fières de leur histoire et résolument tournées vers l'avenir, les Maisons TFF Group cultivent leur savoir-faire et leur héritage pour se renouveler sans cesse dans un souci constant de qualité. De la production à la distribution,

les collaborateurs veillent à enrichir et à transmettre une maîtrise extraordinaire de leurs métiers pour garantir l'excellence de leurs produits.

Une empreinte unique sur les marchés du vin et des spiritueux dans le monde

Présent sur le marché du vin dans les activités fûts, grands contenants bois et inox, bois pour l'œnologie, exploitation forestière et merranderie, sur celui du whisky, du bourbon et des spiritueux en général sur les cinq continents, TFF Group est à même de détecter en amont les nouvelles tendances et attentes de ses marchés et ainsi de s'adapter en temps réel à leurs évolutions.

Une organisation performante et l'excellence des équipes.

Dans un monde où l'agilité est devenue déterminante, l'organisation décentralisée du Groupe, sa culture entrepreneuriale et la grande qualité

de ses équipes permettent à TFF Group d'être au plus près de ses clients pour répondre à leurs attentes partout dans le monde.

L'excellence opérationnelle

Pour TFF Group, l'excellence opérationnelle est une réponse à son objectif d'être la référence dans les métiers de l'élevage.

Amélioration de l'efficacité de la production, qualité des produits sont parmi les objectifs de chaque Maison afin d'atteindre le meilleur niveau dans le monde entier.

Responsabilité Sociale et Environnementale

TFF Group a choisi depuis toujours d'intégrer à son modèle économique les principes du développement durable qui ont été à la base de la réussite de sa diversification et de sa mondialisation pour construire une croissance pérenne, responsable et solidaire.

Fort de tous ces atouts et en prise directe avec l'ensemble de ses marchés, TFF Group reste serein pour réaliser ses objectifs ambitieux d'une croissance moyenne annuelle comprise entre 5 à 10 % de son chiffre d'affaires pour une rentabilité toujours proche de 20 % au cours des cinq prochaines années.

Une entreprise multi-citoyenne

Enraciné dans le développement durable : environnemental, social et sociétal, le Groupe poursuit sa stratégie avec quelques principes fondamentaux qui ont été les bases de la réussite de son développement, de sa mondialisation et de sa diversification.

c) Stratégie du Groupe : une stratégie reposant sur cinq piliers

La croissance interne



La croissance interne étant une priorité, TFF Group met tout en œuvre pour développer ses Maisons aux quatre coins du monde.

L'intégration verticale



L'intégration verticale permet à TFF Group de maîtriser toute la chaîne de valeur, depuis les sources d'approvisionnement jusqu'à la fabrication. Cette maîtrise est créatrice de valeur pour les clients et génératrice de marge pour le Groupe.

Les synergies



La mise en commun de moyens à l'échelle du Groupe crée des synergies et permet de mutualiser les expertises et les meilleures pratiques. La puissance mutualisée de TFF Group doit bénéficier à chacune de ses Maisons.

Un équilibre des activités



TFF Group s'est donné les moyens de se développer grâce à un équilibre entre ses différentes activités et une présence bien répartie géographiquement.

Cet équilibre permet au Groupe de résister aux aléas des cycles économiques et climatiques.

Une organisation décentralisée



Le mode de fonctionnement de TFF Group garantit à ses Maisons une forte réactivité pour être au plus près de leurs clients et assurer une prise de décision rapide.

Cette organisation permet d'encourager les initiatives individuelles et de motiver durablement les collaborateurs.

d) Les ressources

- TFF Group opère partout dans le monde, au plus près de ses clients. Le Groupe s'appuie sur une base opérationnelle de 35 sites établis dans 10 pays. Ces implantations sont gérées par des managers locaux, ce qui facilite les interactions avec les parties prenantes locales.
- Dans cet environnement, le Groupe s'appuie sur la connaissance des enjeux de ses clients pour leur proposer des produits et solutions innovants qui peuvent être réalisés parfois en co-développement. Le Groupe s'appuie sur un centre de R&D pour répondre à ces enjeux. Il anticipe les changements sur ses marchés et environnements et réagit avec agilité, en adaptant les produits ou solutions aux évolutions des besoins.
- Mais le socle du Groupe, c'est avant tout ses collaborateurs : ce sont 1 232 personnes réparties à travers le monde qui assurent le développement du Groupe.
- Un ensemble de principes éthiques guide toutes nos actions. Chacun de nos collaborateurs est tenu de les observer rigoureusement.

e) Les Marchés

Vers un équilibrage d'activité entre vin et spiritueux

	Vins	Alcools ou spiritueux	
2016/2017	69 %	31 %	100 %
2017/2018	64 %	36 %	100 %
2018/2019	60 %	40 %	100 %

Un Groupe assis sur 2 grands marchés dominants aux cycles complémentaires.

f) Les Valeurs créées

- La valeur créée par le Groupe combine performances économiques, financières et extra-financières. Partagées par de nombreuses parties prenantes, elle sert la société dans son ensemble à travers ses produits et services mais aussi des emplois, des achats, des dividendes pour:
- les collaborateurs et leur famille,
- les actionnaires,
- les clients,
- les fournisseurs et contractants locaux,
- les partenaires financiers
- Par ailleurs, TFF Group contribue au développement des régions où le Groupe est implanté au travers des impôts locaux ou étatiques versés aux collectivités locales ou aux Etats et des actions de mécénat locales.

B. Une approche ambitieuse de la RSE

En tant qu'acteur majeur intervenant dans le secteur du vin et des alcools et présent partout dans le monde, TFF Group a fait le choix d'inscrire son activité dans une démarche de développement responsable ambitieuse. Conscient que son impact social et environnemental doit être en permanence mesuré, évalué et analysé afin d'être toujours mieux maîtrisé, le Groupe a mis en place une politique RSE transversale et déclinée à tous les niveaux de son activité.

a) Les fondamentaux de la RSE de TFF Group

- Capitaliser sur son **capital humain** pour développer et valoriser son identité, son **excellence opérationnelle** et assurer la **transmission des savoir-faire**.
- Favoriser le développement de **produits performants** et innovants pour répondre aux défis du changement climatique.
- Renforcer les bonnes pratiques déjà déployées dans les sites pour poursuivre la **réduction de notre empreinte environnementale** y compris en privilégiant l'utilisation de **bois issus d'une gestion durable des forêts**.
- Diffuser une culture RSE dans l'ensemble du Groupe afin de laisser une vraie autonomie aux équipes /aux sites pour décliner et porter cette politique de la manière la plus efficace et adaptée sur le terrain.

b) L'Organisation

Le Directoire a pour mission de promouvoir la création de valeur à long terme par l'entreprise en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de ses activités.

Le COMEX composé de la Direction Générale, des fonctions support et des directeurs de sites et de filiales examine ainsi régulièrement, dans le cadre de la stratégie du Groupe, ses expositions aux risques de nature sociale et environnementale.

c) La Méthodologie

Méthodologie de reporting

Le périmètre des sociétés consolidées du Groupe évolue avec la création d'une activité de merranderie en amont de Speyside Bourbon Cooperage : Speyside Bourbon Stave Mill. Les autres sociétés ayant intégré TFF Group en cours d'année, ne seront prises en compte dans le périmètre qu'en 2019-2020.

Cette société est intégrée dans le périmètre RSE à compter de l'exercice 2018/2019. Les sociétés contrôlées à moins de 51 % par TFF Group ne sont pas prises en compte.

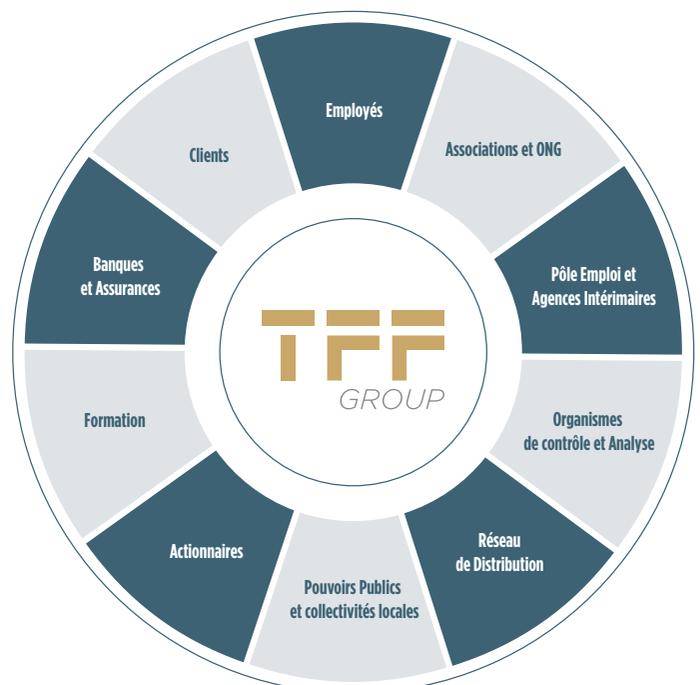
Notre reporting RSE est réalisé sur la période du 1er mai 2018 au 30 avril 2019, il suit le modèle GRI 3. Celui-ci est conforme aux recommandations de l'AMF sur la base d'un diagnostic correspondant à la norme ISO 26000.

La collecte des informations est réalisée auprès de l'ensemble des filiales par l'intermédiaire du logiciel Opera d'Amelkis. Le contrôle des données est réalisé au niveau des filiales et du siège social.

La consolidation est réalisée au niveau du siège social.

Le reporting RSE est supervisé par le Directeur Financier de TFF Group et réalisé par la Référente Hygiène, Santé et Sécurité de François Frères Management, avec les conseils du cabinet de consulting PEPS Management.

Les parties prenantes de TFF Group :



Identification des risques et opportunités

En 2019, TFF Group a identifié ses risques en matière de développement durable au terme d'une collaboration entre les équipes internes de TFF Group, le cabinet extérieur PEPS Management et le Comité Exécutif du Groupe.

Pour définir ses risques, TFF Group a mis en place la méthodologie suivante :

- Identification des risques grâce à une évaluation en interne des différentes activités du Groupe (enquêtes auprès des différentes filiales)
- Enquête auprès des parties prenantes de TFF Group via des questionnaires concernant la stratégie de TFF Group et les enjeux et objectifs intéressant nos parties prenantes
- Consolidation des différentes évaluations au siège social de TFF Group
- Validation des indicateurs par le Comité Exécutif de TFF Group

Ces risques et opportunités ont fait l'objet, grâce à la mise en œuvre de critères d'évaluation dans chaque domaine du RSE, de hiérarchisation et de priorisation des actions dans leur traitement.

Ces risques et opportunités sont la base des enjeux RSE de demain, pour TFF Group. Les voici, résumés :

 <p>Conformité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conformité produits, respectueux des règles de l'art et du cahier des charges client • Conformité réglementaire 	 <p>Social</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prévention des risques professionnels • Attractivité et développement des compétences • Transfert du savoir-faire 	 <p>Achats et éthique des affaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • Approvisionnement responsable • Droits de l'Homme • Loyauté des pratiques et intégrité
 <p>Environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Insertion dans l'économie circulaire • Gestion durable des ressources (forêt, eau, énergie) • Innovation pour répondre au changement climatique 	 <p>Santé des consommateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Qualité et sûreté des produits 	 <p>Sociétal</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mécénat

C. La feuille de route RSE

a) Matrice de matérialité : méthodologie

En 2019, TFF Group a réalisé sa première matrice de matérialité des enjeux liés à sa Responsabilité Sociale d'Entreprise. Cette démarche a permis d'identifier les principaux risques et opportunités extra-financiers auxquels le Groupe est susceptible d'être exposé compte tenu de ses métiers, de l'évolution de ses marchés et de son organisation. Elle est complémentaire et en lien avec la cartographie des risques suivie par le Groupe.

Cette matrice s'appuie sur une série d'entretiens menés auprès des principales instances de gouvernance du Groupe. Les principaux risques et opportunités extra-financiers identifiés ont ensuite été hiérarchisés sous forme de matrice de matérialité à l'aide d'un questionnaire adressé à un échantillon représentant différentes catégories de parties prenantes internes et externes.

b) Matrice de matérialité : résultats 2018/2019

Une grille de matérialité a été réalisée à la lumière des informations recueillies auprès de nos parties prenantes internes et externes sur le périmètre français. Cette analyse a pour vocation de s'étendre aux filiales étrangères dans les prochaines années afin d'être plus représentative des activités du Groupe et des enjeux prioritaires globaux par typologie d'activité.

Déoulant directement de notre analyse de risques et opportunités et de la grille de matérialité, les enjeux prioritaires forts ont été repris dans le tableau ci-après, afin d'y répondre par des actions concrètes. Nous travaillons actuellement à la mise en œuvre d'objectifs globaux et d'ambitions pour TFF Group qui se déclineront par site sur des engagements et/ou un plan d'action tournés vers des objectifs.

L'exercice 2018/2019 clos au 30 avril 2019 est le premier pour lequel TFF Group publie une déclaration de performance extra-financière conformément à l'ordonnance 2017-1180 du 19 juillet 2017 et du décret 2017-1265 du 9 août 2017.

Ce premier exercice a été consacré à l'identification des enjeux et risques RSE de TFF Group et à l'analyse de leur matérialité. Pour chacun des enjeux du Groupe, TFF a réalisé un inventaire des pratiques et résultats actuels. La définition des politiques et objectifs détaillés à mettre en place face à ces enjeux nécessite une analyse détaillée et une réflexion stratégique qui n'a pas pu être menée à son terme cette année. Ils seront définis au cours de l'exercice à venir.

c) Les Enjeux prioritaires de TFF Group

Enjeux prioritaires identifiés	Description de l'enjeu	Titre du paragraphe
Préserver la Santé et sécurité des salariés	Assurer la sécurité des salariés et développer la prévention de la santé dans tous les lieux d'implantation du Groupe.	Chapitre I
Développer une politique sociale	Recruter et fidéliser du personnel qualifié ou en formation. Maintenir l'attractivité, le savoir-faire et le transfert des compétences.	Chapitre II
Travailler un bois de chêne de qualité tout en préservant la ressource	Renforcer la sécurisation de la chaîne d'approvisionnement en matières premières. Préserver la ressource en bois en prélevant le bois dans des forêts labellisées et gérées durablement.	Chapitre III
Garantir la Satisfaction client	Garantir la satisfaction des clients dans le respect des principes RSE. Réaliser des fûts de qualité dans le respect des règles de l'art. Garantir la sécurité alimentaire et limiter les risques allergènes. S'adapter aux exigences et besoins des clients, en étant force de conseil et d'innovation pour répondre aux changements climatiques. Sécuriser les stocks de produits finis et de bois.	Chapitre IV
Assurer l'Éthique des affaires	Promouvoir les règles éthiques du Groupe et s'assurer de leur appropriation par ses partenaires (inclus la corruption, la fraude, les règles de concurrence...).	Chapitre V
Réduire l'empreinte écologique des sites et des produits	Maîtriser les nuisances liées à l'activité (rejets dans l'air, l'eau, les déchets), les consommations de matières, l'énergie et prévenir les risques pour les riverains dans tous les sites du Groupe. Limiter l'empreinte carbone lors des opérations de fret.	Chapitre VI

I. Préserver la santé et la sécurité des salariés

1- Prévention des risques professionnels :

TFF Group, conscient des risques dus à la pénibilité au travail et de l'importance de maintenir les salariés en emploi dans les meilleures conditions, poursuit sa recherche constante d'améliorations des postes.

Les outils de production sont réalisés en collaboration avec nos fournisseurs, supervisés par notre concepteur machine en interne et les responsables des sociétés de TFF Group. Afin d'optimiser l'ergonomie, nous consultons les salariés et prenons en compte leur demandes, dans le processus d'achat de nouvelles machines, mais aussi pendant leur phase de mise en route afin de corriger les éventuels dysfonctionnements. Les postes non-automatisés font eux aussi l'objet d'améliorations constantes (étagères pour poser les outils, casiers de rangement, réglage en hauteur de certains postes, tables élévatoires...etc).

Quelques améliorations santé-sécurité sur les sites en 2019

Dempptos : Grenailage du quai de chargement (traitement du sol pour le rendre antidérapant).

Rehausse du linteau de quai de 30 cm afin de sécuriser les conditions de chargement des containers.

Mise en place de basculeurs sur ligne d'éprouvage, les fûts sont montés automatiquement ce qui évite des manutentions de tonneau par l'opérateur.

Nettoyage atelier par un prestataire extérieur pour les opérations de nettoyage mensuel, ce qui diminue l'exposition des salariés aux poussières de bois ; ces opérations étant effectuées par des professionnels formés et possédant tous les équipements nécessaires.

Stavin : Mise en place d'une assistance électrique pour le retournement et la rotation des fûts.

Lejeune : mise en place d'écrans mobiles de soudage pour protéger les salariés des rayonnements et projections.

Tonnellerie François Frères : Achat d'un taille-fonds neuf plus ergonomique et ayant une cabine plus étanche et des aspirations de poussières plus performantes.

Surélévation des châssis sur machine 4 Faces et remplacement de la table de surélévation pour fendre les billons de fonds afin d'éviter aux opérateurs de se pencher.

Grâce à ces améliorations, TFF Group a réussi à diminuer la fréquence de ses accidents du travail (- 14 % depuis 2017) et le taux de gravité (- 6,5 % cette année et - 19,6 % depuis 2017). Le taux du Groupe est en deçà du taux de fréquence et de gravité de la branche d'activité. Le nombre d'accidents, en légère augmentation cette année (+ 4 depuis 2016/2017), est à rapporter

à l'augmentation du nombre de salariés sur l'ensemble du Groupe (+ 136 salariés depuis 2016/2017).

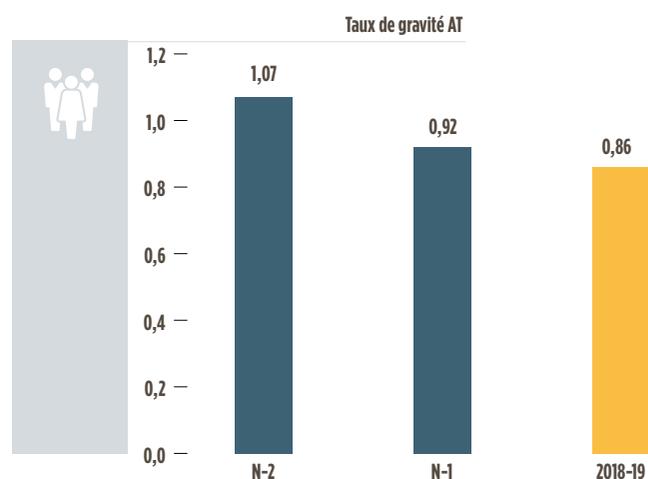
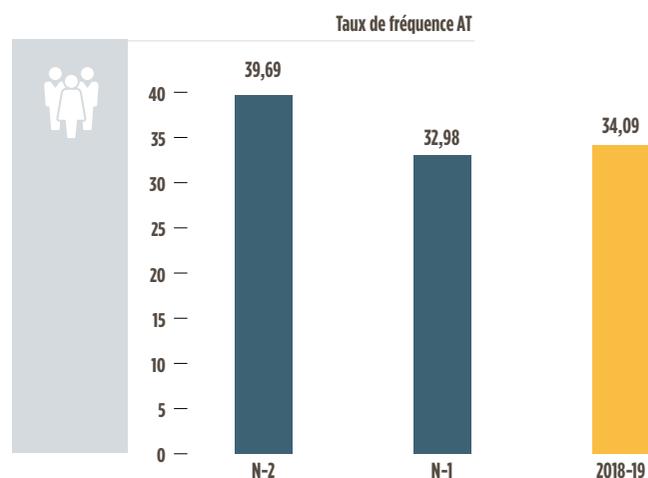
Indicateurs AT / TF / TG par rapport à la branche d'activité – (LA7)

	N-2	N-1	Année 2018/2019	Branche d'activité en France en 2016
Taux d'absentéisme	4,39 %	4,66 %	4,59 %	Pas de données
Nombre d'AT	57	54	61	Pas de données
Nombre d'AT/Effectif	6,41 %	5,71 %	5,95 %	n/a
Taux de Fréquence AT	39,69	32,98	34,09	61,9
Taux de Gravité AT	1,07	0,92	0,86	3,4

Taux d'absentéisme = nombre total d'heures de travail perdues / nombre total d'heures travaillées avec heures supplémentaires.

*Taux de fréquence = (nombre total d'accidents du travail avec arrêt / nombre total d'heures travaillées sur l'exercice 2018/2019) * 1 000 000*

*Taux de Gravité = (nombre total de jours perdus pour cause d'accidents du travail / Nombre total d'heures travaillées sur l'exercice 2018/2019) * 1000*



Indicateurs Maladies Professionnelles

TFF Group s'efforce de réduire les maladies professionnelles, en diminuant la manutention des fûts par le recours à des tapis roulants, machines à retourner les fûts et en améliorant l'ergonomie de chaque poste (tapis antifatigue, chaises pivotantes, rangements à portée de main...etc).

	N-2	N-1	2018/2019
Nombre de déclarations de maladies professionnelles par année	10	1	3

Indicateur du % des effectifs participant à des comités Hygiène et Sécurité

	N-2	N-1	2018/2019
% effectifs dans des comités d'hygiène et de sécurité en France	47,5 %	46 %	45 %

Au niveau du Groupe 6 sociétés / 18 ont des salariés qui participent à des comités de santé.

Indicateur du % de salariés couverts par une convention collective – (LA4)

L'indicateur est en baisse du fait de l'augmentation des effectifs aux Etats-Unis.

	N-2	N-1	2018/2019
% de salariés couverts par une convention collective	56 %	52 %	49 %

79,8 % des salariés en France ont des délégués du personnel, ce taux était de 80 % en 2017/2018 et 78 % en 2016/2017.

II - Développer une politique sociale :

La culture de TFF Group s'appuie sur 5 valeurs fondamentales que sont la dimension artisanale, la rigueur, l'authenticité, la créativité et le sens du client. Ces fondamentaux guident naturellement sa politique en matière de ressources humaines et tous ses plans d'actions.

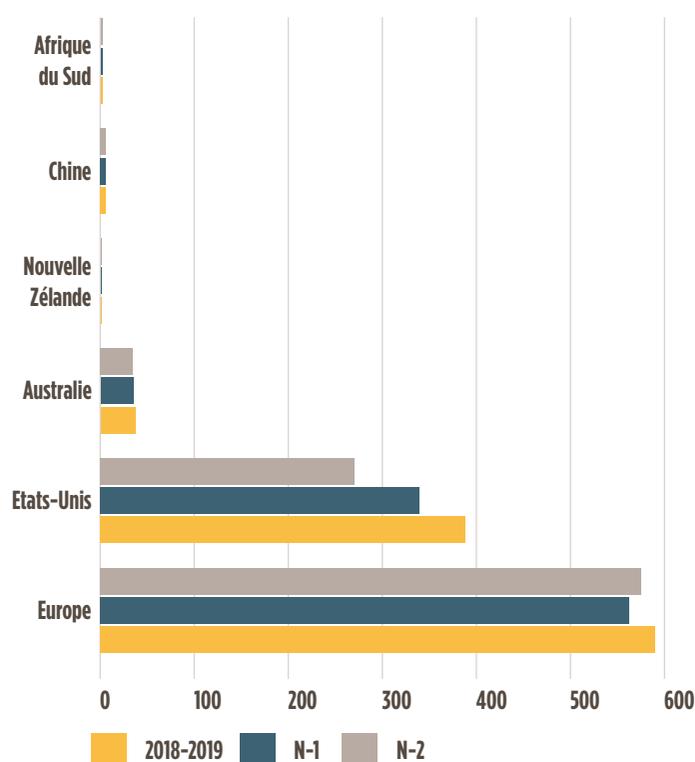
Partout où il est implanté, le Groupe s'attache à respecter en permanence les législations sociales locales, dont le respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective, l'interdiction des discriminations et du travail forcé, l'abolition effective du travail des enfants.

Au cours de l'exercice 2018/2019, le Groupe a poursuivi ses actions au sein de ses filiales sur le développement professionnel des collaborateurs et des nouveaux arrivants.

2.1 Informations sociales

Effectifs par zones – LA1

Zones	N-2	N-1	2018/2019
Europe	575	562	590
Etats-Unis	270	339	388
Australie	34	35	37
Nouvelle-Zélande	1	1	1
Chine	6	6	6
Afrique du Sud	2	2	2
TOTAL	888	945	1 024*



*Périmètre RSE – Cf. méthodologie

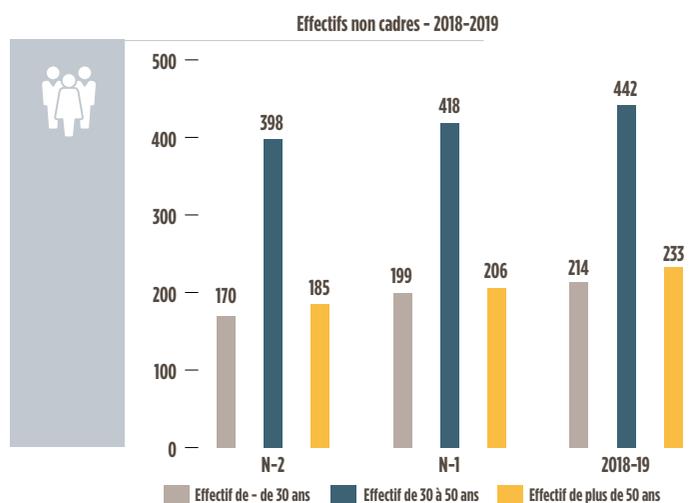
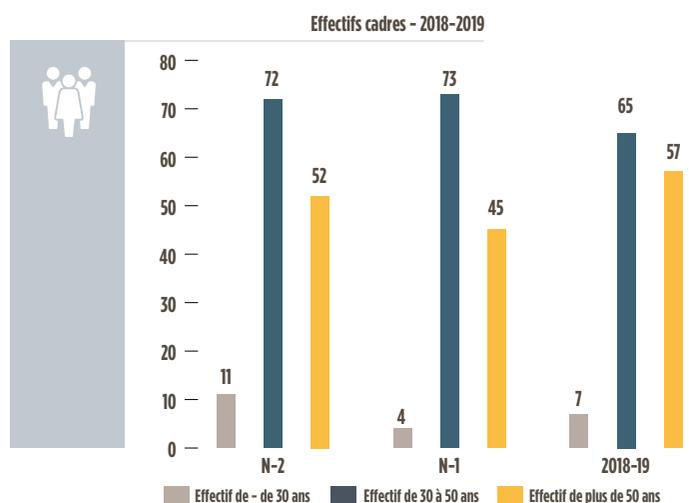
Indicateur Pyramide des âges

L'évolution de la pyramide des âges des salariés de TFF Group suit l'évolution de la société. Sa structure tend vers un vieillissement et le renouvellement des générations devient plus difficile. TFF Group renforce les améliorations de poste afin de prévenir la pénibilité et conserver les employés ayant une expérience à forte valeur ajoutée. TFF Group souhaite recruter des personnels jeunes dans les différents métiers du Groupe et les former en interne grâce à l'encadrement de salariés expérimentés.

Ce renouvellement est indispensable et crucial pour nos activités basées sur un savoir-faire ancestral et indispensable pour continuer à réaliser des produits conformes aux exigences de nos clients.

Cadres	N-2	N-1	2018/2019
Effectif de - de 30 ans	11	4	7
Effectif de 30 à 50 ans	72	73	65
Effectif de plus de 50 ans	52	45	57
TOTAL	135	122	129

Non cadres	N-2	N-1	2018/2019
Effectif de - de 30 ans	170	199	214
Effectif de 30 à 50 ans	398	418	442
Effectif de plus de 50 ans	185	206	233
TOTAL	753	823	889



La répartition des effectifs par genre

% Femmes vs effectif total	N-2	N-1	2018/2019
Effectif	15,7 %	15,0 %	16,4 %
Cadres	21,5 %	24,8 %	24,6 %

Nombre de salariés en situation de handicap

TFF Group emploie 5,62 % de personnel en situation de handicap en France, ce chiffre est en augmentation régulière sur les trois dernières années. Pour répondre à ses obligations, TFF Group fait appel à des ESATS ou équivalent pour réaliser certaines tâches de sous-traitance.

Pour l'ensemble de TFF Group ce taux est de 3,32 %.

	N-2	N-1	2018/2019
Nombre de salariés en situation de handicap			
TFF Group	32	32	34
% du personnel en France	4,56 %	5,20 %	5,62 %

2.2 Recruter et fidéliser le personnel qualifié ou en formation

TFF Group mène au sein de ses filiales une action continue en matière de recrutement pour intégrer des profils adaptés aux contraintes métiers. Pour cela le Groupe n'hésite pas à avoir recours à de l'alternance lorsque cela est possible en partenariat avec des écoles spécialisées ou à former par le tutorat au métier de la tonnellerie.

Cette politique de recrutement et de fidélisation des salariés est une priorité pour TFF Group afin de garantir la pérennité de l'entreprise par le transfert des savoir-faire, la limitation du turn-over et la compensation des départs en retraite en mettant en œuvre des plans de succession.

Indicateur Turn-Over (ou entrées sorties) - (LA2)

Le turn-over de TFF Group reste élevé cette année encore du fait des variations observées aux USA.

Les embauches augmentent légèrement cette année, ainsi que les départs et les licenciements.

	N-2	N-1	2018/2019
Turnover TFF Group	34,36 %	30,91 %	30,85 %
Turnover France	13,32 %	12,79 %	14,37 %*
Turnover USA	92,86 %	68 %	57,37 %**

Turn Over = Taux d'entrée + taux de sortie / 2

* turnover 2018 en France : 15,1 %

** turnover 2018 industrie du bois aux USA : 55,5 %

	N-2	N-1	2018/2019
Nombre d'embauches	311	303	330
Nombre de départs	168	41	246
<i>Dont : Licenciement</i>	72	258	77
Solde	+ 143	+ 57	+ 72



2.3 Développer les compétences et le transfert du savoir-faire

TFF Group œuvre pour favoriser le développement des compétences de ses collaborateurs dans ses filiales. Les processus d'évaluation de fin d'année, les plans de succession, les politiques de formation portent résolument l'accent sur la mise en place de plans d'actions collectifs ou individualisés visant à supporter les projets professionnels des hommes et des femmes du Groupe, à encourager le développement des compétences et à favoriser la performance des équipes.

La politique de ressources humaines de TFF Group mise en œuvre sur chaque site doit constamment anticiper les besoins et c'est plus particulièrement le cas en matière de formation. La formation ayant pour objectif principal de garantir la pérennité de ses savoir-faire ;

Localement les filiales déploient leurs plans de formation afin de développer les compétences métiers de leurs collaborateurs notamment par le tutorat et l'alternance. Avec le Centre de Formation des Apprentis de Tulle, l'entreprise Brive Tonneliers a créé une formation sur mesure de CAP Tonnelier. Depuis 2015, quatre promotions de tonnellerie ont permis à des jeunes d'acquérir un savoir-faire et des valeurs, ainsi qu'un diplôme reconnu.

Indicateurs formation (nombre d'heures et de personnes formées) - LA10

	N-2	N-1	2018/2019
Heures de formation par salarié	16	51	73
Taux de formation	55 %	69 %	62 %

Le taux de formation de TFF Group reste élevé pour l'année 2018/2019, avec 73 heures de formation en moyenne par salarié formé et un taux de formation de 62 % de l'effectif total du Groupe.



Indicateur formation H/F

Le taux de formation des femmes est légèrement inférieur à celui des hommes, la différence notable étant le nombre d'heures de formation 3 fois inférieur à celui des hommes. Cet écart correspond au fait que les formations sécurité sont plus importantes dans les ateliers et que de nombreuses sociétés de TFF Group forment leurs tonneliers en interne (apprentissage, compagnonnage etc). Le métier étant peu féminisé, la plupart des effectifs féminins travaillent en administratif et sont déjà diplômés et formés avant leur entrée dans la société.

% Femmes vs effectif total

	N-2	N-1	2018/2019
Formation femmes			
Taux de formation	53,96 %	56,64 %	67,26 %
Moyenne heures/salariée	15,57	14,71	21,95

Formation hommes

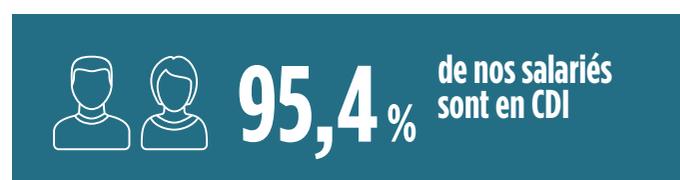
Taux de formation	54,61 %	70,62 %	77,45 %
Moyenne heures/salarié	16,00	56,22	65,95

2.4 Maintenir l'attractivité et le dialogue social

La politique sociale du Groupe, mise en œuvre localement, a également pour objectif de maintenir l'attractivité de l'entreprise notamment en améliorant constamment les conditions de travail, en maintenant les accords collectifs et en travaillant la politique de rémunération.

Conditions de travail des salariés

En matière d'organisation du temps de travail, TFF Group privilégie le travail de journée. Deux filiales ont recours au travail posté, 65 salariés travaillent en 2x8, dont 7 femmes et 3 hommes travaillent en 3x8, soit 6,64 % des effectifs du Groupe (6,77 % l'an passé).



Accords collectifs

Un accord d'intéressement et un accord d'annualisation du temps de travail ont été signés. Les accords déjà signés restent en place.

Politique de rémunération - (EC1 et EC5)

La politique de rémunération de TFF Group est décidée par chaque filiale avec l'aval de la Direction Générale de TFF Group, selon la réglementation en vigueur dans chaque pays. Chaque filiale pratique une indexation salariale régulière afin de promouvoir et d'encourager les efforts de ses employés.

	N-2	N-1	2018/2019	Variation/N-1
Rémunération brute versée aux collaborateurs avec les nouvelles filiales (K€)*	34 173	37 411	40 930	9,4 %
Effectif	978	1048	1232	17,55 %

* Les données sont consolidées sur le Groupe entier, il englobe tout l'effectif de TFF Group, y compris les sociétés hors périmètre RSE.

III – Travailler un bois de chêne de qualité tout en préservant la ressource :

Le marché de l'approvisionnement en bois de chêne est tendu pour les activités tonnellerie et foudrerie (Vin et Bourbon), du fait d'une offre restreinte :

La protection des forêts de chêne est considérée comme prioritaire afin de continuer à fournir aux clients du bois de qualité tout en préservant la ressource. TFF Group s'est donc orienté vers le label PEFC afin d'obtenir un processus d'approvisionnement en bois issus de forêts respectant les principes de gestion durable. En effet, l'ambition de PEFC est d'assurer l'accès et le renouvellement à la ressource indispensable qu'est le bois, en intégrant autant le respect de la biodiversité des forêts que celui des personnes qui y travaillent.

En France, la totalité des merranderies de TFF Group, ainsi que 4 tonnelleres et une foudrerie sont certifiées PEFC afin de maîtriser la chaîne de contrôle depuis l'approvisionnement en bois jusqu'au produit fini, en respectant un cahier des charges strict de gestion durable.

Un travail de fond avec les fournisseurs historiques est également en cours afin de les renforcer dans cette démarche.

Les demandes clients étant en pleine évolution, l'entreprise doit faire face à de nouveaux défis liés aux enjeux de réchauffement climatique. Pour répondre à cette nouvelle exigence, TFF Group propose une offre de produit adaptée : une proposition de chauffe des fûts différente, l'adaptation du type de grain ou de la taille du contenant par exemple. Brive Tonneliers propose localement une barrique « Patrimoine Durable », sans emballage et expédiée uniquement en circuit court afin de limiter son empreinte carbone. D'autres projets sont en cours afin de répondre aux nouveaux besoins liés aux enjeux climatiques.

Indicateur PEFC

PEFC est une ONG internationale qui a pour ambition de préserver les forêts, de garantir le respect de ceux qui y vivent, y travaillent et s'y promènent, mais aussi de pérenniser la ressource forestière pour répondre aux besoins en bois de l'Homme aujourd'hui et pour l'avenir. Système européen lors de sa création en 1999, PEFC est devenu depuis 2001 un système mondial. Avec près de 50 pays membres et plus de 303 millions d'hectares de forêt certifiés, PEFC est le leader mondial de la certification forestière et la première source de bois certifié dans le monde.

TFF Group a souhaité certifier ses filiales et s'approvisionner en bois PEFC en France afin de préserver les ressources en bois de chêne et de participer ainsi à la gestion durable des forêts.

PEFC

	N-2	N-1	2018/2019
% des achats de bois TFF Group	68,15 %	62,7 %	47,17 %
% des achats de bois France	80,95 %	76,66 %	65,70 %



65,7 % de nos achats de bois sont PEFC

Avec la montée en puissance de l'activité des fûts à Bourbon, la part du chêne américain achetée par TFF Group augmente. La quantité de bois de chêne mise en vente aux Etats-Unis est soumise à une forte demande et ne permet pas à TFF Group de s'approvisionner en bois FSC ou PEFC, compte-tenu du faible peuplement de forêts certifiées aux Etats-Unis. En outre, ces certifications ne concernent pas forcément des forêts produisant du chêne de qualité merrain. La part de PEFC dans les achats de bois pour la France est de 65,70 % et TFF Group s'efforce de maintenir un taux élevé de Chêne français certifié malgré un marché toujours tendu en France.

Achats et consommations de bois

	N-2	N-1	2018/2019
Total des consommations de bois (m³)	67 279	81 377	102 084
Total des achats de bois (m³)	151 500	163 229	179 607

Les consommations de bois et les achats comprennent les données Intra-Groupe, ce qui donne un chiffre surévalué. TFF Group modifiera le calcul de ces données dès l'an prochain afin d'avoir des valeurs plus conformes à ces véritables achats et consommations.

Achats et consommations d'innox

	N-2	N-1	2018/2019
Consommations d'acier inoxydable en tonnes	299	279	322
Achats d'acier inoxydable en tonnes	299	268	368

Tous nos fournisseurs d'acier inoxydable sont européens et respectent la réglementation européenne REACH afin de garantir des produits sans substances dangereuses.

IV – Garantir la satisfaction des clients

4.1 Réaliser des fûts de qualité dans le respect des règles de l'art

TFF Group a pour objectif permanent de fournir un produit de qualité constante et conforme aux demandes des clients, avec une traçabilité et des contrôles tout au long de la chaîne de production.

Afin d'assurer :

- La répétabilité d'une qualité identique d'une année sur l'autre,
- La qualité des produits,
- La traçabilité des produits et des intrants.

Le Groupe a mis en œuvre sur tous les sites de production des contrôles spécifiques et une traçabilité sans faille pour garantir un produit de qualité sortant de nos établissements et des services supplémentaires (conseils œnologiques, QR codes sur barriques par exemple).

Cinq sites : Radoux, Sciage du Berry, Arobois, Brive Tonneliers, Foudrerie François sont certifiés selon les normes ISO 9001 afin de garantir à leurs clients la mise en œuvre de systèmes de management robustes et de l'amélioration continue. Des démarches HACCP ont été réalisées sur les sites concernés, tonnellerie, foudrerie et produits de boisage (Tonnellerie François Frères, Demptos, Radoux, Arobois, Brive Tonneliers, Foudrerie François).

4.2 Garantir la sécurité alimentaire et limiter les risques allergènes

TFF Group a le devoir de garantir la Sécurité Alimentaire de ses produits :

En éliminant les risques de contamination et les risques allergènes:

- Par des analyses aléatoires sur les matières premières, les fûts, l'air, l'eau et les conteneurs.
- Grâce à l'élimination du gluten, remplacé par la farine de Sarrazin
- En utilisant des produits alimentaires tout au long du processus de production pour les parties entrant en contact avec les produits (huiles de machines...)

Pour sécuriser ces risques TFF Group a mis en place des démarches HACCP dans ses tonnellerie et suit les directives des bonnes pratiques de la Fédération Française de Tonnellerie.

4.3 Sécuriser ses matières premières et produits finis

La sécurisation des stocks de matières premières et des produits finis est un enjeu pour assurer la continuité de l'approvisionnement auprès de nos clients. Un travail important a été réalisé au niveau du Groupe avec la réalisation d'un plan de continuité d'activité (PCA) afin de garantir la livraison de produits ou services de qualité. Ce PCA Groupe est effectif pour les tonnellerie et les merranderie en France.

V – Assurer l'Ethique des affaires

TFF Group a pour souhait de développer ses échanges avec ses parties prenantes dans le respect des principes RSE et de la réglementation en limitant notamment le risque de corruption et en favorisant une approche éthique des affaires.

Dans le cadre du travail réalisé pour mettre en œuvre la loi SAPIN II du 9 décembre 2016, TFF Group a réalisé sa cartographie des risques de corruption en 2018 et a adopté un code de conduite afférent. Ce code de conduite est en cours de déploiement et d'adoption au niveau de ses filiales. TFF Group, pleinement conscient des enjeux concernant les risques de corruption, exige de ses filiales une adhésion pleine et entière aux principes éthiques du Groupe, formalisés au sein de ce code.

VI – Réduire l'empreinte écologique des sites et des produits

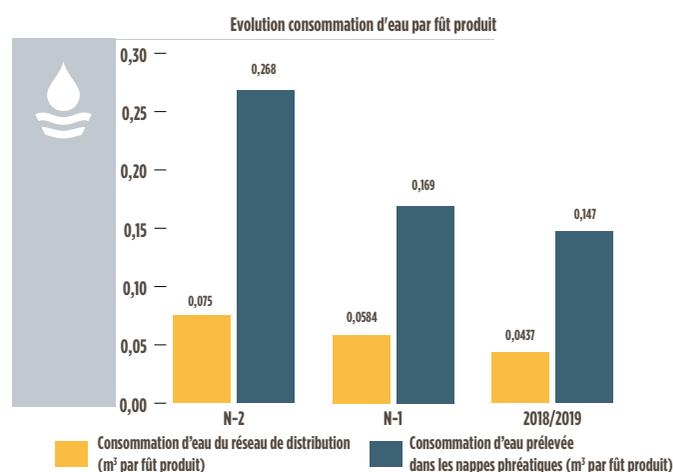
6.1 Promouvoir des pratiques respectueuses de l'environnement sur l'ensemble des sites

TFF Group développe sur chaque site de production des pratiques visant à réduire son impact sur l'environnement en agissant dans tous les domaines sur lesquels il peut agir : prélèvement des ressources en eau, consommation d'énergie, réduction des déchets non valorisables, dans le respect des exigences réglementaires relatives aux ICPE.

Préservation des ressources en eau – EN 9

TFF Group voit sa consommation d'eau par nombre de fûts diminuer sur les trois dernières années due à l'activité Bourbon, moins consommatrice en eau. La valeur absolue est en augmentation due à l'accroissement du nombre de fûts produits.

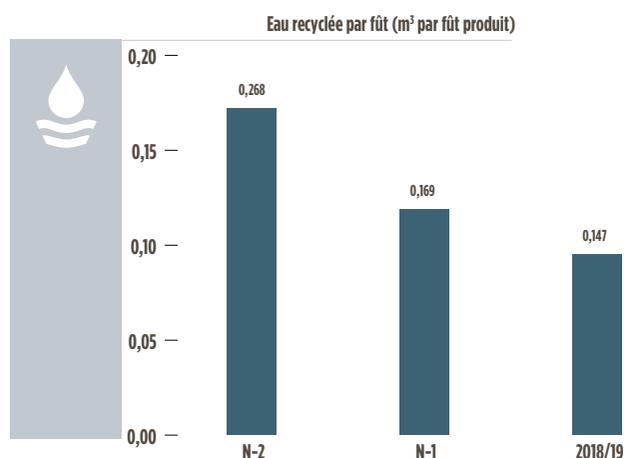
Consommation d'eau	N-2	N-1	2018/2019
Consommation d'eau du réseau de distribution (m³ par fût produit)	0,075	0,0584	0,0437
Consommation d'eau prélevée dans les nappes phréatiques (m³ par fût produit)	0,268	0,169	0,147



Indicateur eau recyclée – EN 10

TFF Group recycle à de multiples reprises l'eau utilisée pour l'arrosage des bois provenant d'un bassin alimenté en eau de pluie. Ce procédé permet de diminuer fortement l'impact des prélèvements en eau de TFF Group.

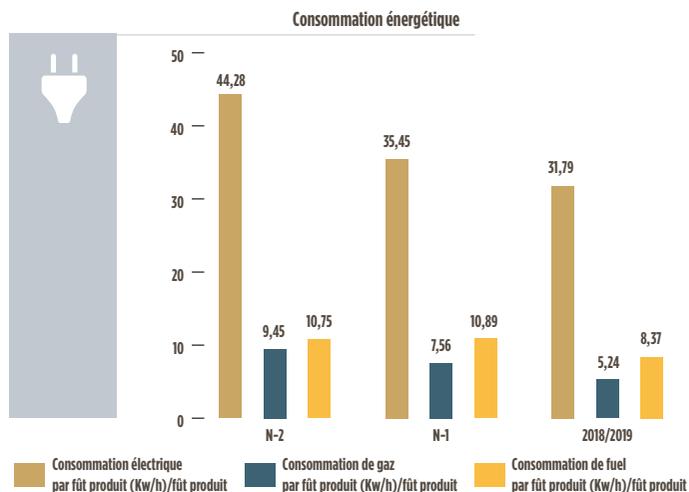
	N-2	N-1	2018/2019
Eau recyclée (m ³)	50 030	50 145	50 030
Eau recyclée par fût (m ³ par fût produit)	0,172	0,119	0,095



Préserver les ressources en énergie

La politique de TFF Group en matière de consommation d'énergie est de suivre de près les consommations énergétiques les plus significatives sur chaque site et de les réduire dès que possible lors du remplacement des équipements, pour des équipements moins énergivores.

	N-2	N-1	2018/2019
Consommation électrique par fût produit (Kw/h)/fût produit	44,28	35,45	31,79
Consommation de gaz par fût produit(Kw/h)/fût produit	9,45	7,56	5,24
Consommation de fuel par fût produit(Kw/h)/fût produit	10,75	10,89	8,37



La consommation énergétique de TFF Group a augmenté en valeur absolue sur les trois dernières années par l'intégration au périmètre de nouvelles sociétés principalement aux Etats-Unis. Cette année la consommation énergétique est rapportée à notre produit majoritaire, le fût, afin d'avoir une meilleure vision de l'évolution de la consommation énergétique du Groupe.

Mesures pour améliorer l'efficacité énergétique – EN 5

La consommation énergétique nécessaire pour le process de production diminue sur les trois dernières années, en partie à cause du renouvellement du parc machine moins énergivore et à l'achat de nouvelles machines aux USA lors de la création de Speyside Bourbon, mais aussi grâce aux efforts de réduction de consommation énergétique de TFF Group.

Initiatives pour réduire la consommation énergétique – EN7

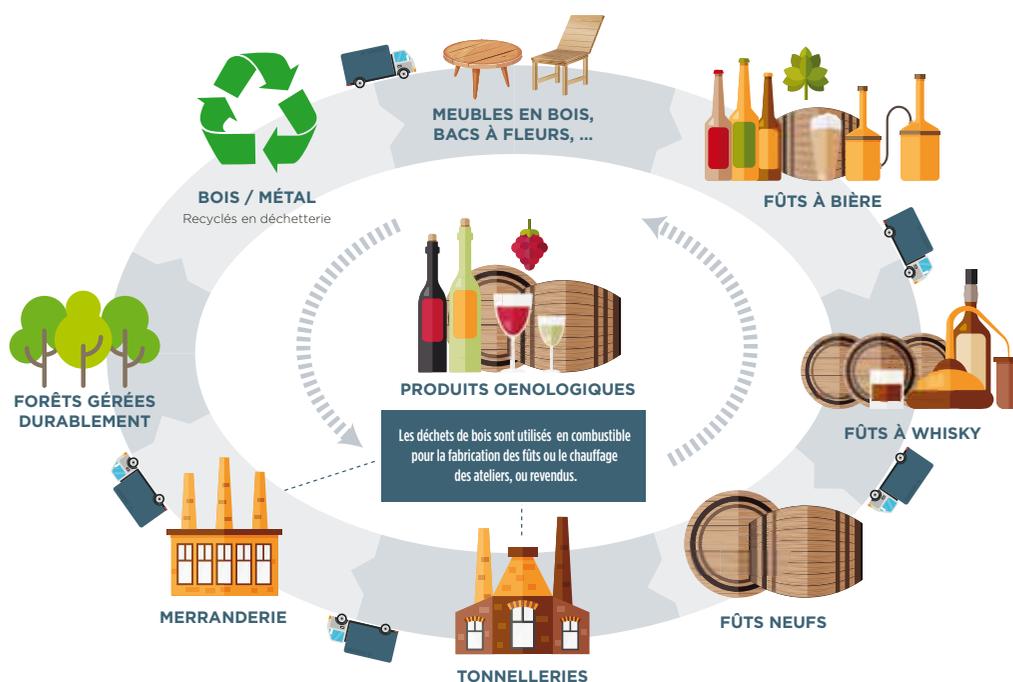
Tonnellerie François Frères et Lejeune remplacent progressivement l'éclairage de leurs ateliers par des néons à LED, plus économiques. De nombreuses tonnelleres de TFF Group utilisent une partie des déchets de production pour alimenter des chaudières bois utilisées pour chauffer les locaux ou les séchoirs à bois.

6.2 Développer l'économie circulaire

L'entreprise est déjà très active dans le domaine du recyclage de ses déchets de production et souhaite renforcer son action dans le domaine de l'économie circulaire déjà existante pour l'activité fût et l'étendre à tous les secteurs d'activité du Groupe.

TFF Group intègre le principe de l'économie circulaire à tous les stades de la vie de ses produits de tonnellerie, foudrerie et produits de boisage (voir schéma ci-dessous) :

- En amont par des achats durables et de proximité en matières premières dans la mesure du possible
- Au cours des processus de production, en rationalisant l'utilisation de la matière première et en affectant une partie du bois pour les produits œnologiques et pour chauffer les fûts ou les locaux.
- En aval :
 - Par le rachat et le reconditionnement de fûts d'occasion afin de leur donner une seconde vie en fûts à alcool
 - Par la revente des déchets de bois comme bois de chauffage
 - Par une dernière transformation des fûts soit en bois d'ameublement, soit en objets de décoration.



TFF Group participe ainsi à réduire son impact environnemental dans le domaine des déchets de bois afin d'augmenter au maximum sa part de déchets valorisables.

Le retraitement des déchets

Indicateur déchets – EN 1

	N-2	N-1	2018/2019
Production de déchets dangereux par fût en Kilos	0,024	0,026	0,021
Production de déchets non dangereux par fût en Kilos	127,07	110,98	93,36

Nos déchets non-dangereux sont surtout composés de déchets de bois de chêne, non-traités, recyclables et recyclés. La production de fûts à Bourbon utilisant du chêne américain, est moins productrice de déchets que le chêne français, ce qui explique la diminution du nombre de déchets par fût sur trois ans au vu de la forte croissance de production de Speyside Bourbon.

Indicateur recyclage des déchets de TFF Group – EN2

TFF Group réutilise 75,11 % des sous-produits issus de sa production, il s'agit de sciures, copeaux et morceaux de bois qui sont valorisés comme bois compressé, bois de chauffage, bois pour alimenter les braséros à la chauffe. Les autres déchets sont collectés et recyclés en déchetterie (carton-plastique et métaux sont valorisés).

	N-2	N-1	2018/2019
Taux de recyclage des déchets TFF Group	91,33 %	74,91 %	75,11 %



75,11 % de déchets valorisés

Pourcentage de matières consommées provenant de matières recyclées – EN2

TFF Group réduit son impact environnemental, via sa filière Whisky en recyclant les fûts usagés provenant de sa propre production mais aussi issus d'autres tonnellerie. Cette année le nombre de fûts recyclés représente 1,13 fûts pour un fût produit. TFF Group ne recycle pas moins de fûts, mais l'augmentation de la production de fûts neufs sur le marché du Bourbon entraîne une diminution du taux de recyclage global.

Nombre de fûts recyclés pour 1 fût neuf produit



6.2 Limiter l’empreinte carbone

Le Groupe a calculé ses émissions de gaz à effet de serre et répond ainsi de façon volontaire à l'exigence du décret n° 2011- 829 relatif au bilan d'émission de gaz à effet de serre.

Les sites français de Tonnellerie et de Merranderie ont déjà mené des évaluations de leurs émissions de CO₂ via l'outil bilan carbone @ de l'Ademe afin de valider les données chiffrées d'émissions de carbone données par la fédération de tonnellerie en Teq carbone produite par fût, permettant de mesurer pleinement l'impact de l'activité sur l'environnement et de pouvoir engager des actions de réduction.

Au niveau du Groupe et au vu des difficultés de calcul d'un bilan complet annuel, il a été choisi de réaliser le bilan sur les scopes 1 et 2.

Le bilan comprend :

- **Scope 1 :** les émissions directes issues de la combustion des combustibles fossiles sur les sites (gaz, fuel, propane et butane) ;
- **Scope 2 :** les émissions indirectes liées à la consommation d'électricité.

Les facteurs d'émissions retenus ont été sélectionnés avec l'aide du cabinet de conseil PEPS Management via l'utilisation de la Base Carbone de l'Ademe.

Le Bilan Carbone (scope2) de l'entreprise – EN 16

Le bilan carbone concerne l'activité de merranderie et de tonnellerie des sociétés françaises, il est étendu aux activités de tonnellerie aux USA, sachant que les conditions ne sont pas exactement identiques et que le taux carbone par fût appliqué aux États-Unis est probablement surévalué. L'activité de fûts à Bourbon entraîne une diminution du bilan carbone par fût, le bilan carbone étant moindre pour les fûts de capacité moyenne que celle des fûts gros contenants.

	N-2	N-1	2018/2019
Bilan carbone en Tonnes équivalent CO₂	26 581	38 073	47 588
Bilan carbone par fût (Teq CO₂)	0,0955	0,0905	0,0902

VII – Développer l’ancrage territorial auprès des parties prenantes grâce à des actions de mécénat

TFF Group poursuit ses actions auprès de ses parties prenantes (collectivités, communes, associations) en participant activement à la vie locale, soit par des visites d'information sur ses sites, soit par des interventions de son personnel ou du prêt de matériel à des manifestations locales, ou par des aides financières diverses.

Brive Tonneliers reverse 5 € à la Fondation du Patrimoine, pour chaque « barrique Patrimoine Durable » vendue. La Fondation investit ces fonds dans des projets tels que la rénovation de la collégiale de Saint-Emilion ou de la Chapelle Saint Liberal de Brive, haut lieu d'exposition non accessible aux personnes à mobilité réduite en participant au financement d'un ascenseur. La Fondation a aussi financé l'ICM pour la recherche contre les maladies dégénératives du cerveau. Cette année, l'association APACHE (Association Pour l'Amélioration des Conditions d'Hospitalisation des Enfants), association qui prône la culture dans les hôpitaux de jour de la Corrèze a été sélectionnée pour soutenir ses actions en faveur des enfants (promouvoir la thérapie par le jeu, mieux accueillir et informer les enfants à leur entrée à l'hôpital, défendre leurs droits...etc). Brive Tonneliers s'engage en faveur de la biodiversité en installant trois ruches sur son site, entretenues par le personnel volontaire de la Tonnellerie et encadré par un professionnel, Monsieur Frullani, du Rucher Saint-Antoine.



Collégiale Saint-Emilion

Tonnellerie Radoux a tenu comme chaque année à apporter son soutien au Cap Ferret Music Festival ainsi qu'au festival Cognac Blues Passion. En matière sportive Radoux a également sponsorisé la course des vins de Saint-Emilion.



Tonnellerie François Frères a apporté son soutien aux Trophées du GJPV.

Créé en 1960, le GJPV Bourgogne, Groupe des jeunes professionnels de la vigne et du vin, organise chaque année son trophée des Jeunes Talents, qui met en valeur un domaine par région viticole de la «Grande Bourgogne», Beaujolais inclus. Le principe est simple : après présélection par un jury de 70 professionnels, les «Jeunes Talents» sont désignés à l'issue d'une dégustation en duo par une marraine et un parrain en fonction de l'homogénéité qualitative de 3 vins présentés par chaque domaine. Cette année, la sommellerie était à l'honneur puisque Estelle Touzet, sommelière en chef du Ritz Paris et Olivier Poussier, meilleur sommelier du monde avaient été choisis comme marraine et parrain.

Tonnellerie François Frères a apporté son soutien à l'association Femmes de Vins de Bourgogne, dont le but est d'aider les femmes ayant repris un domaine viticole. L'association permet de favoriser des échanges d'informations techniques, commerciales et générales sur le monde du vin et la viticulture en général et développer une réflexion sur le présent et l'avenir de la profession.

Comme chaque année Tonnellerie François Frères a renouvelé son soutien aux festivals Musique et Vins et aux Musicaves de Givry. Un don pour le Gala du Centre Hospitalier Universitaire de Dijon est aussi à noter.



Tonnellerie Demptos a renouvelé son soutien au Villa Primrose Bordeaux Club qui organise chaque année le tournoi de tennis de Bordeaux en Avril-Mai.



Demptos Napa Cooperage continue à s'investir dans la lutte contre la sclérose multiple au travers du Groupement de tonnellerie Crush MS.

Elle participe à la vente aux enchères des vins de la Napa Valley et à des associations locales de charité. Suite aux incendies dans la région de Napa, Demptos Napa Cooperage a tenu à faire un don au Cal Fire (Département des forêts et de la protection contre les incendies de Californie).

AP John est un des principaux sponsors de l'association Barossa Grape & Wine, association pour promouvoir les acteurs du vin de Barossa.

Classic Oak subventionne des Trophées d'évènements viticoles locaux.

Speyside Broxburn sponsorise les Highland Games comme chaque année, ainsi que le club de golf Junior et donne pour la recherche contre le cancer.

Les exemptions :

Autres Indicateurs réglementaires	
Lutte contre le gaspillage alimentaire	TFF Group n'est pas directement concerné par ces indicateurs car nous ne disposons pas de restauration collective au sein des sociétés du Groupe. Alimentation responsable, équitable et durable
Respect du bien-être animal	TFF Group n'est pas concerné par cet indicateur, le Groupe n'a pas recours à des tests sur des animaux.

X. ACTIVITÉ EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT– ENGAGEMENTS DE LA SOCIÉTÉ EN FAVEUR DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Ces rubriques sont développées au sein de la partie IX ci-avant dédiée à la déclaration de performance extra-financière.

XI. ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Le Groupe a investi dans une cinquième merranderie à Bourbon dans le Kentucky aux USA afin d'alimenter les besoins en matière première de ses tonnelleries.

Le périmètre des sites dédiés au Bourbon compte désormais deux tonnelleries et cinq merranderies.

Le Groupe s'est également porté acquéreur en juin 2019 d'un site de production à Edimbourg en Ecosse, engagé dans l'activité de réparation/ rénovation et négoce de fûts à Whisky, lequel devrait être opérationnel en octobre 2019.

XII. INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT

En application de l'article L. 441-6-1 du Code de Commerce, nous vous communiquons ci-après les informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients de la société.

Au 30 avril 2019, la décomposition par échéances de la balance fournisseurs et de la balance clients de la société figure dans le tableau ci-dessous.

Dans leur rapport sur les comptes annuels établi dans le cadre de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 avril 2019, les Commissaires aux Comptes ont fait part de leurs observations concernant la sincérité et la concordance de ces informations.

	Article D. 441 I. - 1° du Code de commerce : Factures recues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I. - 2° du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranche de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	194					107	158					143
Montant total des factures concernées TTC	2 892 228 €	552 263 €	0 €	0 €	0 €	552 263 €	5 177 466 €	715 789 €	1 299 569 €	1 719 658 €	1 070 575 €	4 805 590 €
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	8,34 %	1,59 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	9,94 %						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (préciser HT ou TTC)							13,01 %	1,80 %	3,27 %	4,32 %	2,69 %	25,08 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues												
Montant total des factures exclues (préciser HT ou TTC)												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux : 30 jours fin du mois						Délais légaux : 60 jours fin du mois					

XIII. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 25 OCTOBRE 2019

1 – PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS SOUS LA FORME ORDINAIRE

- La 1^{ère} résolution a pour objet de soumettre à votre approbation les comptes sociaux au 30 avril 2019, ainsi que le quitus aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.
- Aux termes de la 2^{ème} résolution, l'Assemblée Générale devra se prononcer sur la mise en paiement à la date du 8 novembre 2019 d'un dividende de 0,35 € par action composant le capital social.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques fiscalement domiciliées en France, le dividende est soumis soit au prélèvement forfaitaire unique sur son montant brut au taux de 12,8 % (article 200 A 1. du Code Général des Impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %, soit une taxation globale à 30 %.

Par dérogation et sur option expresse et globale, ces dividendes sont soumis à l'impôt sur le revenu au barème progressif (article 200 A 2. du Code Général des Impôts), après un abattement de 40 %, dans les conditions prévues à l'article 158-3. 2^o du Code Général des Impôts. Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Une dispense du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % (article 117 quater, I.-1. du Code Général des Impôts) est prévue pour les contribuables dont le « revenu fiscal de référence » n'excède pas un certain seuil, fixé à l'alinéa 3 du même article et sous réserve qu'ils en aient formulé la demande expresse lors du dépôt de la déclaration des revenus concernés, dans les conditions prévues à l'article 200 A 2. du Code Général des Impôts, pour les dividendes reçus en 2019.

Ainsi, le bénéfice de la société mère, soit 12 097 319 € serait affecté ainsi :

- à la distribution d'un dividende à concurrence de	7 588 000 euros
- et pour le solde au crédit du compte «Autres réserves»	4 509 319 euros
Total égal au bénéfice à affecter	12 097 319 euros

Nous rappelons les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices :

Exercices	2015/2016	2016/2017	2017/2018
Nombre d'actions	5 420 000	5 420 000	21 680 000
Dividendes nets (euros)	0,80	1,40	0,35
Dividende éligible à l'abattement	0,80	1,40	0,35

Pour rappel, TFF Group a procédé à une opération de division du nominal de l'action par quatre en décembre 2017. Le capital social est désormais divisé en 21 680 000 actions de 0,40 € de nominal chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

- La 3^{ème} résolution a pour objet l'approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées conclues au cours de l'exercice clos le 30 avril 2019. À cet égard, il est apporté les précisions suivantes :

1) Le rapport spécial des Commissaires aux Comptes, qui figure au sein du rapport annuel de la société, contient mention des conventions déjà approuvées antérieurement par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs et qui se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé.

Ces conventions sont désormais réexaminées annuellement par le Conseil de Surveillance et communiquées au Commissaire aux Comptes, conformément aux dispositions légales en vigueur (article L.225-88-1 du Code de Commerce). Le Conseil de Surveillance a procédé à cet examen annuel au cours de sa séance du 17 juillet 2019.

S'agissant de ces conventions qui consistent essentiellement en des baux, les modalités financières de ces derniers sont susceptibles d'évoluer dans le temps en fonction des indexations usuelles en pareille matière.

2) Nouvelles conventions conclues au cours de l'exercice écoulé et autorisées par le Conseil de Surveillance, étant rappelé que seules ces conventions sont soumises au vote de l'Assemblée : NEANT.

- La 4^{ème} résolution a pour objet de soumettre à votre approbation les comptes consolidés au 30 avril 2019, qui vous ont été présentés ci-avant.

- Les 5^{ème} à 7^{ème} résolutions ont pour objet de soumettre à votre approbation, en application de l'article L. 225-82-2 du Code de Commerce, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Directoire (étant rappelé que le deuxième membre du Directoire ne perçoit pas à ce jour de rémunération), au Président du Conseil de Surveillance et aux membres du Conseil de Surveillance à raison de leur mandat et constituant la politique de rémunération les concernant au titre de l'exercice en cours (ayant débuté le 1^{er} mai 2019).

Ces principes et critères sont présentés dans le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, à la section 8.3 « Politique de rémunération des mandataires sociaux ». Nous vous proposons d'approuver les principes et critères, arrêtés par le Conseil de Surveillance, tels que présentés dans ce rapport.

En application de l'article L. 225-100 du Code de Commerce, les montants résultant de la mise en oeuvre de ces principes et critères seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2019-2020.

- Conformément à l'article L. 225-100-II du Code de Commerce, par le vote des 8^{ème} et 9^{ème} résolutions, il vous est proposé d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels (éventuels) composant la rémunération totale et autres avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 avril 2019 à Monsieur Jérôme François, Président du Directoire (étant rappelé que le deuxième membre du Directoire ne perçoit pas à ce jour de rémunération) et à Monsieur Jean François, Président du Conseil de Surveillance, tels que présentés dans le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise à la section 8.2. Nous vous proposons d'approuver ces résolutions.
- Aux termes de la 10^{ème} résolution, vous aurez à vous prononcer sur l'attribution de jetons de présence à votre Conseil de Surveillance, dont le montant global serait de 12 000 euros.
- Aux termes de la 11^{ème} résolution, vous aurez également à vous prononcer sur une autorisation à donner au Directoire de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions de la société conformément à l'article L.225-209 du Code de Commerce : afin de permettre à notre société d'améliorer la gestion financière de ses fonds propres, nous vous proposons, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de Commerce, d'autoriser votre Directoire en vue d'acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du nombre des actions composant le capital social de la société.
- La 12^{ème} résolution a pour objet de conférer les pouvoirs à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales en relation avec les résolutions ordinaires.

2 – PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS SOUS LA FORME EXTRAORDINAIRE

Mise en place de nouvelles délégations

Le Directoire demande à votre Assemblée, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux Comptes, de lui donner la délégation suivante :

- **Autorisation à donner au Directoire à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions propres détenues par la société (13^{ème} résolution)**

Nous vous proposons d'autoriser le Directoire à annuler tout ou partie des actions acquises, dans la limite de 10 % du capital et ce pour une période maximum de dix-huit mois.

- Enfin, la 14^{ème} résolution a pour objet de conférer les pouvoirs à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales en relation avec les résolutions extraordinaires.

XIV. PRÊTS INTER-ENTREPRISES (ART. L.511-6 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER)

En application des dispositions des articles L.511-6 et R. 511-2-1-1 II du Code Monétaire et Financier, les sociétés par actions dont les comptes sont certifiés par un Commissaire aux Comptes doivent communiquer dans le rapport de gestion le montant des prêts à moins de deux ans consentis aux entreprises avec lesquelles elles entretiennent des liens économiques, tel qu'attesté par le Commissaire aux Comptes (régime différent des prêts intraGroupes autorisés par l'article L.511-7 du Code Monétaire et Financier).

Aucune convention de cette nature n'est à signaler au sein de TFF Group au titre de l'exercice écoulé.

XV. PERSPECTIVES

Le Groupe affiche des objectifs de chiffre d'affaires de 300 M€ en 2020 et supérieur à 350 M€ en 2023.

S'agissant de l'activité « Vins », le Groupe espère la poursuite d'une croissance régulière et le maintien de marges élevées.

S'agissant de l'activité « Alcools », le Groupe anticipe une accélération de la croissance :

- **Scotch Whisky** : sur un marché porteur, nouvelle dynamique de croissance après l'inversion de cycle, appuyée sur un 8^{ème} site portant la capacité à 1 million de fûts usagés par an dans les activités rénovation/réparation et négoce,
- **Bourbon** : au sein d'un marché à fort potentiel et très concurrentiel, le Groupe mise sur un objectif de 400 000 fûts en 2020, avec 80 % d'auto-provisionnement et de 800 000 fûts à horizon 2023, avec 90 % d'auto-provisionnement sur 7 sites de production, 2 tonnelleres et 5 merranderes.

Dans ce contexte, les objectifs de résultats sont maintenus à des niveaux élevés pour l'exercice en cours, à savoir un résultat opérationnel courant supérieur à 50 M€ en 2019/20.

Le Directoire

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR LES PERSONNES RESPONSABLES ET PAR LEURS PROCHES AU COURS DU DERNIER EXERCICE (AMF, REGL. GENERAL, ART. 222-15-3 NOUVEAU)

NEANT

RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION DU GROUPE

Exercice clos le 30 avril 2019

A l'Assemblée Générale,

En notre qualité d'expert-comptable, désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1100 (portée de l'accréditation disponible sur le site www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 30 avril 2019 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion du groupe en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

1. Responsabilité de l'entité

Il appartient au Directoire d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de l'entité (ci-après le Référentiel) dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration.

2. Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

3. Responsabilité de l'OTI

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment, en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

4. Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225 1 et suivants du code de commerce déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission.

Nous avons mené des travaux nous permettant d'apprécier la conformité de la Déclaration aux dispositions réglementaires et la sincérité des Informations :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux risques sociaux et environnementaux liés à cette activité ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225 102 1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration comprend une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2ème alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et les principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance ;
- nous avons vérifié, lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ou des politiques présentés, que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 ;

- nous avons apprécié le processus de sélection et de validation des principaux risques ;
- nous nous sommes enquis de l'existence de procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité ;
- nous avons apprécié la cohérence des résultats et des indicateurs clés de performance retenus au regard des principaux risques et politiques présentés ;
- nous avons vérifié que la Déclaration comprend une explication claire et motivée des raisons justifiant l'absence de politique concernant un ou plusieurs de ces risques ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- nous avons apprécié le processus de collecte mis en place par la société visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- nous avons mis en œuvre pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs⁽¹⁾ que nous avons considérés les plus importants :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices⁽²⁾ et couvrent 61 % des effectifs, pour les indicateurs clés de performance et résultats relatifs les données sociales, et entre 72 % et 98 % des données des indicateurs clés de performance et résultats relatifs aux données environnementales, sélectionnés pour ces tests ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes⁽³⁾ ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

5. Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 3 personnes et se sont déroulés entre octobre 2018 et juillet 2019 sur une durée totale d'intervention de 3 semaines.

Nous avons mené 15 entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

6. Conclusion

La déclaration de performance extra-financière établie pour l'exercice clos le 30 avril 2019 est la première déclaration de performance extra-financière de l'entité. Comme exposé dans la déclaration de performance extra-financière, ce premier exercice a été consacré à l'identification des principaux enjeux et risques sociaux et environnementaux de l'activité. Pour chacun des principaux risques, le groupe a réalisé un inventaire des pratiques et résultats actuels. La définition de l'ensemble des politiques et objectifs à mettre en place n'a pas pu être menée à son terme. Elle sera finalisée au cours du prochain exercice.

Sur la base de nos travaux, à l'exception des éléments décrits ci-dessus, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la Déclaration est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées de manière sincère, conformément au Référentiel.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A-225-3 du code de commerce, nous formulons les commentaires suivants :

- Comme exposé dans la note « Périmètre du rapport » de la déclaration de performance extra-financière, la Déclaration ne couvre pas l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation de l'entité. Les sociétés ayant intégré TFF Group au cours de l'exercice seront prises en compte dans le périmètre RSE au cours du prochain exercice.
- Comme mentionné dans la déclaration de performance extra-financière, certaines données ne sont pas disponibles pour l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre du rapport.
- Comme exposé dans la note « Achats et consommation de bois » de la déclaration de performance extra-financière, les achats et consommations de bois et achats comprennent les données Intra-groupe, ce qui donne un chiffre surévalué.

Paris, le 30 juillet 2019
L'organisme tiers indépendant
Auditeurs & Conseils Associés

Sandrine Gimat

(1) Nombre d'accidents avec arrêt de travail, Taux de fréquence des accidents de travail, Taux de gravité des accidents de travail, Taux d'absentéisme, Nombre d'heures de formation par salarié formé, Nombre d'heures de formation, Nombre de salariés formés, Taux de turnover, Investissements pour les améliorations santé-sécurité, Quantité de bois achetée (m³), Quantité de bois consommées (en m³), Quantité de bois PEFC achetée (m³), Taux de bois PEFC acheté, Bilan carbone en tonne équivalent CO₂, Bilan carbone en tonne équivalent CO₂ par fût, Quantité de déchets non dangereux produits (tonne), Quantité de déchets recyclés (tonne), Taux de déchets recyclés.

(2) Tonnelerie François Frères, Sciage Du Berry, Idelot PF, Speyside Bourbon Cooperage, Speyside Bourbon Stave Mill, Sogibois, Demptos Napa Cooperage, Radoux France, Demptos, Speyside Broxburn, Barrels Unlimited Inc, Lejeune et Stavin.

(3) Actions de mise en sécurité, principe d'économie circulaire, consommation de ressources durables.

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport est établi en application des dispositions de l'article L. 225-68 alinéa 6 du Code de Commerce et de l'ordonnance 2017-1162 du 12 juillet 2017. Conformément aux dispositions dudit article, le présent rapport inclut également les observations éventuelles du Conseil de Surveillance sur le rapport de gestion établi par le Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice écoulé, ainsi que les dispositions relatives à la politique de rémunération des mandataires sociaux.

Le rapport des Commissaires aux Comptes relatif au contenu du présent rapport sur le gouvernement d'entreprise figure dans leur rapport sur les comptes annuels.

1 – OBSERVATIONS GÉNÉRALES DU RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE RAPPORT DE GESTION ET LES COMPTES DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Tout d'abord, le Conseil vous informe des bonnes relations entretenues, tout au long de l'exercice, avec le Directoire qui lui a transmis régulièrement les rapports d'activité et toutes les informations nécessaires, permettant au Conseil d'accomplir avec toutes les diligences requises sa mission de contrôle permanent.

Le Directoire nous a ainsi présenté et remis les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 avril 2019, les états financiers consolidés ainsi que le rapport de gestion établi sur les comptes et les opérations dudit exercice et ce dans les délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

Les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2019 font apparaître les principaux postes suivants :

Comptes consolidés en M€	2018/2019	2017/2018	Var.
Chiffre d'affaires	271,7	245,2	+ 10,8 %
Résultat Op. Courant	47,6	48	- 0,9 %
ROP après Mise En Equivalence	42,6	47,9	- 11,1 %
Résultat Net	31	30,5	+ 1,6 %
Résultat Net Part du Groupe	30,8	30,2	+ 1,7 %

Compte tenu de ce qui précède, nous n'avons aucune observation particulière à formuler, tant en ce qui concerne le rapport de gestion du Directoire que les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2019. Nous n'avons également pas de commentaires particuliers à formuler en ce qui concerne les fonctions de comité d'audit exercées directement par le Conseil.

Nous vous demandons d'approuver toutes les résolutions qui vont vous être présentées, sur lesquelles nous n'avons pas de commentaires particuliers à formuler.

Enfin, nous tenons à remercier tous les collaborateurs du Groupe, dont les efforts et le soutien de l'action du Directoire de la société mère du Groupe qui exerce également l'activité d'holding animatrice, ont permis la concrétisation des résultats qui sont soumis à votre approbation.

2 – TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Est joint en annexe du présent rapport un tableau récapitulatif des délégations de pouvoirs et de compétence en cours de validité de la société TONNELLERIE FRANCOIS FRERES établi conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de Commerce.

3 – COMPOSITION, CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

3.1 Composition du Conseil de Surveillance

La SA TONNELLERIE FRANCOIS FRERES – TFF Group est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance régie par les articles L.225-57 et suivants du Code de Commerce. Elle exerce, outre son activité opérationnelle de Tonnellerie, une activité de holding animatrice de TFF Group en sa qualité de société mère de ce dernier.

La société est dirigée par un Directoire dont les membres agissent collégalement. De son côté, le Conseil de Surveillance exerce un contrôle permanent sur la gestion du Directoire. Il procède à la désignation des membres du Directoire et propose leur éventuelle révocation à l'Assemblée Générale.

Conformément à la réglementation et aux statuts, le Conseil de Surveillance est désormais composé de 4 membres nommés pour 6 ans.

Il est rappelé que chaque membre du Conseil de Surveillance doit être propriétaire d'au moins deux actions de la société en vertu de l'article 15 des statuts.

L'Assemblée Générale du 26 octobre 2018 a renouvelé le mandat de Monsieur Jean FRANCOIS pour une durée de 6 ans et ce jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2024.

Le mandat de Monsieur Patrick FENAL a été renouvelé par l'Assemblée Générale annuelle du 27 octobre 2016 pour une durée de 6 ans et ce jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2022.

Le mandat de Madame Nathalie MEO a été renouvelé par l'Assemblée Générale annuelle du 27 octobre 2017 pour une durée de 6 ans et ce jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2023.

Le mandat de Mademoiselle Philippine FRANCOIS, qui a été nommée par l'Assemblée Générale du 29 juin 2017 pour une durée de 6 ans, viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2023.

Deux des quatre membres du Conseil de Surveillance peuvent être regardés comme répondant aux critères d'indépendance. Le Président du Conseil de Surveillance et un autre membre font partie du Groupe familial majoritaire.

À titre d'information, s'agissant des membres du Directoire :

- Le mandat de membre du Directoire de Monsieur Jérôme François a été renouvelé par le Conseil de Surveillance du 23 octobre 2015 pour une durée de 4 années expirant le 23 octobre 2019. Il en est de même pour sa fonction de Président du Directoire. Le Conseil de Surveillance du 17 juillet 2019 a à cet égard procédé au renouvellement de son mandat en tant que membre du Directoire et de Président du Directoire pour une durée de 4 ans expirant le 17 juillet 2023.
- Le mandat de membre du Directoire de Madame Noëlle François a été renouvelé par le Conseil de Surveillance du 26 octobre 2018 pour une durée de 4 ans expirant le 26 octobre 2022.

3.2 Rôle et fonctionnement du Conseil de Surveillance

3.2.1 Missions du Conseil

Conformément au droit commun des sociétés anonymes à Directoire et Conseil de Surveillance et aux statuts, le Conseil de Surveillance exerce un contrôle permanent de la gestion du Directoire. À ce titre, il peut, à toute époque de l'année, opérer les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Ainsi, le Conseil de Surveillance demande au Directoire et au management toute information ou analyse qu'il juge opportune, ou d'effectuer une présentation sur tout sujet précis concernant, par exemple, un processus commercial ou le développement dans un territoire.

Ce contrôle est indépendant de celui qui incombe aux Commissaires aux Comptes. Il porte non seulement sur la régularité des comptes, comme le contrôle des Commissaires aux Comptes, mais aussi sur l'opportunité des actes de gestion du Directoire.

Une fois par trimestre au moins, il entend un rapport du Directoire sur la gestion de la société. Ce rapport informe le Conseil de Surveillance le plus complètement possible de la marche des affaires sociales.

Après la clôture de l'exercice, le Conseil de Surveillance vérifie et contrôle les comptes établis par le Directoire ainsi que les comptes consolidés (art. L 225-68 al. 5). Ces comptes lui sont présentés par le Directoire dans un délai de trois mois à compter de la clôture de l'exercice.

Chaque année, le Conseil de Surveillance présente à l'Assemblée Générale Ordinaire un rapport sur le gouvernement d'entreprise incluant notamment ses observations sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice (art. L 225-68 al.6).

Le Conseil de Surveillance tient en outre de la loi certaines attributions précises :

- nomination des membres du Directoire et fixation de leur rémunération ;
- choix du Président du Directoire ;
- attribution du pouvoir de représentation à un ou plusieurs membres du Directoire si les statuts le permettent ;
- cooptation des membres du Conseil de Surveillance ;
- autorisation des conventions entre la société et l'un des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance et examen annuel des conventions réglementées autorisées antérieurement et ce en application des dispositions de l'article L.225-88-1 du Code de Commerce ;
- nomination des membres des commissions ;
- répartition des jetons de présence ;
- autorisation de cautions, avals et autres garanties ;
- cessions d'immeubles, les cessions totales ou partielles de participation et les constitutions de sûretés.

Le Conseil de Surveillance est également compétent pour décider le transfert du siège social dans le même département ou dans un département limitrophe sous réserve de ratification par l'Assemblée Générale Ordinaire (art. L 225-65 du Code de Commerce).

Enfin, aux termes des décisions prises par l'Assemblée Générale en date du 29 juin 2017, le Conseil de Surveillance bénéficie d'une délégation de pouvoirs aux fins d'apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire (conformément aux nouvelles dispositions de l'article L.225-36 du Code de Commerce modifié par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016).

3.2.2 Fonctionnement du Conseil

Le Conseil de Surveillance s'est réuni 4 fois au cours de l'exercice clos le 30 avril 2019.

Le tableau ci-dessous rappelle l'ordre du jour de chacune de ces réunions.

Dates	Ordre du jour
26 juillet 2018	Examen des comptes de l'exercice clos le 30 avril 2018 arrêtés par le Directoire – Examen des conventions réglementées – Comité d'audit - Questions diverses
26 octobre 2018	Examen du rapport du Directoire sur la marche de la société concernant les 3 premiers mois de l'exercice (31/07/18) - Répartition des jetons de présence – Rémunérations du Président du Conseil de Surveillance et du Directoire
15 janvier 2019	Examen du rapport du Directoire sur la marche de la société concernant le premier semestre de l'exercice en cours – Point sur les projets de croissance externe – Comité d'audit - Questions diverses
30 avril 2019	Examen du rapport du Directoire sur la marche de la société concernant les 9 premiers mois de l'exercice clos le 30 avril 2019 – Point sur les projets de développement en cours – Questions diverses

Un procès-verbal a été établi à l'issue de chaque réunion.

Les réunions du Conseil de Surveillance se déroulent au siège social. Toutefois, les réunions peuvent avoir lieu par voie de visio-conférence.

3.3 Existence et fonctionnement des comités institués par le Conseil de Surveillance

3.3.1 Comité d'audit

L'article L. 823-19 du Code de Commerce fait notamment obligation à toutes les personnes dont les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé de constituer un comité d'audit.

À noter que peuvent être exemptées de comité d'audit les personnes et entités disposant d'un organe remplissant les fonctions du comité spécialisé mentionné à l'article L. 823-19, sous réserve d'identifier cet organe, qui peut être l'organe chargé de l'administration ou l'organe de surveillance et de rendre publique sa composition.

Compte tenu de la taille, de la structure de TFF Group et des risques liés à son activité, le Conseil de Surveillance a décidé lors de la réunion du 29 octobre 2010 de remplir lui-même les fonctions du comité d'audit, conformément aux dispositions rappelées ci-avant.

Il est précisé :

- que la présidence du Conseil réuni en comité d'audit est assurée par le Président du Conseil de Surveillance, celui-ci n'ayant aucune fonction

exécutive au sein de la société ;

- Que le comité d'audit ne comprend pas de membre indépendant et spécifiquement compétent en matière comptable et financière, celui-ci n'étant pas requis par la loi lorsque les compétences du comité d'audit sont attribuées au Conseil.

Les trois missions du comité d'audit sont les suivantes :

- Suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières, en formulant le cas échéant des recommandations pour en garantir l'intégrité. Il examine les projets de comptes semestriels et annuels consolidés du Groupe, les comptes annuels de la société.

- Le comité d'audit s'assure de l'existence et de l'efficacité de systèmes de contrôle interne, de l'audit interne ainsi que de gestion des risques les plus significatifs auxquels le Groupe peut être confronté dans le cadre de ses activités.

- Le comité assure le suivi du contrôle légal des comptes consolidés annuels et semestriels du Groupe et des comptes annuels de la société, veille à l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

Au cours de l'exercice clos le 30 avril 2019, le comité d'audit s'est réuni deux fois. Il est apporté à cet égard les précisions suivantes :

- Au cours de l'exercice précédent, le comité d'audit a rencontré à plusieurs reprises les Commissaires aux Comptes avec lesquels il a échangé sur le plan d'audit, ainsi que sur les points clés de l'audit et a pu constater qu'il n'y avait pas de sujets d'attention particuliers dans le dispositif de contrôle interne ni dans son système comptable.

- Le comité d'audit a revu les comptes consolidés semestriels et annuels du Groupe et s'est penché sur le processus de reporting financier.

- Le comité d'audit a interrogé les cabinets d'audit quant à une éventuelle inspection du H3C et a été informé que le Cabinet ECA NEXIA avait fait l'objet d'un contrôle par le H3C en mars 2019. Le rapport final n'a pas encore été reçu par l'auditeur.

- Par ailleurs, le comité d'audit confirme qu'il s'est entretenu avec les signataires légaux des comptes des éventuelles menaces quant à l'indépendance de ces derniers.

Au-delà de ses missions principales, le comité d'audit :

- A procédé à la revue du rapport financier annuel ;

- A procédé à la revue du rapport sur le gouvernement d'entreprise ;

- A obtenu des informations quant au suivi du dispositif anticorruption.

Le comité d'audit doit en outre émettre une recommandation sur les Commissaires aux Comptes proposés à la désignation par l'Assemblée Générale. À ce titre, le comité d'audit a échangé avec la direction générale de TFF Group et il a été décidé de formuler une recommandation favorable au renouvellement des co-Commissaires aux Comptes lors de la dernière assemblée générale du 26 octobre 2018, sans procéder à un appel d'offres formel.

Par ailleurs, le Groupe confie des missions complémentaires autres que la certification des comptes à ses Commissaires aux Comptes, principalement au titre d'audits financiers et comptables d'acquisition. Dans ce cadre, le comité d'audit s'est notamment assuré que le montant total des honoraires pour ces autres services ne dépassait pas 70 % des honoraires d'audit légal au niveau du Groupe.

Il est enfin précisé qu'à compter de l'exercice clos le 30 avril 2018, les Commissaires aux Comptes établissent un rapport remis au comité d'audit et plus particulièrement au Conseil de Surveillance lorsque celui-ci remplit les fonctions du comité spécialisé. Ce rapport a vocation à permettre au comité d'audit de mieux appréhender les travaux réalisés par l'auditeur, le comité ayant ainsi connaissance des éventuels risques sur lesquels les Commissaires aux Comptes se sont focalisés, selon en fonction des approches d'audits retenues.

3.3.2 Comité exécutif

Il est enfin précisé qu'il existe un comité exécutif au sein de TFF Group, composé notamment des principaux managers du Groupe, ainsi qu'un comité éthique composé de deux membres mis en place en 2018 dans le cadre du plan anti-corruption.

3.4 Parité des femmes et des hommes au sein du Conseil de Surveillance – Politique de diversité appliquée aux membres du Conseil de Surveillance et représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du comité exécutif

En application de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011, les SA dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé doivent prendre les décisions nécessaires pour atteindre la proportion d'au minimum 20 % de membres de chaque sexe dans les Conseils de Surveillance à partir de 2014 et d'au moins 40 % à partir de 2017.

Plus généralement, tout Conseil doit dorénavant être « composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes ».

De manière immédiate, dans les sociétés concernées, si la prochaine Assemblée Générale Ordinaire est appelée à statuer sur la nomination de nouveaux membres du Conseil de Surveillance, alors au moins un représentant de l'autre sexe doit être nommé si celui-ci n'est pas représenté au Conseil.

La loi précise que :

- les nouvelles nominations qui n'ont pas pour effet de remédier à l'irrégularité de la composition du Conseil seront nulles ;
- cette nullité n'entraînera pas celle des délibérations du Conseil auxquelles a pris part le membre irrégulièrement nommé.

Dans le cadre notamment de ces dispositions, la société TONNELLERIE FRANCOIS FRERES – TFF Group a procédé :

- à la nomination lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 27 octobre 2017 d'un membre du sexe féminin, à savoir Nathalie Méo, dont le renouvellement du mandat sera examiné lors de l'Assemblée Générale annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2023;

- à la nomination lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 29 juin 2017 d'un membre du sexe féminin, à savoir Philippine François.

Deux membres sur quatre du Conseil de Surveillance sont donc des représentants du sexe féminin.

Compte tenu de la taille de TFF Group et de sa structure, il n'a pas été formalisé à ce stade de règles détaillées quant à la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil de Surveillance et ce dans le cadre des dispositions de l'article L.225-37-4-6° du Code de Commerce. Toutefois, il convient de noter que la composition actuelle du Conseil de Surveillance s'inscrit dans une diversité au regard de certains critères tels que l'âge (différentes tranches d'âge sont concernées au niveau des membres), le sexe (2 membres masculins et 2 membres féminins) ou les qualifications et l'expérience professionnelle.

En outre, dans le cadre des dispositions de l'article L.225-37-4-6° du Code de Commerce, il est précisé que le comité exécutif est composé à ce jour des principaux managers des marques françaises du Groupe, qui sont susceptibles d'être de sexe masculin ou féminin. À ce jour, ces managers sont essentiellement de sexe masculin.

4 – DISPOSITIONS RELATIVES AU CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le Conseil de Surveillance de la société Tonnellerie François Frères se réfère antérieurement au Code de gouvernance proposé par l'AFEP et le MEDEF et notamment à ses recommandations en matière de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, faute d'un code mieux adapté.

Avec la parution en décembre 2009 du Code MiddleNext de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites, il existe désormais une alternative mieux adaptée à la taille et à la structure d'actionariat de la société Tonnellerie François Frères.

Le Conseil de Surveillance du 23 juillet 2010 a donc pris la décision de se référer désormais à ce Code MiddleNext. Le conseil a notamment pris connaissance des éléments présentés dans la rubrique « points de vigilance ».

Il en est de même des recommandations, que la société prend pour référence, étant précisé que la nature de la société, le caractère majoritairement familial de son actionariat, rendent non applicables à ce stade différentes préconisations, qui sont en outre susceptibles de représenter une charge supplémentaire pour une société de taille moyenne et de telles contraintes ne paraissent imposées qu'au résultat de problèmes intervenus dans de grands Groupes au capital extrêmement éclaté.

Au titre de l'exercice écoulé, le Conseil de Surveillance n'a pas d'observations particulières à formuler quant aux points de vigilance du Code MiddleNext.

5 - PARTICIPATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE (AGOA)

- Le décret du 8 décembre 2014 a modifié la date et les modalités d'établissement de la liste des personnes habilitées à participer aux assemblées d'actionnaires et la date butoir d'inscription à l'ordre du jour d'un point ou d'un projet de résolution déposés par un actionnaire. Ces dates sont désormais fixées au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, en lieu et place du troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Ce décret modifie également les conditions d'inscription requises pour participer au vote au sein des assemblées : abandonnant le critère de la date d'enregistrement comptable du titre sur le compte-titre de l'acheteur (position négociée), il fixe désormais comme condition nécessaire au vote, l'inscription définitive du titre au compte-titre de l'acheteur (position dénouée), qui correspond au transfert de propriété de ce titre au sens de l'article L. 211-17 du Code Monétaire et Financier. L'article R. 225-85 du Code de Commerce ainsi modifié ne prévoyant aucune dérogation, toute clause statutaire non conforme sera désormais inapplicable.

En conséquence, ces dispositions sont applicables à la société TFF Group et l'Assemblée Générale du 23 octobre 2015, réunie sous forme extraordinaire, a décidé d'aménager les statuts afin de les mettre en harmonie avec ces nouvelles dispositions.

- L'ordonnance du 23 juin 2010 a refondu les dispositions applicables à la représentation des actionnaires en assemblée générale, notamment en élargissant le nombre de bénéficiaires auxquelles une procuration peut être donnée par l'actionnaire. Comme par le passé, celui-ci peut donner mandat à un autre actionnaire ou à son conjoint et lors de toute assemblée tenue à compter du 1^{er} janvier 2011, il peut se faire représenter par :

- le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ;
- toute autre personne physique comme toute personne morale de son choix.

Le mandat, comme sa révocation, sont écrits et la société doit en permettre la notification par voie électronique. Le mandataire (sauf lorsqu'il s'agit du conjoint ou du partenaire d'un pacte civil de solidarité) doit informer l'actionnaire représenté de tout fait permettant à ce dernier de mesurer le risque que le mandataire poursuive un intérêt autre que le sien. Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit :

- contrôle, au sens de l'article L. 233-3 du Code de Commerce, la société ;
- est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société, ou d'une personne qui la contrôle ;
- est employé par la société ou par une personne qui la contrôle ;
- est contrôlé ou exerce une fonction visée aux deux points précédents dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société (i.e. dans des sociétés « soeurs » sous contrôle commun) ;
- a un lien familial avec une personne physique placée dans l'une des situations énumérées ci-dessus.

Cette information doit intervenir sans délai lorsque survient l'un des faits ci-dessus, quand bien même le mandat comporterait des instructions de vote. À défaut par l'actionnaire de confirmer expressément le mandat, celui-ci est caduc et le mandataire doit notifier cette caducité sans délai à la société (C. com., art. L. 225-106-1).

6 - INFORMATION SUR LES ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Au regard notamment de la composition actuelle du capital social de TFF Group, rien de particulier à signaler sur ce point.

7 - CONVENTIONS CONCLUES ENTRE UN DIRIGEANT OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF ET UNE FILIALE (ARTICLE L. 225-37-4, 2^o DU CODE DE COMMERCE)

7.1 – Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale (article L. 225-37-4, 2^o du Code de Commerce)

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise doit mentionner les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre :

- d'une part, l'un des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de TFF Group,
- d'autre part, une filiale dont TFF Group possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital.

Sont néanmoins exclues les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

La loi Pacte élargit le champ d'application de cette obligation en visant, au lieu du contrôle direct ou indirect de plus de la moitié du capital d'une autre société, une autre société contrôlée par la SA (ou la SCA) au sens de l'article L 233-3 du Code de Commerce. L'article L 233-3 inclut en effet plusieurs formes de contrôle, dont le contrôle de fait.

À cet égard, il est précisé qu'aucune convention de cette nature n'est à relever, en dehors de celles le cas échéant portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

7.2 – Procédure de suivi des conventions courantes

Le Conseil de Surveillance doit désormais mettre en place une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales par la société remplissent bien ces conditions (art. L 225-39, al. 2 et L 225-87, al.2 du Code de Commerce).

Il est précisé que les personnes directement ou indirectement intéressées à l'une de ces conventions ne pourront pas participer à l'évaluation de celle-ci.

8 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

8.1 – Liste des mandats et fonctions exercés par chaque mandataire social

Vous trouverez ces informations dans le tableau annexé au présent rapport.

8.2 – Rémunération annuelle des mandataires sociaux dans la société et les filiales (en euros)

	Fonctions exercées	Rémunérations brutes (incluant les avantages en nature perçues de la société ou de ses filiales) (en €)	Avantages en nature	Jetons de présence (en €)	Total euros	Rappel total euros (N-1)
Jean François	Président du Conseil de Surveillance	48 000		3 000	51 000	51 000
Jérôme François	Président du Directoire	1 000 000	Voiture		1 000 000	1 000 000
Noëlle François	Membre du Directoire	Néant				
Nathalie Meo	Membre du Conseil de Surveillance			3 000	3 000	3 000
Patrick Fenal	Membre du Conseil de Surveillance			3 000	3 000	3 000
Philippine François	Membre du Conseil de Surveillance			3 000	3 000	0
Total		1 048 000		12 000	1 060 000	1 060 000

Il est précisé à cet égard (au titres des engagements pris au bénéfice des mandataires sociaux en cas de prise, de cessation ou de changement de fonctions) :

- que les mandataires sociaux ne perçoivent pas de rémunérations à caractère variable,
- qu'il n'existe pas à ce jour d'engagements post-mandats pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités, ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions,
- que s'agissant des engagements de retraite dont est susceptible de bénéficier Monsieur Jérôme François, il n'existe pas de dispositifs ou mécanismes dérogatoires par rapport aux autres salariés de la société,
- qu'il n'existe pas de plans en cours relatifs à l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions, ou d'actions gratuites, au profit des dirigeants.

Enfin, des informations complémentaires relatives à la rémunération des mandataires sociaux figurent ci-après au 8.3 (examen des projets de résolution afférentes aux principes et critères de détermination, répartition et attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribués aux dirigeants mandataires, dans le cadre des dispositions de l'article L.225-82-2 du Code de Commerce).

8.3 – Politique de rémunération des mandataires sociaux

8.3.1 – Préambule

En application des dispositions de l'article L.225-82-2 du Code de Commerce, le présent rapport détaille les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de Surveillance, en raison de leurs mandats.

De la même manière que cela avait été le cas lors de l'Assemblée Générale annuelle précédente en date du 26 octobre 2018, il sera proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires du 25 octobre 2019, sur la base du présent rapport, de voter la politique de rémunération des mandataires sociaux. À cette fin, trois résolutions seront présentées respectivement pour le Président du Directoire, les membres du Conseil de Surveillance et le Président du Conseil de Surveillance, étant précisé que le 2^{ème} membre du Directoire ne perçoit pas de rémunération au sein de TFF Group.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du Code de Commerce, lorsqu'une assemblée générale a statué sur des principes et critères dans les conditions prévues aux articles L. 225-37-2 ou L. 225-82-2 dudit code, l'Assemblée Générale statue sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice antérieur par des résolutions distinctes pour le Président du Conseil de Surveillance, le Président du Directoire et les autres membres du Directoire.

En conséquence, l'Assemblée Générale annuelle du 25 octobre 2019 devra statuer sur lesdits éléments de rémunération, des résolutions spécifiques seront présentées en ce sens aux actionnaires respectivement pour le Président du Directoire et le Président du Conseil de Surveillance, étant précisé que le 2^{ème} membre du Directoire ne perçoit pas de rémunération au sein de TFF Group.

8.3.2 – Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Jérôme François, Président du Directoire

La rémunération du Président du Directoire au sein de TFF Group est fixée par le Conseil de Surveillance, en tenant compte (i) des responsabilités et missions assumées par ledit dirigeant et (ii) du fait que ce dernier ne bénéficie pas d'actions attribuées gratuitement, ni d'option de souscription et/ou d'achat d'actions, ni de parachutes dorés, retraites chapeaux, ou indemnités relatives à une clause de non concurrence.

Le montant de la rémunération globale perçue par le Président du Directoire, Monsieur Jérôme François, au cours de l'exercice clos le 30 avril 2019, est rappelé au sein du paragraphe 8.2 ci-dessus.

- Rémunération fixe : le principe est que le Président du Directoire perçoit une rémunération fixe approuvée chaque année par le Conseil de Surveillance, laquelle est examinée en incluant l'ensemble des rémunérations perçues par le dirigeant au sein de TFF Group et ses filiales, en ce inclus les avantages en nature et les sommes relatives à tout accord d'intéressement d'entreprise et abondement PEE et étant précisé que le Président du Directoire bénéficie des régimes collectifs de retraite, remboursement de frais de santé et de prévoyance dans les mêmes conditions que celles applicables aux salariés. Le montant de ladite rémunération fixe est mentionnée chaque année au sein du rapport de gestion inclus dans le rapport annuel.
- Avantage en nature : le Président du Directoire dispose d'une voiture de fonction.
- Rémunération variable annuelle : Compte tenu des modalités de détermination de la rémunération fixe rappelées ci-dessus, le Président de Directoire ne bénéficie pas de mécanisme de rémunération variable.
- Rémunération exceptionnelle : le Conseil de Surveillance peut décider chaque année une rémunération exceptionnelle au Président du Directoire après examen des circonstances particulières la justifiant.
- Frais de déplacement ou de représentation : le Président du Directoire a droit au remboursement sur justificatifs des frais de représentation et de déplacement rendus nécessaires par sa fonction.

8.3.3 – Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Madame Noëlle François, membre du Directoire

La rémunération des membres du Directoire au sein de TFF Group est fixée par le Conseil de Surveillance, étant précisé que Madame Noëlle François ne perçoit à ce jour aucune rémunération, fixe ou variable, au titre de son mandat.

Madame Noëlle François, au titre de son mandat du membre du Directoire, a droit au remboursement sur justificatifs des frais de représentation et de déplacement rendus nécessaires par sa fonction.

8.3.4 – Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Jean François, Président du Conseil de Surveillance

Les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution de la rémunération du Président du Conseil de Surveillance sont détaillés ci-après.

À titre indicatif, le montant de cette rémunération est rappelé au sein du paragraphe 8.2 ci-dessus.

- Rémunération du Président du Conseil de Surveillance : Le Conseil de Surveillance alloue au Président du Conseil de Surveillance une rémunération fixe annuelle. À titre indicatif, le montant de cette rémunération est sensiblement identique depuis plusieurs années et reflète les responsabilités attachées au mandat social.
- Jetons de présence : Après attribution d'une somme globale au titre de jetons présence approuvée l'Assemblée Générale des actionnaires, le Conseil de Surveillance peut décider d'allouer des jetons de présence au Président du Conseil de Surveillance en sa qualité de membre dudit Conseil. À titre indicatif, le Président du Conseil de Surveillance a perçu à ce titre le même montant de jetons de présence que les autres membres du Conseil de Surveillance au titre des 3 derniers exercices.
- Frais de déplacement et de représentation : Le Conseil de Surveillance a autorisé le remboursement sur justificatifs des frais de représentation et de déplacement engagés par le Président du Conseil de Surveillance dans l'intérêt de la société.

8.3.5 – Principes et critères de détermination, de répartition et d’attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux autres membres du Conseil de Surveillance

À titre indicatif, le montant de cette rémunération est rappelé au sein du paragraphe 8.2 ci-dessus.

- Jetons de présence : Les jetons de présence rétribuent l’activité générale de chaque membre au sein du Conseil de Surveillance. Le montant de la somme fixe annuelle allouée aux jetons de présence pour l’exercice donné est voté chaque année en Assemblée Générale. Le montant des jetons de présence est réparti entre les membres du Conseil de Surveillance lors d’un Conseil de Surveillance qui se tient à l’issue de l’Assemblée Générale. Les jetons sont indépendants des résultats d’exploitation et peuvent être attribués même en l’absence de bénéfice. Il s’agit d’une somme fixe, qui exclut toute indexation de quelque nature que ce soit. Leur répartition par le Conseil de Surveillance entre les membres du Conseil n’est pas toujours effectuée en tenant compte du nombre de séances auxquels les membres ont assisté. Le droit des membres du Conseil de Surveillance à

percevoir les jetons de présence naît de la décision de répartition prise par le Conseil de Surveillance. Seule l’Assemblée Générale est habilitée à fixer le montant de jetons de présence du Conseil. Elle dispose d’une liberté totale en ce qui concerne aussi bien l’opportunité de cette rémunération que la fixation de son montant. Elle n’est liée, en effet, ni par des dispositions statutaires, ni par les décisions antérieures qu’elle aurait pu prendre à ce sujet. En général, la répartition entre les membres du Conseil de Surveillance se fait par parts égales, mais il est permis de procéder à un partage inégal.

- Rémunération exceptionnelle : Le Conseil de Surveillance peut décider d’attribuer des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des membres du Conseil de Surveillance. À titre indicatif, aucune rémunération exceptionnelle n’a été versée aux membres du Conseil de Surveillance pour les trois derniers exercices.

- Frais de déplacement et de représentation : Le Conseil de Surveillance a autorisé le remboursement sur justificatifs des frais de représentation et de déplacement engagés par les membres dans l’intérêt de la société.

Le Conseil de Surveillance

ÉTAT DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE ET DE POUVOIRS EN COURS DE VALIDITÉ ACCORDÉES PAR L’ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES AU DIRECTOIRE DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL, AINSI QUE L’UTILISATION FAITE DE CES DÉLÉGATIONS AU COURS DE L’EXERCICE

Nature de la délégation	Date de l’Assemblée Générale des Actionnaires – Durée	Utilisation de la délégation au jour de l’établissement du rapport
	Néant	

LISTE DES MANDATS DES MANDATAIRES SOCIAUX

JEAN FRANCOIS

RAISON SOCIALE	FORME SOCIALE	FONCTIONS EXERCEES
TONNELLERIE FRANCOIS FRERES	SA	Président du Conseil de Surveillance
AP JOHN (Australie)	LTD	Administrateur
FRANCOIS FRERES INC (USA)	LTD	Administrateur
STAVIN (USA)	LTD	« Director »

JEROME FRANCOIS

RAISON SOCIALE	FORME SOCIALE	FONCTIONS EXERCEES
TONNELLERIE FRANCOIS FRERES	SA	Président du Directoire
AP JOHN (Australie)	LTD	Administrateur
CLASSIC OAK AUSTRALIA (Australie)	LTD	Administrateur
CLASSIK OAK NEW ZEALAND (Nouvelle Zélande)	LTD	Administrateur
TRUST INTERNATIONAL CORPORATION (USA)	LTD	« Chairman »
DEMPTOS NAPA COOPERAGE (USA)	LTD	Président
TONNELLERIE LAGREZE	SARL	Gérant
TONNELERIA DEMPTOS ESPANA	SA	Administrateur
LA GAILLARDE	SCI	Gérant
FAMILIALE FRANCOIS	SARL	Gérant
DEMPTOS SOUTH AFRICA	LTD	« Chairman »
DEMPTOS LIMITED	LTD	« Director »
SPEYSIDE COOPERAGE	LTD	« Director »
ISLA COOPERAGE	LTD	« Director »
LA DEMIGNIERE	SAS	Président
FRANCOIS FRERES MANAGEMENT	SARL	Gérant
STAVIN (USA)	LTD	« Director »
TONNELLERIE FRANCOIS FRERES LTD	LTD	« Director »
SPEYSIDE KENTUCKY	LTD	« Director »
TONNELLERIE RADOUX USA INC.	LTD	« Director »
RADOUX AUSTRALASIA	LTD	« Director »
ALCAJE	SAS	Président
SPEYSIDE BOURBON COOPERAGE	LTD	Director
FRANCOIS FRERES USA INC	LTD	Administrateur
BARRELS UNLIMITED INC	LTD	« Director »
SPEYSIDE BOURBON STAVE MILL IN VIRGINIA INC.	LTD	« Director »
IDELOT PERE ET FILS	SAS	Représentant permanent du Président (TFF Group)
LEJEUNE	SAS	Représentant permanent du Président (TFF Group)
TONNELLERIE BERGER	SAS	Représentant permanent du Président (TFF Group)

RAISON SOCIALE	FORME SOCIALE	FONCTIONS EXERCEES
TONNELLERIE BOUYOUD	SAS	Représentant permanent du Président (TFF Group)
BRIVE TONNELIERS	SAS	Représentant permanent du Président (TFF Group)
FOUDRERIE FRANCOIS	SAS	Représentant permanent du Président (TFF Group)
TONNELLERIE RADOUX	SAS	Représentant permanent du Président (TFF Group)
BOUYOUD DISTRIBUTION	SAS	Représentant permanent du Président (TFF Group)
SOPIBOIS	SAS	Représentant permanent du Président (TFF Group)
SCIAGE DU BERRY	SAS	Représentant permanent du Président (TFF Group)
SOGIBOIS	SAS	Représentant permanent du Président (TFF Group)
TONNELLERIE VINCENT DARNAJOU	SAS	Représentant permanent du Président (TFF Group)
TONNELLERIE DARNAJOU II	SAS	Représentant permanent du Président (TFF Group)
SAS FONCIER DES CHAPELLES	SAS	Représentant permanent du Président (TFF Group)
SPEYSIDE BOURBON STAVE MILL IN OHIO AT WAVERLY SOUTH	LTD	« Director »
SPEYSIDE BOURBON STAVE MILL IN OHIO INC.	LTD	« Director »
SPEYSIDE BOURBON STAVE MILL IN VIRGINIA AT GLADE SPRINGS	LTD	« Director »
SPEYSIDE BOURBON ATKINS	LTD	« Director »

NOELLE FRANCOIS

RAISON SOCIALE	FORME SOCIALE	FONCTIONS EXERCEES
TONNELLERIE FRANCOIS FRÈRES	SA	Membre du Directoire

NATHALIE MEO

RAISON SOCIALE	FORME SOCIALE	FONCTIONS EXERCEES
TONNELLERIE FRANCOIS FRÈRES	SA	Membre du Conseil de Surveillance
MEO CAMUZET	SAS	Représentant d'un membre du Conseil de surveillance (Atrisev)

PATRICK FENAL

RAISON SOCIALE	FORME SOCIALE	FONCTIONS EXERCEES
TONNELLERIE FRANCOIS FRÈRES	SA	Membre du Conseil de Surveillance
UNIGESTION ASSET MANAGEMENT	SA	Administrateur
UNIGESTION SA	SA	Administrateur
UNIGESTION HOLDING SA	SA	Administrateur

PHILIPPINE FRANCOIS

RAISON SOCIALE	FORME SOCIALE	FONCTIONS EXERCEES
TONNELLERIE FRANCOIS FRÈRES	SA	Membre du Conseil de Surveillance

COMPTES CONSOLIDÉS

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE AU 30 AVRIL 2019

Actif (en milliers d'euros)	Notes	30/04/19 IFRS	30/04/18 IFRS
Ecarts d'acquisition	4.2	86 892	69 997
Autres immobilisations incorporelles	4.1 et 4.4	4 110	4 013
Immobilisations corporelles	4.1	94 321	63 752
Participations dans les entreprises associées et les co-entreprises	4.3	14 459	14 264
Autres actifs financiers non courants		1 936	1 812
Impôts différés actifs	4.6	7 272	5 756
Total actif non courant		208 990	159 594
Stocks et en-cours	4.7	229 990	198 886
Créances clients	4.8	51 764	41 594
Autres créances courantes	4.8	8 390	6 894
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4.9	56 065	73 353
Total actif courant		346 209	320 727
Actifs destinés à être cédés		0	0
Total actif		555 199	480 321

COMPTES CONSOLIDÉS

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE AU 30 AVRIL 2019

Passif (en milliers d'euros)	Notes	30/04/19 IFRS	30/04/18 IFRS
Capital social	4.10	8 672	8 672
Réserves consolidées		304 524	282 281
Ecart de conversion capitaux propres	4.10	(1 930)	(6 927)
Résultat consolidé		30 749	30 229
Ecart de conversion résultat		59	(168)
Total des capitaux propres du Groupe		342 074	314 087
Intérêts minoritaires réserves		4 179	3 798
Intérêts minoritaires résultat		278	321
Total capitaux propres de l'ensemble consolidé		346 531	318 206
Emprunts et dettes financières	4.13 et 4.14	54 259	5 863
Provisions	4.11	554	630
Provisions pour engagements de retraite	4.12	2 621	2 252
Impôts différés passifs	4.18	4 994	4 056
Total Passif non courant		62 428	12 801
Emprunts et dettes financières	4.13 et 4.14	98 849	108 389
Dettes fournisseurs	4.18	27 500	22 799
Autres passifs courants	4.18	19 891	18 126
Total Passif courant		146 240	149 314
Passifs directement liés à des actifs destinés à être cédés		0	0
Total Passif		555 199	480 321

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ

(en milliers d'euros)	Note	30/04/19 IFRS	30/04/18 IFRS
Chiffre d'affaires	3.2 et 5.1	271 647	245 182
Production stockée		1 121	851
PRODUITS EXPLOITATION		272 768	246 033
Achats consommés		(155 596)	(124 100)
Variation de stocks matières et marchandises		19 228	8 392
MARGE BRUTE		136 400	130 325
Autres achats et charges externes		(29 794)	(27 992)
VALEUR AJOUTÉE		106 606	102 333
Subventions d'exploitation		0	0
Impôts et taxes		(2 672)	(2 579)
Charges de personnel		(50 464)	(46 301)
EXCÉDENT BRUT EXPLOITATION		53 470	53 453
Repr Prov et Transfert de charges	5.4	2 211	2 119
Dotations aux comptes d'amortissements	4.1	(6 020)	(5 720)
Dotations aux comptes de provisions	5.4	(1 983)	(1 790)
Autres produits et charges courants		(92)	(29)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT		47 586	48 033
Autres produits et charges opérationnels non courants	5.2	(5 553)	(652)
RÉSULTAT OPERATIONNEL DES ACTIVITÉS POURSUIVIES		42 033	47 381
Résultat net des entreprises associées et co-entreprises	4.3	552	530
RÉSULTAT OPERATIONNEL APRES QUOTE PART DE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES ASSOCIÉS ET CO-ENTREPRISES		42 585	47 911
Produits financiers	5.3	8 384	3 103
Charges financières	5.3	(6 194)	(6 936)
Charges et produits financiers	5.3	2 190	(3 833)
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		44 775	44 078
Impôt sur les bénéfices	5.7 et 5.8	(13 751)	(13 523)
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES		31 024	30 555
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS CEDÉES	5.9	0	0
RÉSULTAT NET		31 024	30 555
dont Part du Groupe		30 749	30 229
dont Part des Minoritaires		275	326
Résultat par action	5.10		
de base (résultat net)		1,42	1,39
de base (résultat net des activités poursuivies)		1,42	1,39
dilué (résultat net)		1,42	1,39
dilué (résultat des activités poursuivies)		1,42	1,39

AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (RETRAITEMENTS DES ÉLÉMENTS CONSTATÉS EN CAPITAUX PROPRES)

(en milliers d'euros)	30/04/19	30/04/18
Résultat net consolidé	31 024	30 555
Variation de juste valeur des actifs disponibles à la vente	0	0
Variation de juste valeur des instruments financiers de couverture	0	0
Ecart de change sur conversion des activités à l'étranger	5 149	(9 482)
Résultat global consolidé	36 173	21 073
dont Part du Groupe	35 805	20 965
dont Part des Minoritaires	368	108

TABLEAU DE FINANCEMENT CONSOLIDÉ

(En milliers d'euros)	30/04/19	30/04/18	30/04/17
OPÉRATIONS D'EXPLOITATION			
Résultat net consolidé (y compris intérêts minoritaires)	31 024	30 555	32 448
Dotations nettes aux amortissements et provisions	7 784	5 557	5 037
Plus et moins value de cession	(40)	(41)	210
Quote(part de subvention d'investissement	(60)	(77)	(75)
Quote part de résultat des sociétés mises en équivalence	(552)	(530)	(923)
Coût de l'endettement financier net	(736)	(499)	(262)
Charge d'impôt (y compris impôts différés)	13 751	13 523	13 946
Capacité d'autofinancement avant intérêts et impôts	51 171	48 488	50 381
Variation de stocks	(23 464)	(13 967)	(12 063)
Variation des comptes clients et comptes rattachés	(7 736)	2 808	(4 876)
Variation des autres actifs et passifs d'exploitation	(1 349)	4 194	2 661
Variation du besoin en fonds de roulement	(32 549)	(6 965)	(14 278)
Dividendes reçus des co-entreprises mises en équivalence	-	-	-
Intérêts financiers nets versés	736	499	262
Impôts sur le résultat versés	(14 316)	(12 971)	(13 264)
Autres décaissements nets	(13 580)	(12 472)	(13 002)
A. FLUX DE TRÉSORERIE AFFECTÉ OU PROVENANT DE L'EXPLOITATION	5 042	29 051	23 101
OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT			
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(36 644)	(14 086)	(12 784)
Variation des immobilisations financières	(295)	(427)	(82)
Encaissements résultant de la cession d'immobilisations	213	131	337
Trésorerie nette affectée aux acquisitions de filiales	(17 985)	-	(22 314)
B. FLUX DE TRÉSORERIE AFFECTÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	(54 711)	(14 382)	(34 843)
OPERATION DE FINANCEMENT			
Augmentation de capital	-	-	-
Dividendes versés aux actionnaires	(7 618)	(7 588)	(4 336)
Variation des dettes financières à court terme	3 553	16 174	(7 487)
Encaissements provenant de nouveaux emprunts à LMT	60 016		32 705
Remboursements d'emprunts à LMT	(25 352)	(14 097)	(11 444)
Variation des autres dettes financières	(160)	(143)	2 899
Encaissements provenant de nouvelles subventions d'investissement	179	93	277
C. FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	30 618	(5 561)	12 614
D. INCIDENCE DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE	1 763	(2 528)	(493)
E. TRÉSORERIE A L'OUVERTURE	73 353	66 773	66 394
TRÉSORERIE À LA CLOTURE (A+B+C+D+E)	56 065	73 353	66 773

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Attribuable aux actionnaires de la société					Intérêts minoritaires		Total
	CAPITAL SOCIAL	RÉSERVES CONSOLIDÉES	ÉCART CONV CAPITAUX PROPRES	RÉSULTAT CONSOLIDÉ	ÉCART CONV RÉSULTAT	INT. MINO RÉSERVES	INTERETS MINO RESULT	
30-avr-16	8 672	233 444	2 193	28 928	(219)	2 949	346	276 313
AFFECTATION RÉSULTAT		28 928		(28 928)		346	(346)	
DIVIDENDES VERSES PAR TFF		(4 336)						(4 336)
DIVIDENDES VERSES AUX MINO								
RÉSULTAT 30/04/2017				32 077			371	32 448
VAR PERIMETRE						456		456
VAR ECART CONV. CAP. PROP.			(24)			(110)		(134)
ECART CONVERSION REST N					(25)		(1)	(26)
ECART CONVERSION REST N-1		(219)			219			
30-avr-17	8 672	257 817	2 169	32 077	(25)	3 641	370	304 721
AFFECTATION RÉSULTAT		32 077		(32 077)		370	(370)	
DIVIDENDES VERSES PAR TFF		(7 588)						(7 588)
DIVIDENDES VERSES AUX MINO								
RÉSULTAT 30/04/2018				30 229			326	30 555
VAR ECART CONV. CAP. PROP.			(9 096)			(213)		(9 309)
ECART CONVERSION REST N					(168)		(5)	(173)
ECART CONVERSION REST N-1		(25)			25			
30-avr-18	8 672	282 281	(6 927)	30 229	(168)	3 798	321	318 206
AFFECTATION RÉSULTAT		30 229		(30 229)		321	(321)	
DIVIDENDES VERSES PAR TFF		(7 588)						(7 588)
DIVIDENDES VERSES AUX MINO						(30)		(30)
RÉSULTAT 30/04/2019				30 749			275	31 024
VAR ECART CONV. CAP. PROP.			4 997			90		5 087
ECART CONVERSION REST N					59		3	62
ECART CONVERSION REST N-1		(168)			168			
ACTIONS PROPRES		(230)						(230)
30-avr-19	8 672	304 524	(1 930)	30 749	59	4 179	278	346 531

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

30/04/2019

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU GROUPE

En date du 9 juillet 2019, le Directoire a arrêté et autorisé la publication des états financiers consolidés du Groupe (TFF Group) pour l'exercice clos au 30 avril 2019.

Tonnellerie François Frères est une société anonyme cotée sur le marché Euronext Paris compartiment B et immatriculée en France au RCS de Dijon sous le numéro 515 620 441.

L'unité de mesure dans les notes annexes est le millier d'euros, sauf précision contraire.

OPÉRATIONS SIGNIFICATIVES DE LA PÉRIODE

Acquisitions de la période :

Acquisition de la totalité du sous-Groupe DARNAJOU le 11 mars 2019. Ce sous-Groupe est composé de 3 structures :

- SAS TONNELLERIE VINCENT DARNAJOU ;
- SAS TONNELLERIE DARNAJOU II ;
- SAS FONCIER DES CHAPELLES.

Ce sous-Groupe familial situé à proximité de Libourne (33) est spécialisé dans la production de fûts à vin et jouit d'une forte réputation et d'un rayonnement international basé sur un « artisanat moderne et responsable ». L'intégration dans le périmètre du Groupe s'est faite en date du 1^{er} mars 2019.

Autres faits significatifs :

Le pôle Bourbon a poursuivi aux USA son développement sur cet exercice avec :

- L'acquisition des actifs et moyens des sociétés suivantes :
 - o SPEYSIDE BOURBON STAVE MILL IN OHIO AT WAVERLY SOUTH ;
 - o SPEYSIDE BOURBON STAVE MILL IN OHIO AT WAVERLY NORTH.
- Et la constitution des sociétés suivantes qui n'ont pas démarré leurs activités :
 - o SPEYSIDE BOURBON STAVE MILL IN VIRGINIA AT GLADE SPRINGS INC ;
 - o SPEYSIDE BOURBON ATKINS.

NOTE 1. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

1.1 GENERALITES

En application du règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés de TFF Group publiés au titre de l'exercice clos le 30 avril 2019 sont établis conformément aux « International Financial Reporting Standards » adoptées au niveau européen et disponible sur le site de la commission Européenne : https://ec.europa.eu/commission/index_fr.

L'information financière au 30 avril 2019 est donc établie sur la base des normes et Interprétations IFRS en vigueur au sein de l'Union Européenne au 30 avril 2019.

Les comptes des sociétés consolidées, établies selon les règles comptables en vigueur dans leurs pays respectifs, sont retraités afin d'être en conformité avec les principes comptables de TFF Group.

Les méthodes comptables adoptées sont cohérentes avec celles de l'exercice précédent, à l'exception des évolutions liées à l'application des nouvelles normes IFRS.

1.1.1 Nouvelles normes d'application obligatoire

Les normes suivantes sont applicables à compter du 1^{er} mai 2018 mais n'ont pas d'impact significatif sur l'information financière présentée :

- Amendement IFRS 2 Paiements fondés sur des actions, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018 ;
- Amendements à IFRS 4 sur les contrats d'assurance « Appliquer la norme IFRS 9 Instruments financiers avec IFRS 4 », entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018 ;
- IFRS 9 Instruments financiers, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018 ;
- IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés des contrats avec des clients, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018 ;
- IFRIC 22 Transactions en monnaie étrangère, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018 ;
- Amendements à IAS 40 Transferts d'immeubles de placement, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

1.1.2 Nouvelles normes et interprétations adoptées par l'Union Européenne non encore d'application obligatoire

S'agissant des normes ou amendements à des normes adoptés par l'Union européenne et dont l'application n'est pas obligatoire au 1^{er} mai 2018, le Groupe a décidé de ne pas appliquer par anticipation les normes suivantes :

- Amendements à la norme IFRS 9 intitulés « Caractéristiques de remboursement anticipé avec rémunération négative », entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019 ;
- IFRS 16 Contrats de location, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019 ;
- Améliorations des IFRS cycle 2015-2017, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019 ;
- IFRIC 23 Incertitude relatives aux traitements fiscaux, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019 ;
- Amendements à IAS 19 intitulés « Modification, réduction ou liquidation d'un régime », applicables au 1^{er} janvier 2019 ;
- Amendements à IAS 28 intitulés « Intérêts à long terme dans les entreprises associées et coentreprises », applicables au 1^{er} janvier 2019.

Application de la norme IFRS 9 – Instruments financiers

L'IASB a publié le 24 juillet 2014, une nouvelle norme sur les instruments financiers qui remplace la plupart des dispositions existantes en IFRS, notamment IAS 39. La nouvelle norme, adoptée par l'Union européenne le 22 novembre 2016, est applicable de manière obligatoire au 1^{er} janvier 2018. Le Groupe n'a pas appliqué cette norme par anticipation.

L'analyse des pertes sur créances clients par zone géographique a montré un taux d'irrecouvrabilité très faible. L'application de cette norme au 1^{er} mai 2018 n'a pas d'impact significatif sur les comptes. Les données antérieures ne sont donc pas retraitées.

Application de la norme IFRS 15 – Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients

La norme IFRS 15 constitue le nouveau référentiel depuis le 1^{er} janvier 2018 en matière de reconnaissance du revenu. À ce titre, le Groupe a réalisé sur l'exercice précédent une analyse concernant les impacts relatifs à l'application de la norme IFRS 15 portant sur les produits des activités ordinaires tirés des contrats avec des clients.

TFF Group décline un savoir-faire unique, intégrant verticalement les six métiers complémentaires nécessaires à l'élevage des plus grands vins et alcools du monde : la merranderie, la tonnellerie à vin et à whisky, la foudrerie, les produits de boisage pour l'œnologie et les cuves inox. Le transfert de contrôle au client des fûts ou cuves est réalisé à la date du transfert des risques et avantages. Au regard des 5 étapes permettant la reconnaissance du revenu selon IFRS 15, il n'a pas été identifié d'élément modifiant la pratique antérieure. De par la nature de ses activités, le TFF Group n'anticipait donc pas d'impact significatif de cette norme sur ses états financiers.

Sur cet exercice, le Groupe a mené un processus de revue exhaustive des contrats majeurs afin d'identifier, recenser et valoriser les éventuels impacts de la norme. Ce processus a permis de confirmer que l'application d'IFRS 15 est sans incidence matérielle sur les états financiers consolidés du Groupe.

Estimation des impacts de la norme IFRS 16 – Contrats de location

La norme IFRS 16 sera appliquée par TFF Group lors du prochain exercice clos au 30 avril 2020.

TFF Group a réalisé, au cours de cet exercice, un travail de recensement de l'ensemble des contrats de location. Il ressort de ce premier travail que les principaux contrats concernés sont les locations immobilières.

Les états financiers seront modifiés de la façon suivante :

- Bilan : TFF Group constatera un actif au titre du droit d'utilisation en contrepartie d'une dette financière ;
- Compte de Résultat : Les charges de location seront remplacées par des dotations aux amortissements et des intérêts financiers ;
- Tableau des flux de trésorerie : Les flux de loyers seront remplacés par des remboursements de dettes et d'intérêts.

Sur la base des contrats recensés, TFF Group estime que la dette de loyers futurs, déterminée selon IFRS 16, serait de l'ordre de 5 500 K€ au 30 avril 2019 (dont 4 800 K€ liés à des baux immobiliers). Le montant de l'actif au titre du droit d'utilisation serait égal à celui de la dette de loyers futurs. Les impacts sur le résultat net de l'exercice prochain devraient être peu significatifs.

1.1.3 Nouvelles normes et interprétations non encore adoptées par l'Union Européenne et dont l'application n'est pas encore obligatoire

S'agissant des normes ou amendements à des normes non encore adoptés par l'Union européenne, le Groupe n'a pas commencé l'évaluation des impacts liés à la première application de ces nouveaux textes :

- IFRS 17 Contrats d'assurance, entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

1.2 PRINCIPES COMPTABLES

1.2.1 Périmètre et méthodes de consolidation

En application de la norme IFRS 10, les états financiers des sociétés dont TFF Group détient directement ou indirectement le contrôle exclusif sont consolidés par intégration globale. Le contrôle est le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle d'une entreprise afin d'obtenir des bénéfices de ses activités.

En application de la norme IFRS 11, les états financiers des sociétés sous contrôle conjoints sont consolidés par mise en équivalence lorsque celles-ci sont qualifiées de co-entreprises et suivant le pourcentage d'intérêt propre à chaque élément du bilan et du compte de résultat lorsqu'elles sont qualifiées d'activités conjointes.

Les filiales sont consolidées à partir de la date d'acquisition, qui correspond à la date à laquelle TFF Group en a obtenu le contrôle et ce jusqu'à la date à laquelle l'exercice de ce contrôle cesse.

La liste des sociétés consolidées figure à la note 2.1.

1.2.2. Elimination des opérations internes au Groupe

Les transactions entre les sociétés consolidées ainsi que les résultats internes à l'ensemble consolidé sont éliminés.

1.2.3 Date d'arrêt des comptes

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de Tonnellerie François Frères S.A. et ses filiales au 30 avril de chaque année. Les états financiers des filiales (hors sociétés créées et acquises en cours de période) sont préparés sur la même période de référence que ceux de la société mère et sur la base de méthodes comptables homogènes.

1.2.4 Conversion des états financiers des sociétés étrangères

Les états financiers consolidés sont présentés en euros, qui est la monnaie fonctionnelle et de présentation de TFF Group. Chaque entité de TFF Group détermine sa propre monnaie fonctionnelle et les éléments inclus dans les états financiers de chacune des entités sont mesurés en utilisant cette monnaie fonctionnelle.

Les états financiers des filiales dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro ont été convertis en euros en utilisant les taux suivants :

- Taux de clôture de l'exercice pour les postes du bilan (hors capitaux propres) ;
- Taux historique pour les capitaux propres ;
- Taux moyen de l'exercice pour le compte de résultat.

Les différences de conversion qui apparaissent au passif du bilan sont la conséquence de l'utilisation de ces différents taux.

Les taux des principales monnaies utilisées pour la consolidation des comptes étaient les suivants (€ contre devise) :

		Taux de clôture		Taux moyen	
		Avril 2019	Avril 2018	Avril 2019	Avril 2018
Etats-Unis	USD	1,1218	1,2079	1,1493	1,1834
Australie	AUD	1,5911	1,6013	1,5860	1,5270
Hongrie	FT	324,37	312,09	322,27	309,24
Afrique du Sud	RD	16,0224	15,0121	16,002	15,235
Nouvelle Zélande	NZD	1,6805	1,7145	1,6981	1,6506
Chine	HKD	8,8007	9,4801	9,0132	9,2494
Grande-Bretagne (Ecosse)	GBP	0,8625	0,8796	0,8811	0,8840

1.2.5 Opérations en devise

Les opérations en monnaies étrangères sont converties dans la monnaie de fonctionnement au taux de change en vigueur à la date de la transaction. Les éléments monétaires du bilan sont convertis au cours de clôture à chaque arrêté comptable. Les écarts de conversion correspondants sont enregistrés au compte de résultat.

1.2.6 Recours à des estimations

Dans le cadre de l'établissement des états financiers consolidés, en conformité avec les normes IFRS, la Direction de TFF Group est amenée à procéder à certaines estimations et à retenir des hypothèses qu'elle considère comme réalistes et raisonnables. Ces estimations et hypothèses affectent le montant des actifs et passifs, les capitaux propres, le résultat, ainsi que le montant des actifs et passifs éventuels, tels que présentés à la date de clôture. La Direction du Groupe revoit régulièrement ses estimations sur la base des informations dont elle dispose.

Lorsque les événements et les circonstances connaissent des évolutions non conformes aux attentes, les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Les postes d'actifs et de passifs dont la valeur nette est susceptible d'être modifiée significativement par des changements dans les estimations faites par TFF Group sont :

- L'évaluation des actifs corporels et incorporels (notes 4.1 et 4.2) ;
- L'évaluation des impôts différés actifs (note 4.6) ;
- L'évaluation des provisions et passifs éventuels (note 4.11) ;

- L'évaluation des engagements de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi (note 4.12).

Toutefois, l'impact dans les états financiers de TFF Group des estimations est très limité.

1.3 RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES APPLIQUÉES AUX DIFFÉRENTS POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DE RÉSULTAT

1.3.1 Regroupements d'entreprises et écarts d'acquisition

Lorsque le Groupe acquiert le contrôle d'une entreprise, le regroupement d'entreprises est évalué et comptabilisé selon la méthode de l'acquisition. L'écart d'acquisition est déterminé comme la différence, à la date d'acquisition, entre :

- Le prix d'acquisition de la contrepartie transférée incluant le cas échéant le montant des compléments de prix éventuels ;
- Les actifs identifiables acquis, les passifs et passifs éventuels repris, évalués à la juste valeur à la date d'acquisition.

Les coûts directs liés à l'acquisition sont comptabilisés en charges de la période au compte de résultat consolidé.

Ils font l'objet d'un test de perte de valeur dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an à la clôture de l'exercice. Le test de dépréciation est réalisé par UGT (Unités Génératrices de Trésorerie). La (ou les) UGT identifiée(s) par le Groupe correspond(ent) à un (des) ensemble(s) homogène(s) générant conjointement des flux de trésorerie identifiables, dans lesquelles les écarts d'acquisition ont été affectés. La valeur d'utilité d'une UGT est déterminée par la valeur actualisée des flux futurs de trésorerie estimés. Lorsque cette valeur est inférieure à la valeur nette comptable de l'UGT, une perte de valeur est enregistrée au compte de résultat et est imputée en priorité à l'écart d'acquisition. Les dépréciations relatives aux écarts d'acquisition ne sont pas réversibles.

1.3.2 Immobilisations incorporelles

Les frais de recherche ne sont pas capitalisables. Les frais de développement sont capitalisés en immobilisations incorporelles lorsque les conditions liées à la faisabilité technique, au potentiel commercial, à la capacité à évaluer de façon fiable les frais attribuables et à générer des avantages économiques futurs sont remplies.

Les autres immobilisations incorporelles acquises ou créées par TFF Group sont comptabilisées au coût d'acquisition ou à leur juste valeur lorsqu'elles ont été acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprise. Ces évaluations à la juste valeur sont réalisées par des évaluateurs indépendants quand il en est jugé nécessaire.

Les immobilisations incorporelles dont la durée d'utilité est indéterminée ne sont pas amorties. Il s'agit essentiellement de marques acquises individuellement ou dans le cadre d'un regroupement d'entreprises. Ces immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée font l'objet

d'un test de perte de valeur au minimum une fois par an.

Les autres immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité estimative. Il s'agit essentiellement de licences et logiciels qui sont amortis sur des durées de 3 à 5 ans.

Ces immobilisations incorporelles font également l'objet d'un test de dépréciation et en cas d'indice de perte de valeur.

1.3.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou à leur juste valeur lorsqu'elles ont été acquises suite à un regroupement d'entreprises diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur constatées. Elles n'ont pas fait l'objet de réévaluation ultérieure.

Le cas échéant, le coût total d'un actif est décomposé entre éléments de durées d'utilités différentes, chaque composant étant comptabilisé séparément et amorti sur une durée distincte. Les frais d'entretien et de réparation sont enregistrés en charges dès qu'ils sont encourus, sauf ceux engagés pour une augmentation de productivité ou la prolongation de la durée d'utilité du bien.

L'amortissement est calculé sur la base du coût d'acquisition ou de production, sous déduction le cas échéant d'une valeur résiduelle. Le tableau ci-dessous résume les principaux modes et durées d'amortissements utilisés à l'intérieur du Groupe :

Immobilisations corporelles	Durées
Construction	20 ans
Matériel et outillage	5 à 8 ans
Matériel de bureau et informatique	5 ans

La méthode de l'amortissement linéaire est principalement utilisée. Cependant, un amortissement dégressif est retenu pour le matériel et outillage pour lesquels il est considéré que ce mode d'amortissement correspond le mieux à la consommation des avantages économiques.

Ces durées sont revues régulièrement et les changements d'estimation sont comptabilisés sur une base prospective. S'il existe un indice de perte de valeur, la valeur recouvrable des actifs corporels ou unités génératrices de trésorerie auxquels appartiennent les actifs est comparée à la valeur comptable. Toute perte de valeur est comptabilisée au compte de résultat.

1.3.4 Stocks

Méthodologie de valorisation des matières premières

Consommables

Les stocks de matières premières sont évalués à leur coût d'acquisition, par campagne, qui s'entend du prix d'achat, y compris les coûts de transport.

Bois sur pieds

Les stocks de bois sur pieds sont valorisés au coût d'achat auprès de l'Office National des Forêts (ONF) ou des propriétaires de forêts privés. Aucune charge fixe n'est intégrée à la valorisation de ces stocks.

Grumes

Les stocks de grumes sont évalués à leur coût d'acquisition historique. Ce coût comprend le prix d'achat, les frais de transport et de manutention et les commissions.

Merrains

Pour les merranderies TFF Group :

Les merrains produits sont valorisés au coût de production. La majeure partie de ce coût correspond au coût d'achat (y compris frais de port) de la grume consommée.

Pour les tonnelleries TFF :

Les merrains achetés sont valorisés au coût d'achat, frais de transport inclus selon la méthode du coût moyen pondéré.

Méthodologie de valorisation encours et produits finis

Fûts achetés

Les fûts achetés (intraGroupe et occasion) sont valorisés au coût d'achat (port inclus).

Fûts fabriqués

Les fûts fabriqués sont valorisés au coût de production annuel de l'exercice comptable. Ce coût de production est constitué des éléments suivants :

- Coût d'achat des merrains réellement consommés ;
- Main d'œuvre imputée à la production ;
- Autres frais de production directs incorporables.

Les frais sont ramenés aux volumes de fûts produits sur la période pour déterminer le coût de production moyen de chaque catégorie de fût.

Retraitements de consolidation

Les marges figurant dans les stocks des filiales ont été éliminées.

Dépréciation des stocks

Les stocks de matières premières et de produits finis font l'objet d'une provision pour dépréciation lorsque la valeur de réalisation estimée est inférieure à la valeur comptable. La valeur nette de réalisation est le prix de vente dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et de ceux nécessaires pour réaliser la vente. À cet égard, l'impact de la sous-activité est exclu de la valorisation des stocks.

Cette analyse est menée au cas par cas en fonction des caractéristiques de produits.

1.3.5 Créances clients et créances courantes

Le Groupe évalue à chaque clôture s'il existe un indicateur objectif de dépréciation d'une créance. S'il existe des indications objectives d'une perte de valeur sur des actifs comptabilisés au coût amorti, la valeur comptable de l'actif est réduite via l'utilisation d'un compte de dépréciation. Le montant de la perte est comptabilisé en résultat.

S'agissant des créances clients, une dépréciation est comptabilisée quand il existe une indication objective de l'incapacité du Groupe à recouvrer l'intégralité ou une partie des montants dus dans les conditions contractuellement prévues lors de la transaction. Des difficultés financières importantes rencontrées par le débiteur, la probabilité d'une faillite ou d'une restructuration financière du débiteur et une défaillance ou un défaut de paiement constituent des indicateurs de dépréciation d'une créance. La valeur comptable de la créance client est réduite via l'utilisation d'un compte de correction de valeur.

1.3.6 Impôts sur le résultat et impôts différés

L'impôt exigible est basé sur les bénéfices des sociétés du Groupe. Il est calculé conformément aux règles locales et intègre les éventuels ajustements au titre des exercices précédents.

Les impôts différés reflètent les différences dans le temps, entre la comptabilisation des charges et produits dans le résultat comptable et leur prise en compte dans le résultat fiscal, ainsi que la fiscalité latente afférente au traitement des justes valeurs qui proviennent des regroupements d'entreprises.

Ils reflètent également les différences temporaires dégagées par certains retraitements de consolidation, effectués en vue d'harmoniser les règles d'évaluation des comptes des différentes filiales.

Le Groupe utilise une méthode de report variable qui tient compte pour le calcul des impôts différés, des conditions d'imposition connues à la fin de l'exercice.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne font pas l'objet d'un calcul d'actualisation.

Selon les pays, les impôts différés sont évalués aux taux d'impôt nationaux dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé et le passif réglé, sur la base des taux d'impôts qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date d'arrêt des comptes, selon le pays. Ainsi au 30 avril 2019, l'intégralité des différences temporaires des entités du Groupe a été comptabilisée au taux de 28 %.

1.3.7 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie en banque, la caisse et les dépôts à terme dont la date d'échéance est généralement inférieure à trois mois.

1.3.8 Subventions d'investissement et publiques

Conformément à IAS 20, le Groupe a fait le choix d'inscrire les subventions d'investissement en produits différés au bilan. Elles sont reprises au compte de résultat au fur et à mesure de l'amortissement des immobilisations auxquelles elles se rapportent.

1.3.9 Provisions réglementées

Les provisions pour hausse de prix et les amortissements dérogatoires constituées en application de dispositions fiscales sont annulées.

1.3.10 Provisions

Conformément à la norme IAS 37, le Groupe comptabilise une provision lorsqu'il a une obligation vis-à-vis d'un tiers, lorsque la perte ou le passif est probable et peut être raisonnablement évalué. Au cas où cette perte ou ce passif n'est ni probable, ni ne peut être raisonnablement évalué mais demeure possible, le Groupe fait état d'un passif éventuel dans les engagements hors bilan. Ces provisions sont déterminées au mieux de la connaissance des risques encourus, de leur caractère probable et sont affectées à des risques précis.

Ces provisions sont actualisées dès lors que l'impact est significatif et évaluable de façon fiable.

1.3.11 Provisions pour engagements de retraite

Selon les lois et usages de chaque pays, le Groupe participe à des régimes de retraites, prévoyance, frais médicaux et indemnités de fin de carrière, dont les prestations dépendent de différents facteurs tels que l'ancienneté, le salaire et les versements effectués à des régimes généraux obligatoires. Ces régimes peuvent être à cotisations définies ou à prestations définies.

TFF Group évalue et comptabilise ses engagements de retraite ou assimilés conformément à la norme IAS 19 Révisée « Avantages du Personnel ». Le coût des indemnités de départ est pris en charge au fur et à mesure de l'acquisition des droits par les salariés. Les droits sont déterminés à la clôture de l'exercice en tenant compte de l'ancienneté du personnel et de la probabilité de présence dans l'entreprise à la date de départ en retraite et en fonction des législations des différents pays dans lesquels TFF Group est présent. Le calcul repose sur une mesure actuarielle et prospective intégrant des hypothèses de mortalité, de rotation de personnel, d'évolution des salaires et de rentabilité des placements à long terme et des conditions économiques propres à chaque pays. Pour les indemnités de départ à la retraite, le calcul est effectué en projetant la charge sur la durée totale de la vie active du salarié dans TFF Group.

Les provisions figurant au passif sont nettes des versements effectués auprès d'organismes extérieurs de gestion de ces engagements. En effet, TFF Group a souscrit, pour les sociétés françaises, une assurance relative aux indemnités de fin de carrière, représentant des droits couverts s'élevant à 192 K€ au 30 avril 2019.

Pour les régimes à cotisations définies, TFF Group verse des primes à un organisme externe. Ces cotisations sont comptabilisées en charge lorsqu'un employé a rendu des services en échange de ces cotisations.

Pour les régimes à prestations définies, la méthode actuarielle utilisée pour valoriser l'engagement net est la méthode dite des unités de crédits projetés qui stipule que chaque période de service donne lieu à constatation d'une unité de droit à prestation et évalue séparément chacune de ces unités pour obtenir l'obligation finale. Les prestations sont actualisées afin de déterminer la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies, déduction faite de la juste valeur des actifs du régime. L'obligation est valorisée en utilisant un taux d'actualisation approprié pour chaque pays où sont situés les engagements.

L'évaluation des engagements de retraites est effectuée par des actuaires indépendants qualifiés.

1.3.12 Emprunts et autres passifs financiers

Les emprunts sont évalués au coût amorti, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, qui prend en compte tous les coûts de mise en place.

1.3.13 Instruments financiers

La politique de TFF Group est de réduire son exposition aux fluctuations de taux d'intérêt et de change et non de prendre des positions spéculatives.

TFF Group utilise uniquement des instruments dérivés à des fins de couverture dont les gains et pertes sont comptabilisées de manière symétrique aux résultats réalisés sur les éléments couverts.

Risque de change

TFF Group gère son exposition au risque de change, afin de réduire sa sensibilité à des variations défavorables des cours, en mettant éventuellement en place des couvertures de change qui peuvent être des opérations à terme ou des options de change.

Risque de taux

TFF Group gère le risque de taux de manière centralisée en ayant éventuellement recours à des SWAP ou tout autre option de taux en fonction de la tendance des marchés.

Comptabilisation

TFF Group utilise des instruments financiers dérivés tels que des contrats de couverture sur des devises étrangères et sur les taux d'intérêts pour couvrir ses positions actuelles ou futures contre le risque de change et de taux. Ces instruments financiers dérivés sont, conformément aux normes, évalués et comptabilisés au bilan à leur juste valeur (si leur montant est significatif).

1.3.14 Chiffre d'affaires et reconnaissance des revenus

IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients » remplace les normes IAS 18 « Produits des activités ordinaires » et IAS 11 « Contrats de construction », ainsi que les interprétations liées.

Cette norme pose les principes de comptabilisation du chiffre d'affaires relatifs aux contrats conclus avec des clients. Sont exclus les contrats qui relèvent de normes spécifiques : les contrats de location, les contrats d'assurance et les instruments financiers. À l'échelle du Groupe, l'enregistrement des produits des activités ordinaires n'a pas conduit à des modifications significatives des principes comptables.

La norme identifie cinq étapes pour la comptabilisation d'un produit :

- Identification du(des) contrat(s) avec un client ;
- Identification des différentes obligations de performance distinctes du contrat ;
- Détermination du prix de la transaction ;
- Affectation du prix de la transaction aux obligations différentes de performance ;
- Comptabilisation du produit lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Le chiffre d'affaires consolidé est constitué par la somme des ventes des sociétés consolidées à des tiers étrangers à TFF Group, les mouvements internes étant éliminés. Les ventes du Groupe sont généralement composées d'une unique obligation de performance. Le Groupe ne propose pas de garanties supplémentaires ou optionnelles au-delà de la garantie légale ou usuelle (résultant des conditions du marché) couvrant les défauts d'élaboration ou de fabrication des produits livrés. En conséquence, aucune obligation de performance distincte n'est reconnue à ce titre.

Le chiffre d'affaires est évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir, donc après déduction des retours de marchandises, des remises ou rabais commerciaux et des escomptes. Les coûts de transport et autres frais facturés aux clients sont compris dans le chiffre d'affaires. Les coûts de transports supportés par TFF Group sont inclus dans les charges externes.

Le chiffre d'affaires est comptabilisé et reconnu à la date où la majorité des risques et avantages inhérents à la propriété sont transférés (généralement, à la date de livraison des produits), c'est-à-dire lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

L'application de la norme IFRS 15 a un impact très faible sur les états financiers.

1.3.15 Résultat par action

Le résultat net consolidé par action est calculé en fonction du nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice. Les actions en circulation sont les actions émises, hors actions propres rachetées par FRANCOIS FRERES SA dans le cadre du contrat de liquidité et incluses dans les capitaux propres.

Le résultat net consolidé par action après dilution est calculé en fonction du nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice augmenté du nombre d'actions qui résulterait de la levée des options de souscription d'actions.

1.3.16 Résultat opérationnel courant

Le Résultat Opérationnel Courant (ROC) est l'indicateur utilisé par TFF Group pour présenter le niveau de performance opérationnelle pouvant servir à une approche prévisionnelle de la performance récurrente. Le résultat opérationnel courant correspond au résultat de l'ensemble consolidé avant prise en compte :

- des plus et moins-values de cessions d'actifs ;
- des coûts liés à des plans de restructuration ;
- des pertes de valeur d'actifs y compris des goodwill ;
- des frais de démarrage des nouvelles activités ;
- des frais de prise de contrôle ;
- des litiges et autres pertes, profits et variations de provisions couvrant des événements très exceptionnels et matériels ;
- des produits et charges financiers ;
- des impôts ;
- du résultat net des sociétés mises en équivalence.

1.3.17 EBITDA

TFF Group utilise également l'EBITDA (Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortization) pour définir la performance opérationnelle réalisée au cours d'une période de reporting. L'EBITDA correspond au Résultat Opérationnel Courant (ROC) avant prise en compte :

- des dotations aux amortissements ;
- des dotations aux provisions d'exploitation (principalement sur stocks, créances douteuses et indemnités de fin de carrière) ;
- des reprises aux provisions d'exploitation (principalement sur stocks, créances douteuses et indemnités de fin de carrière).

1.3.18 Produits et charges opérationnels hors activités courantes

Les « Produits et charges opérationnels hors activités courantes » comprennent les éléments qui, en raison de leur nature ou de leur caractère significatif, inhabituel, anormal ou peu fréquent, ne sont pas considérés comme inhérents à l'activité courante du Groupe. Ils incluent notamment les coûts relatifs aux opérations de réorganisation, de démarrage et d'adaptation des activités ainsi que ceux liés à des litiges majeurs de même que les dépréciations d'écart d'acquisition.

1.3.19 Coûts de l'endettement financier, autres charges et produits financiers

Les produits et charges financiers comprennent :

- les charges et produits d'intérêts sur la dette nette consolidée, constituée des emprunts, des autres passifs financiers et de la trésorerie et équivalents de trésorerie ;
- les dividendes reçus des participations non consolidées ;
- l'effet d'actualisation des provisions (hors avantages du personnel) ;
- la variation des instruments financiers ;
- le résultat de change sur opérations financières.

1.3.20 Paiements fondés en actions

Aucun plan d'options de souscription d'actions accordées aux dirigeants ou salariés de TFF Group n'est en cours à la clôture de l'exercice 2019.

1.3.21 Actifs non courants détenus en vue de la vente

Les actifs détenus en vue de la vente sont mesurés au plus bas de la valeur comptable ou du prix de cession estimé, net des coûts relatifs à la cession. Ces actifs ou Groupes d'actifs sont, le cas échéant, présentés séparément des autres actifs ou Groupe d'actifs.

Note 2. Périmètre de consolidation

2.1 SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

SOCIÉTÉ	PAYS	SIÈGE SOCIAL	% DET	% INT.	METHODE
TONNELLERIE FRANCOIS FRERES	France	ST ROMAIN			
TONNELLERIE DEMPTOS	France	ST CAPRAIS	100 %	100 %	IG
BOUYOUD	France	ST SAUVEUR	100 %	100 %	IG
TRONCAIS BOIS MERRAINS	France	URCAY	100 %	100 %	IG
BRIVE TONNELIERS	France	BRIVE	100 %	100 %	IG
FOUDRERIE JOSEPH FRANCOIS	France	BRIVE	100 %	100 %	IG
BOUYOUD DISTRIBUTION	France	BRIVE	100 %	100 %	IG
SOGIBOIS	France	ST ANDRE DE C.	100 %	100 %	IG
LAGREZE	France	LES ESSEINTES	100 %	100 %	IG
FRANCOIS FRERES MANAGEMENT	France	SAINT ROMAIN	100 %	100 %	IG
DEMPTOS NAPA	USA	NAPA	95 %	95 %	IG
FRANCOIS INC	USA	SAN FRANCISCO	100 %	100 %	IG
DEMPTOS ESPANA	Espagne	LOGRONO	100 %	100 %	IG
TRUST INTERNATIONAL	USA	PALM BEACH	50 %	50 %	MEE
TRUST HONGRIE	Hongrie	SZIGETVAR	50 %	50 %	MEE
DEMPTOS SOUTH AFRICA	Afrique du Sud	PAARL	100 %	100 %	IG
AP JOHN	Australie	TANUNDA	95 %	95 %	IG
QUERCUS LLC	USA	PALM BEACH	75 %	75 %	IG
CLASSIC OAK NZ	Nouvelle Zélande	WELLINGTON	100 %	100 %	IG
CLASSIC OAK AUS	Australie	BELROSE	100 %	100 %	IG
NV CONSEILS	France	ST CAPRAIS	100 %	100 %	IG
AROBOIS	France	GAGNAC/CERE	100 %	100 %	IG
DEMPTOS YANTAI	Chine	PENGLAI	100 %	100 %	IG
DEMPTOS LIMITED	Grande-Bretagne	CRAIGELLACHIE	100 %	95 %	IG
SPEYSIDE COOPERAGE	Grande-Bretagne	CRAIGELLACHIE	100 %	95 %	IG
ISLA COOPERAGE	Grande Bretagne	CRAIGELLACHIE	100 %	95 %	IG
STAVIN INC	USA	CORTE MADERA	100 %	100 %	IG
TONN. FRANCOIS FRERES LTD	Irlande	DUBLIN	100 %	100 %	IG
SPEYSIDE KENTUCKY	USA	SHEPHERDSVILLE	100 %	95 %	IG
CAMLACHIE COOPERAGE	Grande Bretagne	GLASGOW	100 %	95 %	IG
TONNELLERIE RADOUX	France	JONZAC	100 %	100 %	IG
SCIAGE DU BERRY	France	MEZIERES EN BRENNE	100 %	100 %	IG
VICTORIA	Espagne	HARO LA RIOJA	100 %	100 %	IG
RADOUX USA INC	USA	SANTA ROSA	100 %	100 %	IG

SOCIÉTÉ	PAYS	SIÈGE SOCIAL	% DET	% INT.	METHODE
RADOUX SOUTH AFRICA	Afrique du Sud	STELLENBOSCH	50 %	50 %	MEE
RADOUX AUSTRALASIA	Australie	BELROSE	100 %	100 %	IG
TONNELLERIE BERGER	France	VERTHEUIL	100 %	100 %	IG
SPEYSIDE BOURBON COOP. INC	USA	JACKSON	100 %	100 %	IG
SPEYSIDE BOURBON STAVE MILL	USA	MILLBORO	100 %	100 %	IG
LEJEUNE	France	ST MAGNE DE CASTILLON	100 %	100 %	IG
IDELOT PERE ET FILS	France	VILLERS COTTERET	90 %	90 %	IG
SOPIBOIS	France	VILLERS COTTERET	90 %	90 %	IG
BHI	France	VILLERS COTTERET	45 %	45 %	MEE
BARRELS UNLIMITED INC	USA	FRESNO	100 %	95 %	IG
SPEYSIDE BOURBON STAVEMILL IN OHIO INC AT WAVERLY SOUTH	USA	WAVERLY	100 %	100 %	IG
SPEYSIDE BOURBON STAVEMILL IN OHIO INC AT WAVERLY NORTH	USA	WAVERLY	100 %	100 %	IG
SPEYSIDE BOURBON STAVEMILL IN VIRGINIA AT GLADE SPRINGS INC	USA	GLADE SPRINGS	100 %	100 %	IG
SPEYSIDE BOURBON ATKINS	USA	ATKINS	100 %	100 %	IG
TONNELLERIE VINCENT DARNAJOU	France	MONTAGNE	100 %	100 %	IG
TONNELLERIE DARNAJOU II	France	LES ARTIGUES DE LUSSAC	100 %	100 %	IG
SCI FONCIER DES CHAPELLES	France	LES ARTIGUES DE LUSSAC	100 %	100 %	IG

IG = Intégration Globale

MEE = Mise en Equivalence

2.2 ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

2.2.1 Acquisitions

TFF Group a acquis le Groupe DARNAJOU en date du 1^{er} mars 2019.

Ce sous-Groupes est composé de 3 sociétés (TONNELLERIE VINCENT DARNAJOU, TONNELLERIE DARNAJOU II et SCI FONCIER DES CHAPELLES) et exerce une activité de production de fûts à vin à proximité de Libourne.

Cette acquisition a été comptabilisée selon IFRS 3 Révisée « Regroupement d'entreprises ».

Cette opération a généré un écart d'acquisition de :

(en milliers d'euros)

Prix d'acquisition	24 000
Juste valeur des actifs nets acquis	11 563
Ecart d'acquisition DARNAJOU au 30 avril 2019 (note 4.2)	12 437

Le contrat d'acquisition DARNAJOU n'incluait aucun complément de prix.

L'incidence de cette acquisition sur les comptes consolidés du Groupe est mesurable à travers l'information « Variation de périmètre » dans les différentes notes de la présente annexe aux comptes consolidés.

2.2.2 Créations de sociétés

TFF Group a également procédé à l'acquisition des actifs et moyens des sociétés suivantes aux USA :

- SPEYSIDE BOURBON STAVE MILL IN OHIO INC AT WAVERLY SOUTH
- SPEYSIDE BOURBON STAVE MILL IN OHIO INC AT WAVERLY NORTH

TFF Group a acquis auprès de sociétés indépendantes au Groupe des actifs, à savoir des machines et des équipements utiles à l'activité de merranderie, des terrains et des fonds de commerce. Certains membres du personnel ont également été repris.

Les deux sociétés précitées ont entamé des démarches afin de lancer le processus de production des merranderies notamment à travers la constitution d'une équipe d'acheteur (dédiée au pôle bourbon), la réalisation de formation auprès du personnel repris et celui recruté (afin de les former au métier de la merranderie) et à travers la mise en œuvre d'une politique d'investissement important et de réglage des machines rachetées afin de constituer un parc d'actifs dimensionnés pour réaliser les activités de ces deux entités.

Au regard de ces éléments et de l'analyse d'IFRS 3, TFF Group a conclu qu'il y avait :

- l'acquisition d'inputs (terrains, fonds de commerce et matériel de production) ;
- l'absence de processus de production organisé.

Ces opérations ont donc été traitées et présentées dans les comptes consolidés comme une acquisition de Groupe d'actifs et non comme l'acquisition d'une activité constitutive d'une variation de périmètre.

Par ailleurs, les sociétés suivantes ont été constituées aux USA cours de l'exercice et n'ont pas encore démarré leur activité :

- SPEYSIDE BOURBON STAVE MILL IN VIRGINIA AT GLADE SPRINGS INC
- SPEYSIDE BOURBON ATKINS

Ces quatre sociétés sont intégrées dans le pôle Bourbon du Groupe

2.2.3 Cessions et évolution à la baisse des taux de participation

Aucune cession de filiale ou modification à la baisse des taux de participation de filiales consolidées n'est intervenue au cours de l'exercice.

2.3 SOCIÉTÉS NON CONSOLIDÉES

TFF Group ne consolide pas les participations suivantes en raison de l'intérêt négligeable qu'elles représentent au regard de l'image fidèle :

- 50 % de la société australienne Cpak Pty Ltd (filiale de Classic Australie) ;
- 50 % de la société française Stavard (filiale de Stavin Inc) ;
- 50 % de la société Vinissimo (filiale de Classic Australie) ;
- 5 % de la société SABEHF (filiale de BHI).

Note 3. Information sectorielle

3.1 INFORMATION SECTORIELLE PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

Le principal Directeur opérationnel (CODM) au sens de l'IFRS 8 est le Président du Directoire. L'analyse du découpage sectoriel de TFF Group a été réalisée sur la base du reporting interne.

TFF Group exerce son activité principale dans les métiers de la tonnellerie. Les autres activités de TFF Group (foudrerie, produits de boisage...), demeurant mineures par rapport à la tonnellerie, n'ont pas à être présentées séparément.

Les activités « fûts à whisky » et « fûts à bourbon » font parties intégrantes de l'activité tonnellerie. Cette analyse a d'ailleurs été faite par les sociétés du secteur qui sont cotées et traduit la présentation du reporting interne de TFF Group.

TFF Group n'a pas à présenter d'information particulière par secteur d'activité. En revanche, des informations sectorielles par secteur géographiques figurent ci-dessous.

3.2 INFORMATION SECTORIELLE PAR SECTEUR GÉOGRAPHIQUE

3.2.1 Chiffre d'affaires par zones géographiques

(en milliers d'euros)	30/04/2019	30/04/2018
France	39 860	34 693
USA	117 426	98 186
Europe	72 332	67 335
Océanie et Afrique du Sud	23 882	25 137
Autres zones	18 147	19 831
TOTAL	271 647	245 182

3.2.2 Actifs non courants (hors impôts différés) par zones géographiques

(en milliers d'euros)	30/04/2019	30/04/2018
France	62 391	60 514
USA	115 016	68 927
Europe	10 168	10 069
Océanie et Afrique du Sud	14 143	14 327
Autres zones	0	1
TOTAL	201 718	153 838

Note 4. Compléments sur le bilan consolidé

4.1 TABLEAU DE VARIATION DES IMMOBILISATIONS

VALEURS BRUTES (en milliers d'euros)	30/04/2018	Var change	Var périmètre	Dotations	Diminutions	30/04/2019
Immobilisations incorp.						
Écart acquisition	72 959	1 821	12 437	2 674	0	89 891
Autres	4 928	76	2	57	(18)	5 045
Total	77 887	1 897	12 439	2 731	(18)	94 936
Immobilisations corporelles						
Terrains	9 361	123	91	4 374	0	13 949
Constructions	36 521	730	900	9 783	(79)	47 855
Autres immobilisations	64 477	2 212	2 075	12 212	(1 366)	79 610
Immobilisations en cours	8 004	519		7 544	0	16 067
Total	118 363	3 584	3 066	33 913	(1 445)	157 481
TOTAL DES VALEURS BRUTES	196 250	5 481	15 505	36 644	(1 463)	252 417
AMORTISSEMENTS (en milliers d'euros)	30/04/2018	Var change	Var périmètre	Dotations	Diminutions	30/04/2019
Immobilisations incorp.						
Écart acquisition	2 962	37	0	0	0	2 999
Autres	915	14	2	22	(18)	935
Total	3 877	51	2	22	(18)	3 934
Immobilisations corporelles						
Terrains	1 395			104		1 499
Constructions	16 326	233	368	1 735	(79)	18 583
Autres immobilisations	36 890	877	1 634	4 870	(1 193)	43 078
Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0
Total	54 611	1 110	2 002	6 709	(1 272)	63 160
TOTAL DES AMORTISSEMENTS	58 488	1 161	2 004	6 731	(1 290)	67 094
VALEURS NETTES (en milliers d'euros)	30/04/2018	Var change	Var périmètre	Augmentations	Diminutions	30/04/2019
Immobilisations incorp.	74 010	1 846	12 437	2 709	0	91 002
Immobilisations corporelles	63 752	2 474	1 064	27 204	(173)	94 321
TOTAL DES VALEURS NETTES	137 762	4 320	13 501	29 913	(173)	185 323

4.2 ÉCARTS D'ACQUISITION

Les écarts d'acquisition ont évolué de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	Au 1 ^{er} mai 2018	Acquisitions	Cessions	Effet de change	Au 30 avril 2019
Écarts d'acquisition	69 997	15 111	-	1 784	86 892

Les principaux écarts d'acquisition sont les suivants (valeur nette > 2 000 K€) :

(en milliers d'euros)	Année d'acquisition	Valeur nette
Sogibois	1999 et 2002	2 407
Ap John	2001 et 2006	5 409
Classic Oak	2006	2 206
Stavin Inc.	2009 et 2012	19 127
Camlachie	2011	2 383
Radoux	2012	17 914
Tonnellerie Berger	2014	3 886
Lejeune	2016	6 122
Barrels Unlimited Inc	2016	3 968
Speyside Bourbon Waverly South	2019	2 674
Darnajou	2019	12 437

Conformément à IAS 36, TFF Group réalise, au minimum une fois par an, à la clôture un test de perte de valeur des écarts d'acquisition de l'Unité Génératrice de Trésorerie « Tonnellerie », au sein de laquelle l'intégralité des écarts d'acquisition ont été alloués. Ce test consiste à comparer la valeur comptable de l'UGT « Tonnellerie » et sa valeur recouvrable. Une perte de valeur est enregistrée si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable pour la différence entre ces deux montants.

La Direction du Groupe considère qu'elle intervient sur une activité unique constituée par la vente de produits de traitement et conservation des vins et alcools. Pour ces raisons, elle ne retient qu'une seule UGT sous le terme « Tonnellerie ».

La valeur recouvrable de l'Unité Génératrice de Trésorerie « Tonnellerie », au sein de laquelle l'intégralité des écarts d'acquisition ont été alloués, a été déterminée sur la base de l'estimation de leur valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est calculée en tenant compte des prévisions de flux de trésorerie futurs approuvés par la direction et couvrant une période de 3 ans. Cette période est constituée du budget établi pour l'année suivant la clôture des comptes annuels, ainsi que les deux années suivantes pour le plan.

Pour la détermination de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie sont déterminés sur la base d'un BFR normatif et ne tiennent pas compte des éventuelles restructurations et des investissements qui améliorent la performance des actifs.

Les flux de trésorerie futurs estimés au-delà de la période de 4 ans sont extrapolés en utilisant un taux de croissance de :

- 2 % pour les 3 années suivants la dernière année du plan ;
- 1,5 % de croissance à l'infini.

Les autres hypothèses clés retenues sont les suivantes :

- Taux d'actualisation après impôt de 8 % ;
- Un taux d'impôt normatif de 28 %.

Compte tenu du business model de TFF Group, les hypothèses clés, permettant de déterminer la valeur recouvrable, sont le taux de croissance et le taux d'actualisation. TFF Group considère qu'aucune variation raisonnablement possible des hypothèses clés ne peut conduire à ce que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable. Des tests de sensibilité ont été réalisés :

- Une augmentation ou une baisse de 1 % du taux de croissance à l'infini aurait un impact de respectivement + 14,3 % et - 10,5 % sur la valeur recouvrable ;
- Une augmentation ou une baisse de 1 % du taux d'actualisation après impôt aurait un impact de respectivement - 15 % et + 20,5 % sur la valeur recouvrable.

Chacune des variations d'hypothèses, prises individuellement, ne conduit pas à des valeurs recouvrables inférieures aux valeurs comptables au 30 avril 2019.

Pour rappel, les hypothèses retenues à la clôture précédentes étaient les suivantes :

Les flux de trésorerie futurs estimés au-delà de la période de 4 ans sont extrapolés en utilisant un taux de croissance de :

- 2 % pour les 3 années suivants la dernière année du plan ;
- 1,5 % de croissance à l'infini.

Les autres hypothèses clés retenues sont les suivantes :

- Taux d'actualisation après impôt de 8 % ;
- Un taux d'impôt normatif de 30 %.

À l'issue de ce test, aucune perte de valeur n'a été constatée sur la période en cours ni sur la période précédente.

4.3 PARTICIPATIONS DANS LES SOCIÉTÉS ASSOCIÉES ET CO-ENTREPRISES

Les co-entreprises sont les sociétés dans lesquelles TFF Group dispose contractuellement d'un contrôle conjoint.

4.3.1 Hypothèses et jugements ayant amené à classer ces sociétés en co-entreprises

Conformément à IFRS 11, l'étude des contrats de partenariats avec ces sociétés a démontré une répartition du contrôle et des pouvoirs de décision entre les partenaires et TFF Group. Cela a conduit le Groupe à les consolider selon la méthode de la mise en équivalence.

4.3.2 Synthèse des participations dans les co-entreprises

(en milliers d'euros)	% contrôle	Brut	Depreciations	30/04/19 Net	30/04/18 Net
Groupe Trust	50 %	13 690		13 690	13 505
Radoux South Africa	50 %	535		535	555
BHI	45 %	234		234	204
Total des participations dans les co-entreprises mises en équivalence				14 459	14 264

Les titres de participations dans les entités associées ont fait l'objet de tests de dépréciation suivant la même méthodologie que celle décrite ci-dessous pour les écarts d'acquisition.

À l'issue de ces tests de dépréciation, il n'a pas été identifié de perte de valeur à constater.

4.3.3 Variation de la valeur des co-entreprises au cours de la période

(en milliers d'euros)	30/04/19	30/04/18
Valeur nette des titres en début d'exercice	14 264	13 896
Quote-part des résultats nets des sociétés mises en équivalence	552	530
Dividendes distribués		
Acquisitions	-	-
Cessions	-	-
Écarts de conversion	(357)	(162)
Dépréciations	-	-
Valeur nette des titres à la clôture	14 459	14 264

4.4 AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les autres immobilisations incorporelles dont le montant net s'élève à 4 110 K€ sont principalement composées de marques (2 622 K€), de licences de distribution (968 K€) et de logiciels.

4.5 CONTRATS DE LOCATION

Les immobilisations financées au moyen de contrats de crédit-bail et de contrats de location financières sont comptabilisées au bilan dès l'origine du contrat de location pour le montant le plus faible entre la valeur de marché du bien loué et la valeur actualisée des paiements futurs. Ces biens sont enregistrés en immobilisations corporelles, avec inscription en contrepartie d'une dette financière. Ils sont amortis conformément aux méthodes comptables du Groupe.

Au compte de résultat, les redevances de ces contrats sont remplacées par les intérêts d'emprunt et la charge d'amortissement du bien.

Au 30 avril 2019, le montant des immobilisations et des dettes financières liées aux contrats de crédit-bail et location financière en cours sont les suivants :

	Valeurs brutes	Valeurs financières nettes	Dettes restant dues	Part < 1 an	Part > 1 an
Matériel	2 628	856	0	0	0
Autres immo corporelles	240	0	0	0	0
Matériel	2 868	856	0	0	0

Aucune charge financière n'a été supportée par TFF Group au cours de cet exercice au titre des contrats de location.

Pour rappel, au 30 avril 2018, le montant des immobilisations et des dettes financières liées aux contrats de crédit-bail et location financière en cours étaient les suivants :

	Valeurs brutes	Valeurs financières nettes	Dettes restant dues	Part < 1 an	Part > 1 an
Matériel	2 628	1 000	0	0	0
Autres immo corporelles	240	32	34	34	0
Matériel	2 868	1 032	34	34	0

Au 30 avril 2018, le montant de la charge financière supportée par TFF Group au titre des contrats de location s'est élevée à 3 K€.

4.6 IMPÔTS DIFFÉRÉS

(en milliers d'euros)	Au 1 ^{er} mai 2018	Accroissements et allègements impôts différés	Variation de périmètre	Au 30 avril 2019
Eliminations marges internes en stock	3 575	(468)		3 107
Décalages temporaires	133	(11)		122
Indemnités de fin de carrière	498	50	13	561
Amort. dérogatoires et PPHP	(595)	94		(501)
Ecarts sur amortissements	(129)	(11)		(140)
Frais acquisition de titres	(127)			(127)
Activation de charges	(769)	8		(761)
Ecart d'évaluation Terrain Luzanne	(658)			(658)
Crédit-Bail	(339)	101		(238)
Comptes sociaux sociétés étrangères	111	802		913
TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS	1 700	565	(13)	2 278
Dont IDA	5 756			7 272
Dont IDP	4 056			4 994

L'impôt différé actif net constatés dans les comptes sociaux des filiales étrangères correspond notamment à :

- IDA : Activation des déficits fiscaux SPEYSIDE BOURBON COOPERAGE INC (456 K€), SPEYSIDE BOURBON STAVEMILL (1 245 K€), WAVERLY SOUTH (435 K€) et WAVERLY NORTH (258 K€) générés suite à la constitution de ces nouvelles sociétés (frais de démarrage constatés en pertes). Ces déficits seront apurés à horizon 3 ans.
- IDP : Amortissement fiscal accéléré SPEYSIDE BOURBON (2 039 K€).

4.7 STOCKS

(en milliers d'euros)	30/04/2019	30/04/2018
Matières premières (bois sur pied, grumes et merrains)	203 420	178 143
Produits finis (fûts fabriqués)	34 899	25 889
Marchandises (fûts achetés)	5 264	6 741
STOCKS BRUTS	243 583	210 773
Elimination marges en stock	(11 098)	(10 485)
STOCKS BRUTS APRES MARGE EN STOCK	232 485	200 288
Provision pour dépréciation des stocks	(2 495)	(1 402)
STOCKS NETS	229 990	198 886

Les stocks de merrains et grumes (marges en stock éliminées et avant dépréciation des stocks) s'élèvent à 188 384 K€.

4.8 CRÉANCES COURANTES

(en milliers d'euros)	30/04/2019	30/04/2018
Créances clients	52 519	42 571
Provisions pour clients douteux	(755)	(977)
CLIENTS NETS	51 764	41 594
AUTRES CREANCES COURANTES	8 390	6 894

Au 30 avril 2019, les autres créances courantes sont principalement constituées de créances fiscales et de charges constatées d'avance.

4.9 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)	30/04/2019	30/04/2018
Disponibilités et placements monétaires à court terme	56 065	73 353
Financements à court terme (notes 4.13 et 4.14)	(98 849)	(108 442)
Trésorerie et équivalents de trésorerie net	(42 784)	(35 089)

4.10 CAPITAL ET RÉSERVES

Le capital social de Tonnellerie François Frères SA est fixé à la somme de 8 672 000 euros. Il est divisé en 21 680 000 actions de 0,40 € de nominal chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie.

Les écarts de conversion enregistrent les écarts de change provenant de la conversion des états financiers des filiales étrangères. Les variations de l'écart de conversion proviennent principalement des fluctuations du cours du dollar américain et de la livre anglaise.

(en milliers d'euros)	30/04/2019	30/04/2018
USD	8 690	(256)
FORINT	(2 791)	(1 331)
AUD	698	582
GBP	(8 300)	(5 722)
Autres Devises	(227)	(200)
ECART CONVERSION CAPITAUX PROPRES	(1 930)	(6 927)

4.11 PROVISIONS

(en milliers d'euros)	30/04/2018	Var. change	Augment.	Diminutions	30/04/2019
Litiges	348	2	130	(208)	272
Autres	282				282
TOTAL	630	2	130	(208)	554

4.12 PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS DE RETRAITE

(en milliers d'euros)	30/04/2018	Var change	Périmètre	Augment	Diminutions	30/04/2019
Provisions pour engagements de retraite	2 252	4	45	354	(34)	2 621
TOTAL	2 252	4	45	354	(34)	2 621

La provision est nette des versements effectués auprès d'organismes extérieurs de gestion. Les engagements sont évalués par des actuaires indépendants.

Les hypothèses actuarielles retenues pour l'évaluation des engagements tiennent compte des conditions démographiques et financières propres à chaque pays ou société de TFF Group.

Les taux d'actualisation sont déterminés par référence aux rendements des obligations de première catégorie sur des durées équivalentes à celles des engagements à la date d'évaluation.

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 1,00 % ;
- Taux d'augmentation moyen des salaires : de 1,75 % à 4 % en fonction de

l'âge et de la catégorie d'emploi (y compris inflation) ;

- Age de départ en retraite : 65 ans pour les cadres et 62 ans pour les non cadres ;
- Turn-over : 2,67 % ;
- Table de mortalité : INSEE F 2008-2010.

Par zone géographique, la situation est la suivante :

- France (1 862 K€) : Convention collective, pas de régime facultatif ;
- Australie (703 K€) : Convention collective, pas de régime facultatif ;
- USA/UK (Néant) : Pas d'obligation conventionnelle/légale, pas de régime facultatif ;
- Autres pays (N/S).

4.13 MOUVEMENTS DES DETTES FINANCIÈRES COURANTES ET NON COURANTES

(en milliers d'euros)	30/04/2018	Var change	Augment.	Périmètre	Diminutions	30/04/2019
Emprunts à long et moyen terme	27 753	3	60 012	722	(25 352)	63 138
Concours bancaires	83 856	7	4 736		(1 183)	87 416
Intérêts courus sur dettes financières	1		4			5
S/Total dettes financières bancaires	111 610	10	44 752	722	(6 535)	150 559
Emprunts et dettes financières divers	2 642	41	35	26	(195)	2 549
TOTAL	114 252	51	44 787	748	(6 730)	153 108

La ventilation des emprunts long et moyen terme par typologie est la suivante :

- Taux variable 25 K€
- Taux fixe 63 116 K€

Les dettes financières diverses comprennent un crédit vendeur et des compléments de prix à verser dans l'année à venir sur l'acquisition des titres IDELOT, LEJEUNE et BARRELS UNLIMITED.

4.14 ÉCHEANCIER DES DETTES FINANCIÈRES COURANTES ET NON COURANTES

(en milliers d'euros)	30/04/2018	30/04/2017
À moins d'un an	98 849	108 389
Entre un et cinq ans	53 862	5 509
À plus de cinq ans	397	354
TOTAL	153 108	114 252

4.15 OBJECTIFS ET POLITIQUES DE GESTION DES RISQUES FINANCIERS ET RISQUES DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque de variations défavorables de la valeur d'un instrument financier, provoquées par des variations dans les taux de change, les taux d'intérêt ou les cours de bourse. TFF Group est soumis au risque de marché résultant uniquement de variations dans les taux de change ou les taux d'intérêt.

4.15.1 Risques liés à la fluctuation des taux d'intérêts

La dette de TFF Group est principalement contractée à taux fixe et libellée en euros ou en dollars américains. La politique de TFF Group vise à réduire son exposition aux fluctuations de taux d'intérêt. La gestion de ces risques fait l'objet d'un suivi centralisé au niveau de TFF Group qui permet de définir les grandes orientations en matière de couverture. Celles-ci sont négociées sur les marchés de gré à gré avec des contreparties bancaires de premier rang. Les résultats dégagés sur les instruments de couverture sont comptabilisés de manière symétrique aux résultats réalisés sur les éléments couverts.

4.15.2 Risques liés à la fluctuation des taux de change

TFF Group réalise une part importante de son chiffre d'affaires en devises étrangères, notamment en dollars américains. TFF Group présente ses états financiers consolidés uniquement en euros. L'ensemble des éléments financiers libellés dans une devise autre que l'euro doit être converti en euros au taux de change alors en vigueur. Par conséquent, les fluctuations des taux de change ont un impact sur la valorisation desdits éléments financiers dans les comptes consolidés de TFF Group et ce, même si cette valorisation n'est pas modifiée dans la devise d'origine. Ainsi, une appréciation de l'euro par rapport aux autres devises peut entraîner une baisse des revenus ou des actifs des sociétés de TFF Group dont les comptes sont en devises étrangères.

Les sociétés de TFF Group sont également exposées au risque de fluctuation des taux de change à chaque fois qu'elles réalisent des opérations en devises étrangères. Pour minimiser le risque de change né de l'activité commerciale de TFF Group, les sociétés opérationnelles facturent ou sont facturées, dans la mesure du possible, dans leur devise fonctionnelle. Lorsque ce n'est pas le cas, le risque de change éventuel fait l'objet d'une décision de couverture au cas par cas. La gestion de ce risque de change de transaction est centralisée au niveau du Groupe. En raison de la volatilité des taux de change, TFF Group peut ne pas être en mesure de gérer de manière efficace ces risques liés à la fluctuation des taux de change. Bien que les sociétés opérationnelles du Groupe disposent, au cas par cas, d'instruments de couverture du risque de change, TFF Group ne peut garantir que les fluctuations des taux de change n'auront pas de conséquences négatives sur son chiffre d'affaires et ses résultats.

4.15.3 Risques liés au Brexit

Les incertitudes existent sur les modalités de la mise en œuvre de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne.

Dans ce cadre, à court terme, la Groupe est principalement exposé à l'accroissement de la volatilité du taux de change entre l'euro et la livre sterling qui pourrait avoir un impact sur la conversion, en euros, dans ses comptes consolidés des opérations réalisées au Royaume Uni. L'exposition est néanmoins limitée dans la mesure où les activités au Royaume Uni sont réalisées par des filiales qui opèrent principalement dans leur propre pays et leur propre devise.

Hormis ce risque de change, le Groupe considère être peu exposé aux conséquences de cette situation.

4.15.4 Risque de liquidité de la dette

Compte tenu de la structure financière de TFF Group, il n'existe pas de risque de liquidité de la dette. L'endettement financier net ne représente, en effet, que 28 % des capitaux propres consolidés de TFF Group. La part Court Terme de l'endettement financier net s'élève à 42 784 K€ suite à une restructuration de la dette de TFF Group sur l'exercice.

TFF Group ne présente aucune dette financière nécessitant de respecter des ratios financiers (covenants).

4.16 RISQUE DE CRÉDIT

De par son activité commerciale, TFF Group est exposé au risque de crédit, notamment au risque de défaut de ses clients.

TFF Group entretient des relations commerciales avec des tiers dont la santé financière est avérée. La politique de TFF Group est de vérifier la santé financière des clients qui souhaitent obtenir des conditions de paiement à crédit.

4.17 INSTRUMENTS FINANCIERS

L'endettement à court et long terme est majoritairement à taux fixe. Compte tenu de la situation baissière des taux, TFF Group a décidé de différer ses opérations de couverture sur les dettes à taux variable.

4.18 ÉCHEANCIER PASSIFS COURANTS ET NON COURANTS

(en milliers d'euros)	Montant	Moins d'un an	Plus d'un an
Provisions	554		554
Impôts différés passifs	4 994	609	4 385
Dettes financières long terme	54 259		54 259
Engagements de retraite	2 621		2 621
Dettes fournisseurs	27 500	27 500	
Autres dettes d'exploitations	19 891	19 891	
Dettes financières court terme	98 849	98 849	
Total	208 668	146 849	61 819

Les autres passifs courants sont principalement composés de :

- dettes envers le personnel (primes, congés payés, intéressement, participation des salariés...);
- dettes envers les organismes sociaux (charges sociales liées au dettes envers le personnel);
- dettes fiscales (TVA et impôt société);
- et d'acomptes clients reçus.

4.19 ACTIFS ET PASSIFS ÉVENTUELS

Le Groupe ne fait l'objet d'aucun procès, litige ou toute autre réclamation d'un tiers pouvant constituer un passif éventuel à la date d'arrêté des comptes.

Le Groupe n'a pas non plus identifié d'actif éventuel à la même date.

Note 5. Compléments sur le résultat consolidé

5.1 VARIATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

La variation du chiffre d'affaires 2019 par rapport à 2018 est de + 26 465 K€, soit + 10,8 %.

Cette progression peut se décomposer de la façon suivante :

- Effet variation de change :	2 393 K€
- Effet périmètre :	461 K€
- Croissance organique :	23 611 K€

L'effet de variation du taux de change concerne essentiellement l'impact de la hausse des taux de change euros/dollar. L'effet périmètre est lié à l'impact de l'acquisition du sous-Groupe DARNAJOU à effet du 1^{er} mars 2019 (chiffre d'affaires sur deux mois).

(1) Coûts sur stocks

(2) Litige URSSAF. Le coût net de reprise de provision exceptionnelle s'élève à 30 K€.

(3) Coûts liés au démarrage des merranderies et tonnelleres du pôle bourbon au USA. Cette opération a nécessité la formation du personnel repris et recruté aux spécificités des activités de merranderies et tonnelleres. De plus, le cycle de production étant imparfaitement maîtrisé, le Groupe a été conduit à engager divers coûts de réglage bien supérieurs à la normale. Au regard de la définition des opérations non courantes (note 1.3.18 de la présente annexe), la Direction du Groupe a analysé ces coûts comme étant significatifs et inhabituels au regard des activités du Groupe.

5.2 AUTRES ÉLÉMENTS NON COURANTS

(en milliers d'euros)	30/04/2019	30/04/2018
Résultat de cession d'actif	40	228
Quote-part Subvention d'investissement	60	77
Produits nets ou charges nettes sur exercices antérieurs	53	(318)
Dotations ou reprises nettes aux provisions sur autres éléments d'exploitation ⁽¹⁾	(565)	417
Pénalités ⁽²⁾	(203)	(35)
Frais démarrage Pôle Bourbon USA ⁽³⁾	(4 930)	(697)
Frais liés aux opérations de croissance externe	(115)	(154)
Licenciements	0	(108)
Dégrèvements impôts	0	291
Autres	107	(353)
AUTRES ELEMENTS NON COURANTS	(5 553)	(652)

Le détail de ces coûts non courants pour l'exercice clos le 30 avril 2019 est le suivant :

- Frais démarrage Speyside Bourbon Atkins :	78 K€
- Frais démarrage Speyside Bourbon StaveMill :	2 637 K€
- Frais démarrage Speyside Bourbon Glade Springs :	17 K€
- Frais démarrage Speyside Bourbon in Waverly South :	1 343 K€
- Frais démarrage Speyside Bourbon in Waverly North :	855 K€

5.3 COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER, AUTRES CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS

(en milliers d'euros)	30/04/2019	30/04/2018
Charges d'intérêts	(861)	(1 062)
Produits d'intérêts	125	563
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	70	66
COUT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	(666)	(433)
Autres charges financières (change)	(5 333)	(5 874)
Autres produits financiers (change)	8 189	2 474
AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS	2 856	(3 400)
RÉSULTAT FINANCIER	2 190	(3 833)

5.4 DÉTAIL DES MOUVEMENTS SUR PROVISIONS

(en milliers d'euros)	Stocks	Créances clients	Engagements de retraite	Autres	Total
Dotations	(1 317)	(186)	(354)	(126)	(1 983)
Reprises	1 005	420	34	36	1 495
Variation nette	(312)	234	(320)	(90)	(488)

5.5 CRÉDIT IMPÔT POUR LA COMPÉTITIVITÉ ET L'EMPLOI

Le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) au titre de l'année civile 2018 est comptabilisé en réduction des charges de personnel pour un montant de 616 K€.

5.6 PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS

Au 30 avril 2019, aucun plan d'options n'est en cours.

5.7 VENTILATION PAR NATURE DE LA CHARGE D'IMPÔT

(en milliers d'euros)	30/04/2019	30/04/2018
Impôt courant	14 316	12 971
Impôt différé	(565)	552
Total	13 751	13 946

5.8 PREUVE D'IMPÔT ET TAUX EFFECTIF D'IMPÔT

Le taux effectif d'impôt sur le résultat passe de 31,0 % au 30 avril 2018 à 31,1 % au 30 avril 2019.

(en milliers d'euros)	30/04/2019	30/04/2018
Résultat avant effet goodwill, résultats sociétés MEE et impôt	44 223	43 548
Impôt théorique (à 33,33 %)	14 741	14 516
Contribution 3,3 %	197	136
Crédit d'impôt recherche, mécénat et apprenti	(275)	(268)
Différences de taux dans les pays d'implantation(1 463)		(631)
Autres différences et différences permanentes	551	(230)
Impôt comptabilisé	13 751	13 523

Sont présentées, ci-dessous, les informations sur les résultats et les actions ayant servi au calcul des résultats de base et dilué par action pour l'ensemble des activités :

(en milliers d'euros ou nombre d'actions)	30/04/2019	30/04/2018
Résultat net pour le calcul du résultat de base par action	30 749	30 230
Résultat des activités cédées	-	-
Résultat des activités poursuivies	30 749	30 230
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation		
Nombre d'action autodétenues à la clôture		
Nombre moyen pondéré d'actions pour le résultat de base par action	21 680 000	21 680 000
Effet de la dilution (options d'achat d'actions)	6 253	-
Nombre moyen pondéré d'actions ajusté pour le résultat dilué par action	21 673 747	21 680 000
Résultat de base par actions (euros)	1,42	1,39
Résultat de base par action des activités poursuivies (euros)	1,42	1,39
Résultat dilué par actions (euros)	1,42	1,39
Résultat dilué par actions des activités poursuivies (euros)	1,42	1,39

5.11 DIVIDENDES PAYÉS ET PROPOSÉS

Les dividendes versés en 2018 au titre de l'exercice clos le 30 avril 2018 ont été de 7 588 milliers d'euros, soit 0,35 euro par action et ont été mis en paiement le 8 novembre 2018.

Au titre de l'exercice 2019, le Directoire a décidé de proposer aux actionnaires de la société un dividende de 0,35 euro pour chacune des actions composant le capital social, soit 7 588 milliers d'euros et de procéder à la mise en paiement à la date du 8 novembre 2019. Ce dividende n'est pas reconnu comme passif au 30 avril 2019.

5.9 RÉSULTAT DES ACTIVITÉS CEDEES

Aucune activité n'a été cédée ou abandonnée au cours des deux derniers exercices. De plus, le Groupe n'a placé aucun actif dans cette catégorie au 30 avril 2019.

5.10 RÉSULTAT PAR ACTION

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires de l'entité mère par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux porteurs de capitaux de l'entité mère par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice plus le nombre moyen pondéré d'actions qui auraient été émises suite à la conversion de toutes les actions potentielles dilutives en actions.

Note 6. Autres informations

6.1 EFFECTIF MOYEN

	30/04/2019	30/04/2018
EFFECTIF GROUPE	1 185	1 001
Ventilation des effectifs par catégorie		
Dont cadres	145	128
Dont non cadres	1 040	816
Ventilation des effectifs selon zone géographique		
Dont effectif France	482	438
Dont effectif Etats-Unis	487	270
Dont effectif Ecosse	104	109

6.2 ENGAGEMENTS HORS BILAN

6.2.1 Engagements donnés

Les engagements hors bilan donnés par les sociétés du Groupe sont peu significatifs eu égard à la taille de TFF Group.

Les financements long terme contractés par TONNELLERIE FRANCOIS FRERES (solde restant dû au 30 avril 2019 : 61 858K€) ne sont assortis d'aucune garantie particulière.

De plus, TFF Group n'est pas lié par un contrat d'achats de merrains ou de grumes.

6.2.2 Engagements reçus

TFF Group ne bénéficie d'aucun engagement reçu de la part d'un tiers à la clôture.

6.3 RÉMUNERATION DES DIRIGEANTS

Le montant global des rémunérations, directes et indirectes, de toute nature perçues des sociétés françaises et étrangères membres du Groupe par les membres de direction (Conseil de Surveillance et Directoire) de TFF Group, s'est élevé à 1 060 K€ pour l'exercice 30 avril 2019 et 1 060 K€ pour l'exercice 30 avril 2018. Le détail de ces rémunérations figure dans le tableau suivant :

Fonctions exercées		Rémunérations brutes (incluant les avantages en nature perçues de la société ou de ses filiales) (en €)	Avantages en nature	Jetons de présence (en €)	Total euros	Rappel total euros (N-1)
Jean François	Président du Conseil de Surveillance	48 000		3 000	51 000	51 000
Jérôme François	Président du Directoire	1 000 000	Voiture		1 000 000	1 000 000
Noëlle François	Membre du Directoire			Néant		
Nathalie Meo	Membre du Conseil de Surveillance			3 000	3 000	3 000
Patrick Fenal	Membre du Conseil de Surveillance			3 000	3 000	3 000
Philippine François	Membre du Conseil de Surveillance			3 000	3 000	3 000
Total		1 048 000		12 000	1 060 000	1 060 000

Il est précisé à cet égard :

- que les mandataires sociaux ne perçoivent pas de rémunérations à caractère variable, hors primes ponctuelles ou exceptionnelles décidées par le Conseil de Surveillance,
- qu'il n'existe pas à ce jour d'engagements post-mandats pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités, ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions,
- que s'agissant des engagements de retraite dont est susceptible de bénéficier Monsieur Jérôme François, il n'existe pas de dispositifs ou mécanismes dérogatoires par rapport aux autres salariés cadres de la société Tonnellerie François Frères ;
- qu'il n'existe pas de plans en cours relatifs à l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions, ou d'actions gratuites, au profit des dirigeants.

6.4 PARTIES LIÉES

L'objet de la présente note est de présenter les transactions significatives qui existent entre le Groupe et ses parties liées, telles que définies par la norme IAS 24.

Les parties liées au Groupe sont les sociétés consolidées (y compris les sociétés consolidées par mises en équivalence), les entités et personnes qui contrôlent TFF Group et les principaux dirigeants du Groupe.

Les transactions opérées entre le Groupe et les parties qui lui sont liées sont réalisées aux conditions de marché.

Au cours de l'exercice clos au 30 avril 2019, TFF Group n'a enregistré que des opérations de locations immobilières auprès d'entreprises liées pour un montant total de 493 K€.

6.5 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires des Commissaires aux Comptes encourus par TFF Group au cours des exercices 2019 et 2018 s'élèvent respectivement à 547 K€ et 425 K€ dont respectivement 462 K€ et 425 K€ au titre du contrôle légal des comptes.

(en millions d'euros)	ECA Nexia Montant (HT)		CMB et Autres Montant (HT)	
	2019	2018	2019	2018
Audit				
* Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés				
- Emetteur	59	59	32	30
- Filiales intégrées globalement	276	264	94	72
* Services autres que la certification des comptes (SACC)				
- Emetteur				
- Filiales intégrées globalement				
SOUS TOTAL	336	323	126	102
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement				
- Juridique, fiscal, social				
- Audits d'acquisition	85			
SOUS TOTAL	85	-	-	-
TOTAL	421	323	126	102

6.6 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun évènement postérieur à la clôture n'a été identifié à la date de préparation des états financiers.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS EXERCICE CLOS LE 30 AVRIL 2019

À l'Assemblée Générale des actionnaires de la société TONNELLERIE FRANCOIS FRERES

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société TONNELLERIE FRANCOIS FRERES relatifs à l'exercice clos le 30 avril 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Conseil de Surveillance remplissant les fonctions du Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} mai 2018 à la date d'émission de notre rapport et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de Déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous

portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Évaluation des écarts d'acquisition

(Notes 1.3.1, 4.2 et 4.3 de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié

Au 30 Avril 2019, l'actif du Groupe est notamment composé de 86,89 millions d'euros d'écarts d'acquisition et de 14,46 millions d'euros de titres de participations dans les entités associées.

Les notes 1.3.1, 4.2 et 4.3 des annexes aux comptes consolidés précisent les modalités d'évaluation et de dépréciation des écarts d'acquisition et des participations dans les entités associées :

- Des tests de dépréciation de la valeur nette des écarts d'acquisition et des participations dans les entités associées sont réalisés dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an à la clôture de l'exercice. La valeur au bilan des actifs concernés est comparée à leur valeur recouvrable ;
- Les valeurs recouvrables sont déterminées selon la méthode décrite dans la note 4.2 de l'annexe reposant sur la projection de flux futurs de trésorerie calculée à partir des plans d'affaires à 4 ans, de taux d'actualisation et de taux de croissance à l'infini.

Nous avons considéré l'évaluation des écarts d'acquisition et des titres dans les entités associées du Groupe comme un point clé de notre audit dans la mesure où celle-ci est sensible aux estimations et aux hypothèses retenues par la Direction et par conséquent, peut avoir une incidence significative sur les états financiers.

Notre réponse

Nos travaux ont principalement consisté à :

- Examiner la régularité, la permanence et la pertinence des principes et méthodes comptables appliqués ;
- Prendre connaissance de la documentation produite par la Direction et relative aux tests de dépréciation ;
- Examiner les modalités de mise en œuvre, la méthode d'évaluation des

valeurs recouvrables et l'exactitude arithmétique des calculs réalisés ;

- Procéder à une analyse des plans d'affaires établis par la Direction et, pour celles présentant un risque significatif, par comparaison avec la performance financière de l'exercice ;
- Analyser les principales hypothèses retenues par le Groupe pour le calcul de la valeur recouvrable notamment l'analyse du taux d'actualisation retenu et du taux de croissance à l'infini ;
- Procéder à nos analyses de sensibilité de la variation des hypothèses de calcul ;
- Apprécier le caractère approprié des informations fournies dans les notes 1.3.1, 4.2 et 4.3 des annexes aux états financiers.

Évaluation des stocks de matières premières, encours et produits finis

(Note 1.3.4 et 4.7 de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié

Au 30 Avril 2019, l'actif du Groupe est notamment composé de 229,99 millions d'euros de stocks et encours.

Les notes 1.3.4 et 4.7 des annexes aux comptes consolidés précisent les modalités d'évaluation des stocks à la clôture :

- Les stocks de matières premières (bois sur pieds, stocks de grumes et merrains achetés) sont valorisés à leur coût d'acquisition par campagne ou au prix moyen pondéré, qui s'entend du prix d'achat, des coûts de transport et éventuelles commissions ;
- Les stocks d'en-cours et de produits finis sont valorisés au coût de production annuel qui comprend les matières premières valorisées selon les modalités décrites ci-dessus et les coûts directement attachables à la production.

Nous avons considéré l'évaluation des stocks comme un point clé de notre audit du fait de l'importance de la valeur des stocks.

Notre réponse

Nos travaux ont consisté à :

- Examiner la régularité, la permanence et la pertinence des principes et méthodes comptables appliqués à chaque catégorie de stocks ;
- Prendre connaissance des procédures du Groupe concourant au suivi des mouvements et à la valorisation des stocks ;
- Valider auprès des auditeurs des principales filiales du Groupe que les procédures et méthodes d'évaluation des stocks ont été correctement appliquées ;
- Vérifier les retraitements de consolidation portant sur l'élimination des marges en stocks ;
- Apprécier le caractère approprié des informations fournies dans la Note 1.3.4 et 4.7 de l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion du Directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de Commerce figure dans les informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des Commissaires aux Comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la société TONNELLERIE FRANCOIS FRERES par l'Assemblée Générale du 26 octobre 2018 pour les cabinets LEON MARTIN BROICHOT & Associés et EXPERTISE COMPTABLE ET AUDIT.

Au 30 Avril 2019, le cabinet LEON MARTIN BROICHOT & Associés était dans la 10ème année de sa mission sans interruption et le cabinet EXPERTISE COMPTABLE ET AUDIT dans la 24ème, dont respectivement 10 années et 21 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Conseil de Surveillance remplissant les fonctions du Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne

les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de Commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à

l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la Direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Conseil de Surveillance remplissant les fonctions du comité d'audit

Nous remettons un rapport au Conseil de Surveillance remplissant les fonctions du Comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifié pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Conseil de Surveillance remplissant les fonctions du Comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Conseil de Surveillance remplissant les fonctions du Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de Commerce et dans le Code de Déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Conseil de Surveillance remplissant les fonctions du Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Dijon, le 29 août 2019

Les Commissaires aux Comptes

CLEON MARTIN BROICHOT ET ASSOCIES

Représentée par Thomas PAULIN

EXPERTISE COMPTABLE ET AUDIT

Représentée par Eric GABORIAUD

COMPTES SOCIAUX

BILAN ACTIF AU 30 AVRIL 2019

(en milliers d'euros)

		2019		2018
	Brut	Amort et provisions	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Concessions, brevets	488	36	452	452
Terrains	527	25	502	506
Constructions	4 184	3 268	916	998
Matériel et outillage industriels	2 286	1 953	334	207
Autres immobilisations corporelles	761	523	238	285
Immobilisations en cours	171		171	62
Titres de participation	119 512		119 512	95 091
Prêts	3		3	3
Autres immobilisations financières	0		0	0
Total de l'actif immobilisé	127 931	5 805	122 126	97 603
ACTIF CIRCULANT ET REGULARISATION ACTIF				
Stocks matières premières	26 983		26 983	25 023
En-cours de production de biens	42		42	36
Stocks produits finis	1 618		1 618	1 604
Stocks marchandises	209		209	152
Avances et acomptes versés	97		97	37
Clients et comptes rattachés	10 024	87	9 936	8 581
Autres créances	98 031		98 031	64 969
Disponibilités	6 017		6 017	15 748
Charges constatées d'avance	742		742	780
Ecart conversion actif	1 083		1 083	2 841
Total de l'actif circulant	144 846	87	144 758	119 771
TOTAL DE L'ACTIF	272 777	5 892	266 884	217 374

BILAN PASSIF AU 30 AVRIL 2019

(en milliers d'euros)	2019	2018
CAPITAUX PROPRES		
Capital social	8 672	8 672
Primes d'émission, de fusion, d'apport	3 133	3 133
Réserve légale	913	913
Réserves réglementées		
Autres réserves	39 082	39 893
Résultat de l'exercice	12 097	6 777
Subventions d'investissements	13	17
Provisions réglementées		
Total capitaux propres	63 910	59 405
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	1 083	2 841
Provisions pour charges	336	414
Total provisions pour risques et charges	1 419	3 255
DETTES ET RÉGULARISATION PASSIF		
Emprunts et dettes auprès des établis. de crédit	145 960	108 901
Emprunts et dettes financières divers	9	7
Avances et acomptes reçus	0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 543	4 720
Dettes fiscales et sociales	2 779	1 881
Autres dettes	45 731	39 124
Produits constatés d'avance	0	0
Ecarts de conversion Passif	1 534	82
Total des dettes	201 555	154 715
TOTAL DU PASSIF	266 884	217 374

COMPTE DE RÉSULTAT SOCIÉTÉ MÈRE AU 30 AVRIL 2019

(en milliers d'euros)	Montants au 30/04/19 Exerc. 12 mois	%	Montants au 30/04/18 Exerc. 12 mois	%
Chiffre d'affaires hors taxes	37 686	100,0 %	37 361	100,0 %
Production stockée	20	0,1 %	165	0,4 %
Production immobilisée	0	0,0 %	0	0,0 %
Produits d'exploitation	37 706	100,1 %	37 527	99,6 %
Achats de matières et marchandises	(7 113)	- 18,9 %	(8 096)	- 21,5 %
Variation de stocks marchandises	57	0,2 %	(33)	- 0,1 %
Achats de matières premières	(13 179)	- 35,0 %	(13 359)	- 35,4 %
Variation de stocks matières premières	1 960	5,2 %	2 673	7,1 %
Marge brute	19 431	51,6 %	18 711	49,6 %
Autres achats et charges externes	(4 576)	- 12,1 %	(4 446)	- 11,8 %
Valeur ajoutée	14 855	39,4 %	14 265	37,9 %
Subventions d'exploitation	0	0,0 %	0	0,0 %
Impôts, taxes et versements assimilés	(533)	- 1,4 %	(525)	- 1,4 %
Charges de personnel	(3 285)	- 8,7 %	(3 372)	- 8,9 %
Excédent brut d'exploitation	11 037	29,3 %	10 368	27,5 %
Produits divers, reprises de provisions	513	1,4 %	573	1,5 %
Dotations aux comptes d'amortissements	(391)	- 1,0 %	(361)	- 1,0 %
Dotations aux comptes de provisions	(70)	- 0,2 %	(201)	- 0,5 %
Autres charges de gestion courante	(35)	- 0,1 %	(24)	- 0,1 %
Résultat d'exploitation	11 054	29,3 %	10 355	27,5 %
Produits financiers	12 267	32,6 %	3 973	10,5 %
Charges financières	(6 780)	- 18,0 %	(4 680)	- 12,4 %
Résultat financier	5 487	14,6 %	(707)	- 1,9 %
Résultat courant avant impôt	16 541	43,9 %	9 648	25,6 %
Produits exceptionnels	145	0,4 %	869	2,3 %
Charges exceptionnelles	(6)	0,0 %	(356)	- 0,9 %
Intéressement	(323)	- 0,9 %	(352)	- 0,9 %
Impôt sur les bénéfices	(4 260)	- 11,3 %	(3 032)	- 8,0 %
RÉSULTAT NET COMPTABLE	12 097	32,1 %	6 777	18,0 %

TABLEAU DE FINANCEMENT SOCIÉTÉ MÈRE

(en milliers d'euros)	30/04/19	30/04/18
OPÉRATIONS D'EXPLOITATION		
Résultat net de l'exercice	12 097	6 776
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'exploitation		
-Amortissements et provisions (dotations et reprises)	(1584)	2775
(Variation de stocks	(2037)	(2805)
(Plus ou moins value de cessions d'immobilisations	(33)	(41)
(Subventions réintégréées au résultat	(5)	(5)
Incidence de la variation des décalages de trésorerie sur les opérations d'exploitation ou augmentation du besoin en fonds de roulement	3577	(2655)
A. FLUX DE TRÉSORERIE AFFECTÉ OU PROVENANT DE L'EXPLOITATION	12 015	4 045
OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT		
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations incorporelles	(5)	(3)
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles	(494)	(362)
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations financières	(24421)	0
Décaissements provenant de l'octroi de prêts et de dépôts		
Encaissements résultants de la cession d'immobilisations corporelles	39	47
Encaissements résultants de la cession d'immobilisations financières	0	0
Encaissements résultants du remboursement de prêts et de dépôts	0	0
B. FLUX DE TRÉSORERIE AFFECTÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	(24 881)	(318)
OPÉRATIONS DE FINANCEMENT		
Augmentation de capital	0	0
Dividendes versés aux actionnaires	(7 588)	(7 588)
Encaissements provenant de nouveaux emprunts à LMT	60 004	0
Remboursements d'emprunts à LMT	(25 204)	(14 035)
Variation des comptes courants d'associé ou du Groupe y compris compte courant intégration fiscale	(25 033)	9 088
Variation des autres dettes financières	0	0
Encaissements provenant de nouvelles subventions d'investissement	0	0
C. FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	2 179	(12 535)
E. DETTE FINANCIÈRE NETTE À COURT TERME À L'OUVERTURE	(74 714)	(65 906)
TRÉSORERIE OU DETTE FINANCIÈRE NETTE À COURT TERME À LA CLOTURE (A+B+C+D)	(85 401)	(74 714)

Les C/C reflétant les besoins et excédents de trésorerie des filiales centralisées ont été neutralisés par la dette nette à court terme. De ce fait, la dette nette à court terme représente l'excédent de FRANCOIS FRERES uniquement.

ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels de la société Tonnellerie François Frères de l'exercice clos le 30 avril 2019.

Note 1. Règles et méthodes comptables

1.1 Principes comptables

Les comptes annuels 2019 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014, modifié par le règlement ANC n°2016-07 du 4 novembre 2016.

Lorsque les textes en vigueur offrent un choix sur les principes comptables et méthodes d'évaluation à appliquer à certains postes, il est fait mention du choix.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices

Et aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Seules les informations significatives sont indiquées.

1.2 Méthodes comptables

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Plus particulièrement, les modes et méthodes d'évaluation ci-après ont été retenus pour les divers postes des comptes annuels :

1.2.1 Immobilisations corporelles et incorporelles

La valeur brute des éléments de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens.

En vertu des règlements 2002-10 et 2004-06 du CRC, les immobilisations corporelles et incorporelles sont amorties sur les durées d'utilisation de leurs composants. Le tableau ci-dessous résume les principaux modes et durées d'amortissements utilisés par la société (étant entendu que le mode linéaire est utilisé pour les biens acquis d'occasion):

POSTE COMPTABLE	MODE	DUREE
Construction	Linéaire	20 ans
Agencements et aménagements des constructions	Linéaire	10 ans
Installations techniques	Linéaire	10 ans
Matériel et outillage	Dégressif	5 à 8 ans
Matériel de bureau et info	Dégressif	5 ans

La méthode de l'amortissement dégressif est retenue pour le matériel et outillage car elle est considérée comme correspondant à l'amortissement économique.

Le crédit-bail n'est pas un moyen de financement utilisé de manière significative par la société.

1.2.2 Immobilisations financières

Les titres de participation ainsi que les autres immobilisations financières sont inscrits à leur coût d'acquisition.

Les frais afférents à l'acquisition des titres sont maintenus en charges lorsqu'ils sont encourus.

À la fin de l'exercice, une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur d'entrée dans le patrimoine.

La valeur d'inventaire des titres de participation est déterminée en fonction de l'actif net comptable corrigé, de la rentabilité, des perspectives d'avenir et de l'utilité de détenir la participation. L'estimation de la valeur d'inventaire peut donc justifier le maintien d'une valeur nette supérieure à la quote-part de l'actif net comptable.

Le tableau des filiales et participations est présenté à la suite de cette annexe.

1.2.3 Stocks et en-cours

Les stocks de consommables sont évalués à leur coût d'acquisition qui s'entend du prix d'achat, y compris les coûts de transport.

Les merrains achetés sont valorisés au coût d'achat, frais de transport inclus selon la méthode du coût moyen pondéré.

Les fûts fabriqués sont valorisés au coût de production annuel de l'exercice comptable. Ce coût de production est constitué des éléments suivants :

- Coût d'achat des merrains réellement consommés ;
- Main d'œuvre imputée à la production ;
- Autres frais de production directs incorporables.

Les frais sont ramenés aux volumes de fûts produits sur la période pour déterminer le coût de production moyen de chaque catégorie de fût.

Les stocks de matières premières et de produits finis font l'objet d'une provision pour dépréciation lorsque la valeur de réalisation estimée est inférieure à la valeur comptable. La valeur nette de réalisation est le prix de vente dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et de ceux nécessaires pour réaliser la vente. À cet égard, l'impact de la sous-activité est exclu de la valorisation des stocks.

Cette analyse est menée au cas par cas en fonction des caractéristiques de produits.

1.2.4 Créances et dettes

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

1.2.5 Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

1.2.6 Subvention d'investissement

Les subventions d'investissement sont inscrites en capitaux propres.

Elles sont réintégrées au résultat selon les modalités identiques au plan d'amortissement des immobilisations qu'elles financent. Dans le cas d'immobilisations non amortissables, elles sont réintégrées sur une période de 5 à 10 ans selon le type d'immobilisation.

1.2.7 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont constituées conformément au règlement CRC n° 2000-06.

1.2.8 Indemnités de départ en retraite

La société a souscrit au cours de l'exercice 2000/2001 une assurance relative aux indemnités de fin de carrière représentant des droits couverts s'élevant à 85 K€ au 30 avril 2019.

Les engagements d'indemnités légales de départ en retraite qui ne sont pas couverts par cette assurance font l'objet d'une information dans l'annexe en engagements hors bilan.

Les engagements de retraite sont calculés sur la base des droits acquis par les salariés à la clôture de l'exercice selon les dispositions de la convention collective. Ils tiennent compte de l'ancienneté de chaque salarié, de la table de mortalité et d'un abattement correspondant au turnover des effectifs. L'engagement a été évalué en incluant des charges sociales.

1.2.9 Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte non seulement des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise, mais également de ceux qui présentent un caractère exceptionnel eu égard à leur montant.

1.2.10 Intégration fiscale

Au 1^{er} mai 1997, la société Tonnellerie François Frères s'est constituée société tête de Groupe dans le cadre du régime fiscal de Groupe. Pour l'exercice 2005, seule la société Tronçais Bois Merrains était intégrée fiscalement. À compter de l'exercice 2006, les sociétés Brive Tonneliers et Foudrierie François sont rentrées dans le périmètre d'intégration fiscale de Tonnellerie François Frères.

À compter de l'exercice 2008/2009, la société Bouyoud Distribution est rentrée dans le périmètre d'intégration fiscale.

À compter de l'exercice 2016/2017, la société François Frères Management est rentrée dans le périmètre d'intégration fiscale.

Chaque société du Groupe comptabilise en charge le montant de l'impôt dont elle serait redevable en l'absence d'intégration fiscale. La société mère Tonnellerie François Frères enregistre en résultat toutes les économies et charges d'impôts résultant de l'intégration fiscale.

Pour se conformer à l'avis du Comité d'urgence du Conseil National de la Comptabilité du 2 mars 2005, Tonnellerie François Frères a constitué sur les exercices précédents une provision pour impôt. Cette provision s'élève à 336 K€ au 30 avril 2019. Ce montant correspond à l'économie d'impôt réalisée par la société mère sur des déficits réalisés par les filiales que la société mère devra leur restituer.

1.2.11 Gestion de trésorerie centralisée

Depuis 2001, La société Tonnellerie François Frères a mis en place un contrat de gestion centralisée de trésorerie avec la société Générale.

Ce contrat a pour objet de centraliser la trésorerie des filiales et sous-filiales françaises de Tonnellerie François Frères sur un compte unique intitulé « compte pivot centralisateur » et tenu par Tonnellerie François Frères. De ce fait, l'ensemble des utilisations et excédents de trésorerie de ces sociétés sont fusionnés sur ce compte et le calcul des intérêts créditeurs ou débiteurs est réalisé par la banque sur ce solde fusionné.

Tonnellerie François Frères est ainsi devenu le collecteur ou placeur de fonds pour le compte de ses filiales. Les positions débitrices ou créditrices de chaque société vis-à-vis de Tonnellerie François Frères sont enregistrées dans des comptes de classe 451.

L'objectif de ce système est de rationaliser et d'unifier les frais financiers du Groupe.

1.2.12 Opérations en devises

Les charges et les produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les dettes, créances et disponibilités en devises figurent au bilan pour la contre-valeur au cours de la fin d'exercice. La différence résultant de la réévaluation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan au poste « écarts de conversion ».

La perte latente de change résultant de la détermination d'une position globale de change sur les actifs, passifs et engagements hors bilan existant à la clôture fait l'objet d'une provision pour risque de change.

1.2.13 Instruments financiers

La politique du Groupe (TFF Group) est de réduire son exposition aux fluctuations de taux d'intérêt et de change et non de prendre des positions spéculatives. Ces risques font l'objet d'un suivi qui permet de définir les grandes orientations en matière de couverture.

TFF Group utilise uniquement des instruments dérivés à des fins de couverture dont les gains et pertes sont comptabilisées de manière symétrique aux résultats réalisés sur les éléments couverts.

Risque de change

TFF Group gère son exposition au risque de change afin de réduire sa sensibilité à des variations défavorables des cours, en mettant éventuellement en place des couvertures qui peuvent être des opérations à terme ou des produits optionnels.

Risque de taux

TFF Group gère le risque de taux de manière centralisée en ayant éventuellement recours à des SWAP ou tout autre produit optionnel en fonction de la tendance des marchés.

Note 2. Compléments sur le bilan (en milliers d'euros)

2.1 Tableau de variation des immobilisations sur l'exercice 2018/2019

	30/04/18	Augmentations	Diminutions	30/04/19
Immobilisations Incorporelles :				
Autres immobilisations incorporelles	486	5	4	488
Total	486	5	4	488
Immobilisations Corporelles :				
Terrains	527			527
Constructions	4 168	68	52	4 184
Autres immobilisations corporelles	2 941	314	207	3 047
Immobilisations en cours	62	113	4	171
Total	7 698	494	263	7 929
Immobilisations Financières :				
Autres participations	95 091	24 000		119 091
Dépôts et cautionnements	3	420		423
Prêts	-	-		
Total	95 094	24 420	-	119 514
Total Valeurs Brutes	103 278	24 920	267	127 931

2.2 Tableau des amortissements sur l'exercice 2018/2019

	30/04/18	Augmentations	Diminutions	30/04/19
Immobilisations Incorporelles :				
Autres immobilisations incorporelles	34	6	4	36
Total	34	6	4	36
Immobilisations Corporelles :				
Terrains	21	4		25
Constructions	3 171	150	52	3 268
Autres immobilisations corporelles	2 449	232	205	2 476
Immobilisations en cours	-	-		
Total	5 641	385	257	5 769
Total des amortissements	5 675	391	261	5 805

2.3 Actions propres :

Tonnellerie François Frères a mis en place un contrat de liquidité avec ODDO en date du 26 octobre 2018.

Ce contrat a pour vocation de favoriser la liquidité des transactions et la régularité de la cotation des Titres TFF Group ainsi que d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché.

Tonnellerie François Frères a doté ce contrat à hauteur de 400 000 Euros et depuis cette date, les mouvements suivants ont été opérés :

- 17 110 titres ont été achetés pour une valeur de 658 116,64 Euros

- 10 857 titres ont été vendus pour une valeur de 427 805,85 Euros.

Au 30 avril 2019, Tonnellerie François Frères détient 6 253 actions TFF Group d'une valeur de 230 311 Euros ainsi que des espèces pour 169 689 Euros.

2.3.1 Provision sur immobilisations financières

Néant

2.4 Stocks au 30 avril 2019

	30/04/19	30/04/18
Matières Premières	26 983	25 023
Produits Finis	1 660	1 641
Marchandises	209	152
STOCKS BRUTS	28 852	26 816
Provision pour dépréciation des stocks	-	-
STOCKS NETS	28 852	26 816

Les stocks de merrains s'élèvent à 26 472 K€ au 30 avril 2019.

2.5 Ecart de conversion

Les comptes font apparaître :

- un écart de conversion actif pour 1 083 K€ ;
- un écart de conversion passif de 1 534 K€.

Ces écarts résultent de l'ajustement à leur cours de clôture par rapport à l'Euro

- des avances en devises consenties par Tonnellerie François Frères à ses filiales ;
- et des emprunts en devises contractés par Tonnellerie François Frères.

2.6 État des créances au 30 avril 2019

	TOTAL	- 1 an	+ 1 an
Prêts	3		3
Autres immobilisations Financières	421		421
Clients douteux	142		142
Autres Créances Clients	9 882	9 882	
Personnel Comptes Rattachés	2	2	
Impôt société		-	
Sécurité Sociale et organismes sociaux		-	
Taxe sur la Valeur Ajoutée	505	505	
Groupe et Associés	97 518	97 518	
Débiteurs Divers	7	7	
Charges Constatées d'avance	742	742	
TOTAL	109 220	108 655	565

(1) Suite à la mise en place de la gestion centralisée de trésorerie en mai 2001, Tonnellerie François Frères (société centralisatrice) comptabilise en compte de banque l'intégralité des besoins et des excédents de trésorerie des sociétés concernées. En contrepartie, des comptes courants sont mouvementés. Nous retrouvons, en « Groupe et associés » débiteurs chez Tonnellerie François Frères, les comptes courants des sociétés en situation de besoin de trésorerie au 30 avril 2019 (24 911 K€). Cette ligne comprend aussi sur l'exercice les avances faites par Tonnellerie François Frères à :

- Depmtos Limited : 3 764 K€
- Barrels Unlimited Inc : 6 541 K€
- François Frères Inc : 51 137 K€
- Speyside Bourbon : 2 754 K€
- Speyside Stave Mill : 8 406 K€

2.7 Capitaux propres au 30 avril 2019

2.7.1 Capital social

	Nombre d'actions	Valeur nominale (En €)	Valeur du capital (en K€)
Valeur du capital social	21 680 000	0,4	8 672

2.7.2 Mouvements de la situation nette (hors provision réglementée et subvention d'investissement)

	30/04/18	Affectation du Résultat	Dividendes versés	Résultat de l'année	30/04/19
Capital	8 672				8 672
Prime d'émission	3 133				3 133
Réserve légale	913				913
Réserve réglementée	-				-
Autres réserves	39 893	(811)			39 082
Résultat Exercice N-1	6 777	811	(7 588)		0
Résultat Exercice N				12 097	12 097
TOTAL	59 388	-	(7 588)	12 097	63 897

2.7.3 Subvention d'investissement

	30/04/2018	Subvention obtenue	Subvention réintégrée	30/04/2019
Subvention	17		4	13

2.7.4 Provisions réglementées

	30/04/2018	dotations	reprises	30/04/2019
Provisions pour hausse de prix	-		-	-
Total	-	-	-	-

2.8 Provisions pour risques et charges au 30 avril 2019

	30/04/18	Dotations	Reprise	30/04/19
Provision pour pertes de change	2 841	1 083	2 841	1 083
Provision pour charges	414		78	336
Total	3 255	1 083	2 919	1 419

La provision pour charges (336 K€) représente l'économie d'impôt afférente aux déficits de Foudrerie François utilisés par Tonnellerie François Frères, devant être restituée à sa filiale.

2.9 Dettes financières au 30 avril 2019

2.9.1 Mouvements des dettes financières

	30/04/18	Augmentations	Diminutions	30/04/19
Emprunts à long et moyen terme	27 057	60 000	25 203	61 854
Concours bancaires	81 784	2 249		84 033
Intérêts courus sur dettes financières	60	13		73
Sous-Total Dettes Financières Bancaires	108 901	62 262	25 203	145 960
Emprunts et Dettes Financières Diverses	7	2		9
TOTAL	108 908	62 264	25 203	145 969

Emprunts à long et moyen terme : 61 854 K€

dont :

- Taux fixe 61 854 K€
- Taux variable 0 €

(1) La mise en place de la centralisation de trésorerie fait apparaître comptablement les besoins nets des sociétés centralisées dans le poste « concours bancaires » de la société centralisatrice (Tonnellerie François Frères).

2.9.2 Echancier des dettes financières

À moins d'un an	8 645
Entre un et cinq ans	53 209
À plus de cinq ans	-
Total	61 854

2.10 Dettes d'exploitation au 30 avril 2019

Toutes les dettes d'exploitation ont une échéance inférieure à un an.

2.11 Charges à payer

	30/04/19	30/04/18
Intérêts Courus sur Emprunts	5	1
intérêts Courus Bancaires	69	59
Fournisseurs	2 001	2 178
Dettes Sociales	1 425	1 466
Dettes Fiscales	254	261
Total Charges à Payer	3 753	3 965

2.12 Produits à recevoir

	30/04/19	30/04/18
Groupe		
Clients	40	12
Frs - Avoirs à recevoir	7	
Créances Sociales		2
Intérêts courus bancaires	5	36
Total Produits à recevoir	52	50

2.13 Entreprises liées au 30 avril 2019

Les transactions effectuées par Tonnellerie François Frères avec ses filiales affectent les postes du bilan et du résultat financier de la manière suivante :

	30/04/19	30/04/18
Titres de participation	119 091	95 091
Créances rattachées à des participations		
Créances Clients	6 235	5 030
Autres Créances	97 518	64 572
Dettes Financières		
Dettes Fournisseurs	2 387	1 878
Autres Dettes	45 731	39 131
Charges Financières	55	68
Produits Financiers	7 451	788

2.14 Transactions avec les parties liées

Au cours de l'exercice clos au 30/04/2019, Tonnellerie François Frères a enregistré les opérations suivantes auprès d'entreprises liées :

	30/04/19
Locations Immobilières (Charges)	240
Prestations de service (Charges)	986
Rémunérations au titre de la Présidence (Produits)	456
Prestations de service (Produits)	918

Ces conventions ont toutes été conclues aux conditions normales de marché.

Note 3 Compléments sur le résultat (en milliers d'euros)

3.1 Répartition géographique du Chiffre d'Affaires

	30/04/19	30/04/18
France	8 250	7 994
Europe	5 882	7 457
Océanie / Afrique du Sud	6 082	6 686
Amérique du Sud	884	956
Etats Unis	15 490	13 344
Autres	1 097	924
TOTAL	37 686	37 361

3.2 Résultat financier au 30 avril 2019

	30/04/19	30/04/18
Gain de Change	1 738	2 882
Intérêts et assimilés	2 093	911
Escomptes Obtenus	2	
Rep Prov Risque Change	2 841	180
Produits des participations	5 593	
PRODUITS FINANCIERS	12 267	3 973
Intérêts et assimilés	1 756	932
Pertes de Change	3 940	907
Provision Risques et Charges	1 083	2 841
Escomptes accordés		
CHARGES FINANCIÈRES	6 780	4 680
RÉSULTAT FINANCIER	5 487	(707)

3.3 Résultat exceptionnel au 30 avril 2019

	30/04/19	30/04/18
Cession éléments actifs	19	47
Dégrèvement d'impôts		291
Produits sur exercices antérieurs	23	173
Rep Prov Risque	78	354
Quote Part Subvention	5	4
Bonis sur rachat de titres	20	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	145	869
Charges sur exercices antérieurs		
Créances irrécouvrables		350
Valeur nette des éléments actifs cédés	6	6
Pénalités		
Provision Exceptionnelles		
Divers		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	6	356
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	139	513

3.4 Transferts de charges au 30 avril 2019

	30/04/19
Refacturation Frais de Groupe - Assurances	220
Refacturation Frais de Groupe - Autres Frais Divers	31
Indemnité d'assurance	
Avantages en nature	27
Refacturation Frais Divers	
Divers	(1)
TOTAL	277

Les frais neutralisés par le poste transferts de charges ont été initialement comptabilisés en charges d'exploitation en fonction de la nature des coûts engagés (par exemple, les primes d'assurances refacturées aux filiales sont comprises dans le poste # 616).

3.5 Impôts sur les bénéfices

3.5.1 Situation fiscale latente

Acroissements	Base	Impôts 28 %
Subvention d'investissement	13	4
Total	13	4
Allègements	Base	Impôts 28 %
Frais acquisition titres	187	52
Provision pour impôt	336	94
Total	523	146

Par mesure de simplification, un taux de 28 % a été retenu.

3.5.2 Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

Résultat	Avant impôt	Impôt dû	Résultat Net
Courant	16 542	(4 190)	12 352
Exceptionnel	139	(46)	92
Intéressement	(323)	108	(216)
Sous(Total avant impact intégration fiscale)	16 358	(4 128)	12 229
Contribution 3,3 % sur filiales intégrées		(134)	(134)
Economie IS sur filiales intégrées déficitaires			-
IS sur filiale bénéficiaire imputant déficit antérieur		(6)	(6)
IS Contrôle Fiscal			-
Contribution additionnelle IS (dividendes)			-
Crédit Impôt		8	8
CICE			
TOTAL	16 358	(4 260)	12 098

Le résultat fiscal Groupe de Tonnellerie François Frères intègre les résultats de :

- Tronçais Bois Merrains qui est bénéficiaire de 456 K€,
- Brive Tonneliers, qui est bénéficiaire à hauteur de 1 543 K€.
- Bouyoud Distribution, qui est bénéficiaire à hauteur de - 7 K€.
- Foudrerie François qui est bénéficiaire à hauteur de 22 K€.
- François Frères Management qui est bénéficiaire à hauteur de 253 K€.

L'intégration fiscale a généré un coût fiscal de 6 K€ correspondant au résultat fiscal de Foudrerie François (déficits consommés antérieurement par le Groupe d'intégration fiscale).

Note 4 Fait marquant de l'exercice

Notre société a acquis au 11/03/2019 les titres du Groupe DARNAJOU.

Note 5 Autres informations

5.1 Effectif moyen

	30/04/19	30/04/18
Marketing, Commercial, Administratif	3	3
Production	43	43
Effectif moyen	46	46

5.2 Rémunérations

L'information relative à la rémunération des dirigeants est présentée dans l'annexe aux comptes consolidés.

5.3 CICE

Conformément à la recommandation de l'Autorité des Normes Comptables, le produit du Crédit Impôt Compétitivité Emploi (CICE) est comptabilisé en réduction des charges de personnel pour un montant de 73 K€.

Le CICE a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises, à travers notamment des efforts en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement de prospection de nouveaux marchés et de reconstitution de leur fonds de roulement.

En 2018, la société Tonnellerie François Frères a reçu 85 K€ au titre du CICE 2017.

Ainsi, en 2018, le CICE a permis de poursuivre le financement d'investissements industriels et l'effort en matière de formation :

- Les dépenses d'investissements industriels se sont élevées à 314 K€ ;
- Les dépenses de formation se sont élevées à 1 K€.

5.4 Options de souscription d'actions

Au 30 avril 2019, aucune option de souscription n'est à exercer.

5.5 Risques de marché financier

L'endettement à long terme est à taux fixe et concerne les emprunts souscrits pour financer les acquisitions des derniers exercices (LEJEUNE, IDELOT et DARNAJOU) et restructurer le pooling (aucune couverture de taux n'a été mise en place sur ces emprunts).

L'endettement à court terme est à taux variable.

5.6 Montant des honoraires versés aux Commissaires aux Comptes

Le montant des honoraires de commissariat aux comptes figure dans l'annexe des comptes consolidés.

5.7 Autres engagements financiers (en millier d'Euros)

Engagements de retraite non couverts	277
Cautions accordées à des établissements financiers en garantie d'emprunts souscrits par des filiales de Tonnellerie François Frères	0

Les engagements relatifs aux indemnités de départ en retraite du personnel en activité font l'objet d'une évaluation actuarielle selon la méthode des unités de crédits projetées.

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 1,00 % ;
- Taux d'augmentation moyen des salaires : de 1,75 % à 4 % en fonction de l'âge et de la catégorie d'emploi (y compris inflation) ;
- Age de départ en retraite : 65 ans pour les cadres et 62 ans pour les non cadres ;
- Turn-over : 2,16 % ;
- Table de mortalité : INSEE F 2008-2010.

La provision pour départ en retraite ne fait pas l'objet d'une comptabilisation dans les comptes sociaux. Elle fait l'objet d'une mention spécifique en engagement hors bilan.

L'ensemble des droits acquis s'élève à un montant de 362 K€ décomposés comme suit :

Engagement hors bilan : 277 K€

Actif de couverture : 85 K€

5.8 Transactions avec les parties liées

Les transactions ont été conclues aux conditions normales de marché.

5.9 Evénements postérieurs à la clôture

Néant

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <div style="text-align: center; font-weight: bold;">INFORMATIONS FINANCIÈRES</div> <div style="text-align: center; font-weight: bold;">FILIALES ET PARTICIPATIONS</div> </div>	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus (€)		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'aff. H.T. du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividen-des encais-sés par la société au cours de l'exercice	Ob-ser-vations
				Brute	Nette						
RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES FILIALES ET LES PARTICIPATIONS CI-DESSOUS											
1 - Filiales (+ 50 %)											
DEMPTOS	319	75 676	100,0%	2 724	2 724			22 871	3 864		
FF INC	USD 27 670	USD 27 202	100,0%	23 494	23 494	51 137		USD 11 501	USD 2 242		
BOUYOUD	30	19 209	100,0%	30	30			6 115	1 117		
BRIVE TONNELIERS	198	15 558	100,0%	3 372	3 372	4 753		10 584	1 143		
TBM	465	3 339	99,9%	465	465	843		6 023	370		
FFM	8	2 200	100,0%	8	8	3 508		986	198		
LAGREZE	60	1 156	100,0%	60	60			0	1		
AP JOHN	AUD 2 022	AUD 28320	95,0%	12 754	12 754			AUD 15 837	AUD 2 517	593	
CLASSIC OAK NEW ZEALAND	NZ 238	NZ 3 118	100,0%	1 457	1 457			NZ 5 162	NZ 203		
CLASSIC OAK AUSTRALIA	AUD 300	AUD 2 158	100,0%	2 914	2 914			AUD 12 407	AUD 194		
TONNELLERIE FRANCOIS FRERES LTD	40	3 387	100,0%	40	40			8 592	2 604	5 000	
TONNELLERIE RADOUX	686	22 829	100,0%	26 953	26 953	9 024		22 009	2 627		
TONNELLERIE BERGER & FILS	500	6 508	100,0%	8 571	8 571	2 461		4 500	598		
LEJEUNE PÈRE ET FILS	2 800	3 961	100,0%	7 300	7 300			6 328	941		
IDELOT PÈRE ET FILS	130	6 313	90,0%	4 950	4 950			6 696	513		
TONNELLERIE VINCENT DARNAJOU	220	15 836	100,0%	16 181	16 181			6 491	944		
TONNELLERIE DARNAJOU II	130	3 415	100,0%	7 586	7 586			3 581	748		
FONCIER DES CHAPELLES	5	218	100,0%	233	233			90	48		
2 - Participations (10 à 50 %)											

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS LE 30 AVRIL 2019

À l'Assemblée Générale des actionnaires de la société TONNELLERIE FRANCOIS FRÈRES

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société TONNELLERIE FRANCOIS FRÈRES relatifs à l'exercice clos le 30 avril 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Conseil de Surveillance remplissant les fonctions du comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} mai 2018 à la date d'émission de notre rapport et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de Déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des stocks de matières premières, encours et produits finis

(Notes 1.2.3 de l'annexe aux comptes annuels)

Risque identifié

Au 30 Avril 2019, l'actif de la Société est composé de 28,85 millions d'euros de stocks de matières premières, encours et produits finis. Ces stocks comprennent notamment des stocks de merrains pour un total de 26,47 millions d'euros.

La note 1.2.3 de l'annexe aux comptes annuels précise les modalités d'évaluation des stocks à la clôture :

- Les stocks de matières premières (stocks de grumes et merrains achetés) sont valorisés à leur coût d'acquisition par campagne ou au prix moyen pondéré, qui s'entend du prix d'achat, des coûts de transport et éventuelles commissions ;
- Les stocks d'en-cours et de produits finis sont valorisés au coût de production annuel qui comprend les matières premières valorisées selon les modalités décrites ci-dessus et les coûts directement attachables à la production.

Nous avons considéré l'évaluation des stocks comme un point clé de notre audit, du fait de l'importance de la valeur des stocks.

Notre réponse

Nos travaux ont consisté à :

- Examiner la régularité, la permanence et la pertinence des principes et méthodes comptables appliqués à chaque catégorie de stocks ;
- Prendre connaissance des procédures concourant au suivi des mouvements et à la valorisation des stocks ;
- Assister à l'inventaire physique de fin d'exercice, valider les procédures d'inventaire physique et procéder à des sondages ;
- Vérifier la cohérence des mouvements de stocks, issus de la comptabilité matière, en volume et en valeur dans le cadre du contrôle de la valorisation des merrains ;
- Vérifier les données issues de la comptabilité analytique permettant l'évaluation du coût standard de production des produits finis ;

- Apprécier le caractère approprié des informations fournies dans la Note 1.2.3 de l'annexe aux comptes annuels.

Evaluation des titres de participations et des autres titres immobilisés

(Note 1.2.2 de l'annexe aux comptes annuels)

Risque identifié

Au 30 Avril 2019, l'actif de la société est composé de 119,09 millions d'euros de titres de participation et autres titres immobilisés.

La note 1.2.2 de l'annexe aux comptes annuels précise les modalités d'évaluation des titres de participation à la clôture :

- Les titres de participation sont comptabilisés à leur coût historique d'acquisition ;
- À la fin de l'exercice, ils sont évalués sur la base de la valeur d'utilité. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'utilité, déterminée en fonction de l'actif net corrigé, de la rentabilité constatée, des perspectives d'avenir et de l'utilité de détention, est inférieure au coût historique dans le patrimoine de la société.

Nous avons considéré l'évaluation des titres de participation comme un point clé de notre audit du fait de l'importance de la valeur des titres et de la sensibilité des estimations et des hypothèses retenues par la Direction pour l'évaluation de la valeur d'utilité.

Notre réponse

Afin d'apprécier la valeur d'utilité des titres de participation de la société déterminée par la Direction, nos travaux ont consisté à :

- Examiner la régularité, la permanence et la pertinence des principes et méthodes comptables appliqués pour déterminer la valeur d'utilité de chaque titre de participations ;
- Analyser la cohérence des hypothèses retenues avec notre compréhension des perspectives et orientations stratégiques du Groupe lorsque l'évaluation repose sur des éléments prévisionnels ;
- Analyser la cohérence des quotes-parts d'actif net retenues avec les comptes des entités lorsque l'évaluation repose sur des éléments historiques ;
- Apprécier le caractère approprié des informations fournies dans la Note 1.2.2 de l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du Code de Commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de Commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de Commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des Commissaires aux Comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la société TONNELLERIE FRANCOIS FRERES par l'Assemblée Générale du 26 octobre 2018 pour les cabinets LEON MARTIN BROICHOT & Associés et EXPERTISE COMPTABLE ET AUDIT.

Au 30 Avril 2019, le cabinet LEON MARTIN BROICHOT & Associés était dans la 10ème année de sa mission sans interruption et le cabinet EXPERTISE COMPTABLE ET AUDIT dans la 24^{ème} année, dont respectivement 10 et 21 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Conseil de Surveillance remplissant les fonctions du comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de Commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Conseil de Surveillance remplissant les fonctions du comité d'audit

Nous remettons un rapport au Conseil de Surveillance remplissant les fonctions du comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Conseil de Surveillance remplissant les fonctions du comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Conseil de Surveillance remplissant les fonctions du comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de Commerce et dans le Code de Déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Conseil de Surveillance remplissant les fonctions du comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Dijon, le 29 août 2019

Les Commissaires aux Comptes

CLEON MARTIN BROICHOT ET ASSOCIES

Représentée par Thomas PAULIN

EXPERTISE COMPTABLE ET AUDIT

Représentée par Eric GABORIAUD

TONNELLERIE FRANCOIS FRÈRES

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 avril 2019

À l'Assemblée Générale des actionnaires de la société TONNELLERIE FRANCOIS FRERES,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-58 du Code de Commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale, en application des dispositions de l'article L. 227-10 du Code de Commerce.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale

En application de l'article R.225-57 du Code de Commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

• Avec la SAS LA DEMIGNIÈRE

Actionnaire et dirigeant concernés : SAS LA DEMIGNIÈRE détenant plus de 10 % des droits de vote, Monsieur Jérôme FRANCOIS Président de SAS LA DEMIGNIÈRE.

- Par bail commercial du 1^{er} mai 2005, renouvelé le 15 juillet 2014 et modifié le 13 janvier 2017 pour une durée de 9 années, votre société loue auprès de la SAS LA DEMIGNIERE un ensemble immobilier d'une contenance de 17 ares situé à SAINT ROMAIN (21190). Le bail est consenti moyennant un loyer annuel hors taxes de 50 000 euros constituant une charge de 50 000 euros sur l'exercice.
- Par bail commercial à effet du 1^{er} janvier 2008 et renouvelé le 13 janvier 2017 pour une durée de 9 années expirant le 31 décembre 2025, votre société loue auprès de la SAS LA DEMIGNIERE des locaux à usage de réception représentant une surface globale de 33 ares 78 centiares situés à SAINT ROMAIN (21190). Le bail est consenti moyennant un loyer annuel hors taxes de 32 000 euros constituant une charge de 29 800 euros sur l'exercice.
- Par un bail commercial à effet du 1^{er} août 2014, votre société loue auprès de la SAS LA DEMIGNIERE des locaux à usage de bureaux au sein d'un ensemble immobilier situé 28 rue Condillac à BORDEAUX (33000), cadastré KO numéro 41, d'une superficie globale de 80 m² (en ce inclus le garage). Le bail est consenti pour un loyer annuel hors taxes de 23 218 euros pris en charge sur l'exercice.

• Avec Monsieur Jean FRANCOIS

Par deux actes notariés en date du 20 décembre 1988, Monsieur Jean FRANCOIS donne à bail à votre société :

- Par bail emphytéotique d'une durée de trente ans, un abri pour cellule tonnellerie d'environ 50 m², construit sur un terrain cadastré section 1021 situé à SAINT ROMAIN (21190).
- Par bail à construction, un terrain cadastré section 1023 d'une superficie de 2.875 m² situé à SAINT ROMAIN (21190).

Le montant pris en charge sur l'exercice au titre de ces baux est de 1 829 euros.

• Avec la SARL FAMILIALE FRANCOIS

Actionnaire et dirigeant concernés : SARL FAMILIALE FRANCOIS détenant plus de 10 % des droits de vote, Monsieur Jérôme FRANCOIS Gérant de SARL FAMILIALE FRANCOIS.

- Par bail commercial à effet du 1^{er} avril 1989, votre société loue auprès de la SARL FAMILIALE FRANCOIS un local à usage d'entrepôt et de fente de bois situé à SAINT ROMAIN (21190), moyennant un loyer annuel hors taxes de 45 698 euros pris en charge sur l'exercice.

• Avec la SCI DEDEVAL

Dirigeant concerné : Monsieur Jérôme FRANCOIS Gérant de SCI DEDEVAL

- Par un bail commercial à effet du 1^{er} décembre 2014, votre société loue auprès de la SCI DEDEVAL des locaux à usage de bureaux au sein d'un ensemble immobilier situé 8 rue du Cirque à PARIS (75008), cadastré BO numéro 13, d'une superficie de 108 m². Le bail est consenti pour un loyer annuel hors taxes de 67 234 euros HT pris en charge sur cet exercice.
- Depuis le 1^{er} décembre 2014, votre société prend en charge des « nuitées » facturées par la SCI DEDEVAL dans le cadre des déplacements professionnels à Paris des dirigeants. Sur cet exercice, la charge de location s'est élevée à 24 000 euros HT.

Fait à Dijon, le 29 août 2019

Les Commissaires aux Comptes

CLEON MARTIN BROICHOT ET ASSOCIES

Représentée par Thomas PAULIN

EXPERTISE COMPTABLE ET AUDIT

Représentée par Eric GABORIAUD

RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ MÈRE

AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	Exercice 2015	Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019
Capital en fin d'exercice					
Capital social	8 672 000	8 672 000	8 672 000	8 672 000	8 672 000
Nombre d'actions ordinaires existantes	21 680 000	21 680 000	21 680 000	21 680 000	21 680 000
Nombre maximal d'actions futures à créer par conversion d'obligations par exercice de droit de souscription					
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	33 467 436	32 191 290	32 576 185	37 361 452	37 686 262
Résultat avant impôts, intéressement des salariés et dotations aux amortissements et provisions	13 417 593	14 207 996	12 447 433	12 936 202	15 096 186
Impôts sur les bénéfices	3 286 742	2 715 921	3 058 018	3 031 585	4 260 201
Intéressement des salariés	293 978	248 388	275 842	352 495	323 393
Résultat après impôts, intéressement des salariés et dotations aux amortissements et provisions	9 867 069	10 777 310	8 663 769	6 776 645	12 097 319
Résultat distribué	4 336 000	4 336 000	4 336 000	7 588 000	7 588 000
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,45	0,52	0,42	0,44	0,48
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,46	0,50	0,40	0,31	0,56
Dividende attribué à chaque action	0,20	0,20	0,20	0,35	0,35
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés durant l'exercice	45	45	46	46	46
Montant de la masse salariale	1 860 785	1 922 450	2 164 406	2 418 663	2 343 116
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales)	796 050	850 884	990 774	953 374	941 503

Suite à l'opération de division du nominal par quatre de l'action réalisée le 1er décembre 2017, le capital social est divisé en 21 680 000 actions de 0,40 € de nominal chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie.

Dans un souci de comparabilité, les données relatives aux exercices 2014 à 2017 tiennent compte de manière rétroactive de cette opération

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

DU 25 OCTOBRE 2019

PROJETS DE RÉSOLUTIONS

RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 avril 2019

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 avril 2019, des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes de l'exercice social clos le 30 avril 2019, tels qu'ils ont été présentés, comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et desquelles il résulte pour ledit exercice un bénéfice de 12 097 319 euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance quitus de leur gestion pour ledit exercice.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Affectation du résultat

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve la proposition du Directoire et décide d'affecter le bénéfice de 12 097 319 euros de la manière suivante :

Résultat de l'exercice	12 097 319 euros
Report à nouveau»	Néant
Total à affecter :	12 097 319 euros
* Affectation à titre de dividendes	7 588 000 euros
* Affectation au poste report à nouveau	4 509 319 euros
Total égal au bénéfice à affecter	12 097 319 euros

En conséquence, l'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire pour procéder à la mise en paiement à la date du 8 novembre 2019 d'un dividende de 0,35 € par action pour chacune des 21 680 000 actions composant le capital social au 30 avril 2019.

Conformément aux dispositions de l'article 200 A du Code Général des Impôts, les dividendes perçus par les personnes physiques résidant fiscalement en France, sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique de 12,8 % (article 200 A 1. du Code Général des Impôts) auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,2 %, soit une taxation globale à 30 %.

Par dérogation et sur option expresse et globale, ces dividendes sont soumis à l'impôt sur le revenu au barème progressif (article 200 A 2. du Code Général des Impôts), après un abattement de 40 %, dans les conditions prévues à l'article 158-3. 2° du Code Général des Impôts. Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Une dispense du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % (article 117 quater, 1.-1. du Code Général des Impôts) est prévue pour les contribuables dont le « revenu fiscal de référence » n'excède pas un certain seuil, fixé à l'alinéa 3 du même article et sous réserve qu'ils en aient formulé la demande expresse lors du dépôt de la déclaration des revenus concernés, dans les conditions prévues à l'article 200 A 2. du Code Général des Impôts, pour les dividendes reçus en 2019.

L'imposition définitive du dividende est liquidée à partir des éléments portés dans la déclaration de revenus souscrite l'année suivante celle de la perception du dividende.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé les dividendes versés au titre des trois derniers exercices :

Exercices	2015/2016	2016/2017	2017/2018
Nombre d'actions	5 420 000	5 420 000	21 680 000
Dividendes nets (euros)	0,80	1,40	0,35
Dividende éligible à l'abattement	0,80	1,40	0,35

Dans le cas où, lors de sa mise en paiement, la société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice distribuable correspondant au dividende non versé en raison de la détention desdites actions serait affecté au compte « report à nouveau ».

TROISIÈME RÉOLUTION

Approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-86 et L.225-88-1 du Code de Commerce :

- Prend acte des informations relatives aux conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice qui y sont mentionnées et qui ont été examinées à nouveau par le Conseil de Surveillance lors de sa séance du 17 juillet 2019, conformément à l'article L.225-88-1 du Code de Commerce,
- Et approuve ledit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIÈME RÉOLUTION

Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés tels qu'ils sont présentés pour l'exercice clos le 30 avril 2019. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

CINQUIÈME RÉOLUTION

Vote sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Directoire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance des rapports du Directoire sur les résolutions et du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, en application de l'article L.225-82-2 du Code de Commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat au Président du Directoire, au titre de l'exercice en cours, tels que détaillés dans la section « Politique de rémunération des mandataires sociaux » du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, étant rappelé que le deuxième membre du Directoire ne perçoit pas à ce jour de rémunération.

SIXIÈME RÉOLUTION

Vote sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance des rapports du Directoire sur les résolutions et du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, en application de l'article L.225-82-2 du Code de Commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat au Président du Conseil de Surveillance, au titre de l'exercice en cours, tels que détaillés dans la section « Politique de rémunération des mandataires sociaux » du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

SEPTIÈME RÉOLUTION

Vote sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance des rapports du Directoire sur les résolutions et du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, en application de l'article L.225-82-2 du Code de Commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de leur mandat aux membres du Conseil de Surveillance, au titre de l'exercice en cours, tels que détaillés dans la section « Politique de rémunération des mandataires sociaux » du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

HUITIÈME RÉOLUTION

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 avril 2019 à Monsieur Jérôme François, Président du Directoire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, en application de l'article L. 225-100, II du Code de Commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et autres avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 avril 2019 à Monsieur Jérôme François, Président du Directoire, tels que présentés dans la section 8 du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

NEUVIÈME RÉOLUTION

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 avril 2019 à Monsieur Jean François, Président du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, en application de l'article L. 225-100, II du Code de Commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et autres avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 avril 2019 à Monsieur Jean François, Président du Conseil de Surveillance, tels que présentés dans la section 8 du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-68 du Code de Commerce.

DIXIÈME RÉOLUTION

Fixation du montant des jetons de présence

L'Assemblée Générale décide de fixer à 12 000 euros le montant des jetons de présence. Cette somme sera répartie conformément à la délibération du Conseil de Surveillance.

ONZIÈME RÉOLUTION

Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de Commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire :

- décide d'autoriser le Directoire, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce, à acheter les actions de la société, dans la limite légale, étant entendu que le pourcentage de rachat maximum d'actions acquises par la société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport est limité à 5 %, conformément aux dispositions légales,
- décide que les actions pourront être achetées en vue :
 - d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
 - d'assurer la couverture de plans d'actionnariat à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne entreprise (ou plan assimilé), du régime des options d'achat d'actions ou par voie d'attribution gratuite d'actions,
 - de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière,
 - de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée Générale des actionnaires dans sa treizième résolution à caractère extraordinaire.
- décide que ce programme serait également destiné à permettre à la société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur, notamment afin de mettre en oeuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers. Dans une telle hypothèse, la société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.
- décide que le prix maximum d'achat par action ne pourra pas dépasser soixante euros (60 €), hors frais ;

- décide que le Directoire pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action. Etant précisé qu'en cas d'opération sur capital de cette nature, le prix maximum d'achat mentionné ci-dessus sera alors ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération) ;
- décide que le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourra dépasser cent trente millions quatre-vingt mille euros (130 080 000 €) ;
- décide que les actions pourront être achetées par tout moyen et notamment en tout ou partie par des interventions sur le marché ou par achat de blocs de titres et le cas échéant par cession de gré à gré, par offre publique d'achat ou d'échange et aux époques que le Directoire appréciera, y compris en période d'offre publique dans la limite de la réglementation boursière. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens, y compris par voie de cession de blocs de titres et ce à tout moment, y compris en période d'offre publique ;
- confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de délégation pour, notamment :
 - procéder à la réalisation effective des opérations ; en arrêter les conditions et les modalités ;
 - passer tous ordres en bourse ou hors marché ;
 - ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
 - conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions ;
 - effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tous autres organismes ;
 - effectuer toutes formalités ;
- décide que la présente autorisation est donnée pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2020, sans pouvoir excéder dix-huit mois à compter de la présente assemblée. Elle remplace l'autorisation précédemment accordée par l'Assemblée Générale du 26 octobre 2018.

Le Directoire informera l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle des opérations réalisées en application de la présente autorisation.

DOUZIÈME RÉOLUTION

Pouvoirs

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

TREIZIÈME RÉOLUTION

Autorisation à consentir au Directoire de réduire le capital social par annulation des actions acquises

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions par la société, visée à la seizième résolution de la présente Assemblée Générale, dans sa partie ordinaire,

- autorise le Directoire, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de Commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tout ou partie des actions de la société que celle-ci détiendrait au titre de toute autorisation d'achat d'actions de la société présente ou future, conférée au Directoire par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de Commerce, dans la limite de 10% du capital social par période de vingt-quatre (24) mois et à réduire corrélativement le capital social ;
- autorise le Directoire à imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles ;
- lui donne tous pouvoirs pour fixer les conditions et modalités, réaliser et constater la ou les réduction(s) de capital consécutive(s) aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution, passer les écritures comptables correspondantes, procéder à la modification corrélatrice des statuts et d'une façon générale, pour accomplir toutes formalités nécessaires.

Cette autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois ; elle annule et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires en date du 26 octobre 2018.

QUATORZIÈME RÉOLUTION

Pouvoirs

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Time is on our side



2018/2019
RAPPORT
ANNUEL

20 ANS DE COTATION
EN BOURSE

